

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

VILLE DE PANTIN

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

N° 2010.2

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2010

Pages 7 à 13

- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Pantin / Approbation de la modification simplifiée N°1
- Approbation du principe de réalisation d'une voie publique au droit de l'emplacement réservé C27 porté dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Pantin
- Adhésion de la ville de Pantin aux Forums Européen et Français pour la Sécurité Urbaine
- Revalorisation des tarifs des prestations du centre de loisirs de Montrognon
- Modification des périmètres scolaires et création de périmètres partagés
- Adoption du périmètre scolaire fixe de l'école du quartier Centre

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2010

pages 14 à 41

- Présentation et vote du Budget Primitif 2010 – Ville
- Présentation et vote du Budget Primitif 2010 - Ciné 104
- Présentation et vote du Budget Primitif 2010 - Habitat indigne
- Taux des 3 taxes directes locales
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – année 2010
- ZAC du Port / Traité de concession SEMIP / Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL) année 2009 / Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession
- ZAC Vilette Quatre Chemins (SEMIP) / Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale – Année 2009 / Approbation de l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement
- ZAC Vilette Quatre Chemins / Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'avance de Trésorerie à la SEMIP
- ZAC Centre Ville / Approbation du compte rendu annuel à la collectivité Locale (CRACL) Année 2009 / Approbation de l'avenant n°4 à la convention Publique d'aménagement
- ZAC des Grands Moulins – Convention d'aménagement SEMIP / Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) Année 2009
- Subventions de fonctionnement 2010 aux associations diverses locales
- Subventions de fonctionnement 2010 aux associations culturelles locales
- Grille du quotient familial / Tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée, activités et mini séjour, accueils du matin et du soir, des études dirigées – Année 2010/2011
- Tarifs des activités sportives année 2010/2011 - École Municipale d'Initiative Sportive et Baby club
- Tarifs des activités sportives année 2010/2011 – Droits d'entrée et activités à la piscine
- Tarifs des activités culturelles année 2010/2011 – Ateliers d'arts plastiques, théâtre-école, centre de danse contemporaine, centre chorégraphique et Conservatoire à Rayonnement Départementale
- Tarifs du spectacle vivant – saison 2010/2011

- Création d'un tarif pour les activités de la ludothèque
- Subvention exceptionnelle à la « Classe Relais » du Collège Jean-Jaurès
- Adhésion de la commune de Fontenay-Le-Fleury (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF)
- Adhésion de la Ville à l'association « TEMPO TERRITORIAL »
- Adhésion de la Ville à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciel Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales
- Dénomination de l'école maternelle et élémentaire et du Centre de loisirs provisoirement dénommés « École du Centre »
- Modification du tableau des effectifs

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010

pages 42 à 55

- Versement du solde de la subvention 2010 à l'association « Jolis Mômes »
- Attribution d'une subvention à l'association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics en Seine-Saint-Denis
- GIP des Territoires de l'Ourcq – Adhésion de la commune de Pantin et désignation de ses représentants au Conseil d'Administration.
- Avis de la commune de Pantin concernant le projet de PLU arrêté le 18 février 2010 par la commune d'Aubervilliers
- Subventions de fonctionnement 2010 aux associations sportives locales
- Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental / Tarification pour les disciplines supplémentaires
- Tarifs des activités sportives année 2010/2011 – Location des installations sportives
- Tarifs des activités sportives année 2010/2011 – mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires
- Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en vue d'une délégation de service public pour l'affermage des marchés communaux d'approvisionnements
- Avis du Conseil Municipal sur une demande d'autorisation d'exploiter un centre multifilière de traitement des déchets menagers par la Société URBASER ENVIRONNEMENT
- Avis du Conseil Municipal concernant une demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération et de combustion dans le cadre de la construction d'un « DATA CENTER », centre d'hébergement informatique.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

pages 56 à 81

- Compte administratif 2009 Ville
- Compte administratif 2009 du budget annexe de l'Habitat Indigne
- Compte administratif 2009 du budget annexe du Ciné 104
- Compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement
- Compte administratif 2009 du budget annexe de la Régie Funéraire

- Affectation du résultat d'assainissement issu du Compte administratif 2009
- Affectation du résultat de la régie funéraire issu du Compte administratif 2009
- Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - année 2009
- Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)
- ZAC HOTEL DE VILLE (SEQUANO) – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) – Année 2009
- Approbation de l'avenant N° 11 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC HOTEL DE VILLE modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur
- ZAC CENTRE VILLE – Approbation de la convention d'avance de trésorerie
- GIP des Territoires de l'Ourcq / Retrait de la candidature d'adhésion du Département de Seine Saint-Denis
- GPV DES COURTILLIERES – Déclassement d'une partie de la parcelle A 80
- Subvention à l'association « INITIATIVE 93 » pour l'année 2010
- Subvention annuelle au Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Intercommunal Année 2010
- Rapport 2009 de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) de la Ville de Pantin
- Tarifs des prothèses dentaires et d'orthodontie des centres de santé
- Modification du règlement relatif à l'inscription et à la facturation des prestations périscolaires
- Frais de scolarité Année scolaire 2009/2010
- Subvention des projets d'action éducative des écoles du 1^{er} degré
- Actualisation du règlement d'utilisation des installations sportives municipales
- Subvention de fonctionnement 2010 aux associations diverses locales / 2^{ème} session
- Convention à conclure avec l'association CIDFF 93 / Attribution de la subvention 2010
- Convention à conclure avec l'association ADIL 93 / Attribution de la subvention 2010
- Convention à conclure avec à l'association SOS VICTIMES 93/ Attribution de la subvention 2010
- Convention à conclure avec l'association AADEF Médiation / attribution de la subvention 2010
- Convention à conclure avec l'association ADSEA 93/ attribution de la subvention 2010
- Modification du tableaux des effectifs
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints aux Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux
- Election des délégués de la commune de Pantin à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Reprise de terrains concédés temporairement
- Création de la régie N° 11-64 – régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des enfants fréquentant la ludothèque
- Régie N° 23 – régie d'avances pour la maison de quartier, centre social des Courtilières / Modification de l'acte constitutif : diminution du montant de l'avance consentie au régisseur
- Régie N° 35 – régie d'avances pour les maisons de quartier du Petit et du Haut Pantin / Modification de l'acte constitutif : diminution du montant de l'avance consentie au régisseur
- Régie N° 59 – régie d'avances pour le dispositif « Initiatives d'Habitants » (IDH / Modification de l'acte constitutif : diminution du montant de l'avance consentie au régisseur
- Régie N° 63 – régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier, centre social des 4 Chemins / Modification de l'acte constitutif : diminution du montant de l'avance consentie au régisseur

ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

- Délégation de signature / certification des pièces et légalisation des signatures à Mme Linda HETTAL agent du service Population
- Délégation de fonctions d'officier d'état civil à Mme Linda HETTAL, agent du service population
- Délégation d'Officier d'Etat civil à Mme NOUAÏLLE Sylvie pour un mariage le 25/09/2010
- Délégation de fonctions / M. SAVAT Gérard, 1er adjoint au maire
- Délégations de fonctions / Mme ARCHIMBAUD Aline, 2ème adjointe au maire
- Délégation de fonctions / Mme BERLU Nathalie, 3ème adjointe au maire
- Délégation de fonctions / M. PERIES Alain, 4ème adjoint au maire
- Délégation de fonctions / M. BRIENT Jean-Jacques, 6ème adjoint au maire
- Délégation de fonctions / Mlle RABBAA Sanda, 8ème adjointe au maire
- Délégation de fonctions / Mme KERN Françoise, conseillère municipale
- Délégation de fonctions / Mlle BEN KHELIL Kawthar, conseillère municipale
- Délégation de fonctions / M. YAZI-ROMAN Mehdi, conseiller municipal
- Délégation de fonctions / M. AMSTERDAMER David, 11ème adjoint au maire
- Délégation de signatures : M. LEBEAU, Adjoint au Maire (2 arrêtés)
- Désignation des représentants de Monsieur le Maire à la Commission de révision des listes électorales
- Dérogation d'horaires pour travaux de basculement de palissade
- Dérogation d'horaires pour travaux de mise en oeuvre de béton bitumeux

- Dérogation d'horaire pour travaux de reflexion des enrobés du passage souterrain à gabarit normal des quatre chemins avenue jean jaurès
- Autorisation de tournage accordée à la Société MIRANDA Films / Locaux du théâtre du Fil de l'Eau et salle J. Brel
- Débit de boisson temporaire pour le gala 2010 pour le felling danse compagnie le 26/06/2010
- Débit de boisson temporaire pour le bal du 14 juillet des pompiers
- Débit de boisson temporaire pour la fête de fin d'année des 18 et 19 juin 2010 à l'école saint joseph
- Arrêté d'ouverture manifestation exceptionnelle de la fête de la ville le 19/06/10
- Arrêté d'ouverture manifestation exceptionnelle de la fête de la musique le 20/06/10
- Suppression de place de stationnement
- Arrêté prescrivant l'enlèvement des déchets sur la parcelle cadastrée n°5 appartenant aux réseaux ferrés de France
- Arrêtés de voirie : Restriction / Interdiction de circulation et / ou de stationnement modification de stationnement et / ou de circulation / Création d'une place de stationnement réservé aux handicapés 4 bis rue Pierre Brossolette à compter du 07/06/10
- Cessation / Nomination / Modification de régisseurs, mandataires suppléants, mandataire de régies

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2010

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE PANTIN - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-20-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la première modification du P.L.U ;

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU de Pantin, à disposition du public à l'accueil du service urbanisme ;

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU de Pantin téléchargeable sur le site internet de la Ville ;

Vu les observations portées au sein du « registre pour observations du public » ;

Vu toutes les autres observations écrites émises ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du P.L.U, telle qu'elle est présentée au conseil municipal peut être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

DIT que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmissions requises.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 06/04/10

Pour le Maire et Par Délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE RÉALISATION D'UNE VOIE PUBLIQUE AU DROIT DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ C27 PORTÉ DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PANTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la première modification du P.L.U ;

Vu la modification simplifiée n°1 du P.L.U soumise à approbation du Conseil Municipal du 1er avril 2010 ;

Considérant la destination de l'emplacement réservé C27, parcelle R33, destiné à l'aménagement d'une voie publique au bénéfice de la commune ;
Considérant que le plan de principe et la coupe de principe ci-annexés déterminent les caractéristiques de l'aménagement de principe s'appliquant à cette voie publique nouvelle ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le principe de la réalisation d'une voie publique, au droit de l'emplacement C27, parcelle R33, entre le Chemin Latéral et le quai de halage.

ACTE les principes d'aménagement de cette voie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 09/04/10
Publié le 06/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE AUX FORUMS EUROPÉEN ET FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création en 1987 du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine regroupant 300 villes européennes et ayant pour vocation de proposer des programmes thématiques de coopération inter-cités ainsi que des activités d'échange et de promotion des pratiques en faveur de la sécurité urbaine ;

Vu la création en 1992 du Forum Français pour la Sécurité Urbaine regroupant à ce jour 130 collectivités ;

Considérant que l'adhésion aux Forums Européen et Français pour la Sécurité Urbaine permettra à la ville de Pantin :

- d'accéder à un réseau de pratiques et de savoir-faire
- de bénéficier d'une assistance et d'un accompagnement à l'ingénierie des politiques locales de sécurité
- de bénéficier d'un programme annuel de formations innovantes
- d'être conviée à assister et participer à l'ensemble des séminaires, colloques et conférences organisé par les forums français et européen

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 10 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle

	JACOB, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE de l'adhésion de la Ville aux Forums Européen et Français pour la Sécurité Urbaine.

DIT que la cotisation pour l'année 2010, d'un montant de 2130 euro, sera imputée au budget de la ville.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 09/04/10
Publié le 06/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTROGNON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération relative à la création des tarifs des prestations du centre de Montrognon adoptée en séance du conseil municipal le 19 décembre 2002 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'augmentation des coûts inhérents à la fourniture des prestations proposées depuis l'année 2003 ;

Considérant qu'il convient de répercuter ces hausses auprès des bénéficiaires ,

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOULLIEUX ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la revalorisation des tarifs des prestations comme suit:

Tarifs des prestations de restauration :

- Repas niveau 1 : 12 €
entrée - plat principal - salade ou fromage - dessert et café.
- Repas niveau 2 : 15 €
niveau 1 avec prestation de service banquet en sus (*verre à pied, serviette en tissu, changement d'assiette*).
- Repas niveau 3 : 19 €
menus avec mets élaborés et service banquet.
- Repas niveau 4 : 25 €
menus niveau 3 avec 1 entrée froide et une entrée chaude.
- Repas niveau 5 : 32 €
menus niveau 4 avec produits recherchés ou buffet campagnard
- Apéritif niveau 1 (*type vins cuits, alcool anisé*) : 2 €
- Apéritif niveau 2 (*type punch, sangria, whisky*) : 4 €
- Vins à la bouteille :
 - vin blanc : 5 €
 - vin rouge : 7 €

Tarifs des prestations hébergement :

Ces prestations comprennent également le petit déjeuner

- Chambre avec douche : 40 € la chambre
- Chambre avec douche sur le pallier : 31 € la chambre
- Nuitée en dortoir : 10 € par personne

Tarifs de la mise à disposition de salles :

Il est prévu quatre gammes tarifaires, en fonction des heures et mois d'utilisation des salles

un tarif « jour » pour une utilisation de 9h à 19 h

un tarif « nuit » pour une utilisation de 14 h à 4 h 00

un tarif « belle saison » pour une utilisation de mai à octobre

un tarif « hiver » pour une utilisation de novembre à avril

- Réfectoire de l'auberge (comprenant la mise à disposition de la kitchenette et de vaisselle) : 23 euro la journée
- Pavillon club (d'une capacité d'accueil de 40 personnes)
 - tarif « belle saison jour » : 123 €
 - tarif « belle saison nuit » : 154 €
 - tarif « hiver jour » : 175 €
 - tarif « hiver nuit » : 205 €
- Salle polyvalente (d'une capacité d'accueil de 80 personnes)
 - tarif « belle saison jour » : 185 €
 - tarif « belle saison nuit » : 216 €
 - tarif « hiver jour » : 226 €
 - tarif « hiver nuit » : 257 €
- Salle de réunion 1er étage : 53 € par jour.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 13/04/10
Publié le 06/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES ET CREATION DE PERIMETRES PARTAGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L212-7 de la loi du 1er Janvier 2005 du code de l'Education relatif aux périmètres scolaires ;

Considérant la création du périmètre scolaire d'une nouvelle école dans le quartier du centre ;

Considérant la nécessité de poursuivre les ajustements pour réduire l'effectif des écoles Auray Langevin, de supprimer la traversée de la nationale 3 pour un certain nombre d'élèves de l'école Joliot-Curie ;

Considérant l'intérêt de mettre en place le principe de périmètre partagé pour 2 écoles situées à équidistance d'un certain nombre de rues entre les écoles Liberté, La Marine, Cotton , Aragon, Carnot et l'école du quartier Centre ;

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la modification des périmètres scolaires et la création de périmètres partagés comme suit :

modifications

RUES		PERIMETRES	
		actuel	futur
JEAN LOLIVE	du 148 au 180	Auray/Langevin	Henri Wallon
CECILE FAGUET	du 1 au 19 et du 2 au 20	Auray/Langevin	Henri Wallon
MARIE-THERESE	en totalité (pairs&impairs)	Auray/Langevin	Henri Wallon
WESTERMAN	en totalité (pairs&impairs)	Auray/Langevin	Henri Wallon
JEAN LOLIVE	du 57 au 69	Joliot Curie	Louis Aragon
JULES AUFFRET	du 2 au 54	Auray/Langevin	Joliot Curie
MEHUL	1 au 5	Auray/Langevin	Joliot Curie
des GRILLES	37-39	Auray/Langevin	Joliot Curie
QUAI de l' AISNE	du pont de la Mairie à la rue de la Distillerie	Sadi Carnot	Henri Wallon

création de périmètres partagés

RUES		PERIMETRE ELEMENTAIRE	PERIMETRE MATERNEL
VICTOR HUGO	du 1 au 25 et du 2 au 26	partagé Carnot/Aragon	
VICTOR HUGO	du 33bis au 63 et du 42 au 60	partagé Aragon/Centre	partagé Liberté/Centre
CORNET	en totalité (pairs & impairs)	partagé Aragon/Centre	partagé Liberté/Centre
JEAN LOLIVE	du 79 au 105	partagé Aragon/Centre	partagé Liberté/Centre
DISTILLERIE	en totalité (pairs & impairs)	partagé Aragon/Centre	partagé Liberté/Centre
QUAI de l' AISNE	du 30 au 40	partagé Aragon/Centre	partagé Liberté/Centre
QUAI de l' AISNE	du 2 au 28		partagé La Marine/Liberté
ETIENNE MARCEL	du 30 au 36 et du 43 au 47		partagé La Marine/Liberté
FLORIAN	en totalité (pairs & impairs)	partagé Carnot/Aragon	
MONTGOLFIER	du 1 au 17 et du 4 au 26	partagé Carnot/Aragon	
LIBERTE	en totalité (pairs & impairs)	partagé Carnot/Aragon	
LECLERC	du 31 au 43 du 62 au 74		partagé La Marine/Liberté
HOCHE	du 51 au 61 du 40 au 52		partagé La Marine/Liberté
VICTOR HUGO	du 1 au 33bis du 2 au 40		partagé La Marine/Liberté
LOLIVE	du 33 au 55		partagé Liberté/Cotton

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 13/04/10
Publié le 06/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ADOPTION DU PERIMETRE SCOLAIRE FIXE DE L'ECOLE DU QUARTIER CENTRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L212-7 de la loi du 1er Janvier 2005 du code de l'Education relatif aux périmètres scolaires ;

Considérant la hausse de la démographie scolaire constatée dans le quartier d'implantation de cette nouvelle école ;

Considérant que l'école située quai de l'Aisne ouvrira ses portes à la rentrée de septembre 2010, qu'elle comportera 8 classes élémentaires et 4 classes maternelles permettant de diminuer les effectifs des écoles élémentaires Auray/Langevin et Aragon et maîtriser ceux des écoles maternelles Georges Brassens et Liberté ;

Considérant que ce nouveau découpage tient compte de critères d'accessibilité et de proximité pour les adresses visées notamment en supprimant la traversée piétonne de la nationale 3 pour les élèves des écoles Brassens, Méhul Cochenec, Auray et Langevin ;

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la création du périmètre scolaire fixe de l'école du Centre comme suit :

SECTEUR MATERNEL ECOLE DU CENTRE

RUES			PERIMETRES	
			actuel	futur
DELIZY	du 1 au 13	2 au 12bis	Brassens	école du Centre
DELIZY	du 15 au 21	du 14 au 18Ter	La Marine	école du Centre
LAKANAL	numéros pairs et impairs		Liberté	école du Centre
DES BERGES	numéros pairs et impairs		Liberté	école du Centre
VICTOR HUGO	du 65 au 87		Brassens	école du Centre
VICTOR HUGO		du 64 au 80	Liberté	école du Centre
JEAN LOLIVE	du 107 au 157		Brassens	école du Centre
JEAN LOLIVE	du 161 au 165		Méhul	école du Centre
JEAN LOLIVE	du 167 au 199		Cochennec	école du Centre

SECTEUR ELEMENTAIRE ECOLE DU CENTRE

RUES			PERIMETRES	
			actuel	futur
DELIZY	du 1 au 21	2 au 18ter	Aragon	école du Centre
LAKANAL	numéros pairs et impairs		Aragon	école du Centre
DES BERGES	numéros pairs et impairs		Aragon	école du Centre
VICTOR HUGO	du 65 au 87	du 64 au 80	Aragon	école du Centre
JEAN LOLIVE	du 107 au 135		Aragon	école du Centre
JEAN LOLIVE	du 137 au 199		AurayLangevin	école du Centre

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 13/04/10
Publié le 06/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2010

OBJET : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 - VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 1er Avril 2010 ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable des différentes Commissions Municipales ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	36 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles JACOB, BEN KHELIL, M. BEN CHERIF
CONTRE :	1 dont 0 par mandat M. THOREAU
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2010, comme suit :

– SECTION FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :

Chapitres **011 - 012 - 65 - 66 - 67 - 023 – 042**

– SECTION INVESTISSEMENT - DÉPENSES :

Chapitres **20 - 204 - 21 - 23 - 16 - 27 - 4541 – 040**

– SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chapitres **013 - 70 - 73 - 74 - 75 - 77 – 042**

– SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chapitres **13 - 16 -10 - 27 - 024 - 4542 - 021 – 040**

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT					
41 192 103,29 €	41 192 103,29 €	40 972 103,29 €	19 846 934,64 €	220 000,00 €	21 345 168,65 €
SECTION FONCTIONNEMENT					
120 100 621,45 €	120 100 621,45 €	98 755 452,80 €	119 880 621,45 €	21 345 168,65 €	220 000,00 €
TOTAUX					
161 292 724,74 €	161 292 724,74 €	139 727 556,09 €	139 727 556,09 €	21 565 168,65 €	21 565 168,65 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – CINE 104

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable des différentes Commissions Municipales ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2010 – Ciné 104, ci-annexé, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		
	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	322,00 €	322,00 €
SECTION D'EXPLOITATION	680 942,00 €	680 942,00 €
TOTAUX	681 264,00 €	681 264,00 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable des différentes Commissions Municipales ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles JACOB, BEN KHELIL, MM. THOREAU, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

ADOPTE le Budget Primitif 2010 – Habitat Indigne ci-annexé, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		
	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 296 407,40 €	2 296 407,40 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 633 348,20 €	3 633 348,20 €
TOTAUX	5 929 755,60 €	5 929 755,60 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le Budget Primitif 2010 équilibré avec des taux d'impôts locaux inchangés ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable des différentes Commissions Municipales ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	36 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles JACOB, BEN KHELIL, M. BEN CHERIF
CONTRE :	4 dont 1 par mandat MM. THOREAU, HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

FIXE le taux de la TEOM pour l'exercice 2010 à 5,72 %.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : ZAC DU PORT – TRAITE DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) ANNEE 2009 / APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION

●
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant la création de la ZAC du Port ;

Vu le traité de concession signé entre la Ville de Pantin et la SEMIP le 28 juillet 2006 et son avenant n°1 s'y rapportant ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC du Port actualisé au 31 décembre 2009 issu du présent CRACL 2009 s'y rapportant, joint à la présente délibération ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC du Port actualisé au 31 décembre 2009 s'équilibre à 43 523 689 € HT ;

Considérant que le bilan prévisionnel annexé à la présente délibération est appelé à être actualisé sur la base du dossier de réalisation de la ZAC du Port ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2009 une prolongation de délai du traité de concession de la ZAC du Port est nécessaire ;

Vu le projet d'avenant n°2 au traité de concession de l'opération ZAC du Port annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, MMES KERN, ARCHIMBAUD, MM. LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

DECIDE d'approuver le CRACL 2009 de la ZAC du Port, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tel qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 de prolongation du traité de concession de la ZAC du Port annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS (SEMIP) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2009 / APPROBATION DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Vilette Quatre Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2009 annexés à la présente délibération ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Vilette Quatre Chemins actualisé au 31 décembre 2009 s'établit à 19 073 614 euros, en baisse de 9 651 euros par rapport au CRACL 2008 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'élève à 6 391 509 euros, en baisse de 9 651 euros par rapport au CRACL 2008 ;

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Vu le projet d'avenant n°6 au traité de concession de l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions,

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, Mmes KERN, ARCHIMBAUD, MM. LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

DECIDE d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins pour l'année 2009, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée, tels qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE d'approuver la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins pour l'année 2009, d'un montant de 6 391 509 euros.

DECIDE d'approuver l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins portant modification de cette participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à le signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS / APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE (SEMIP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010 approuvant l'octroi d'une avance de trésorerie remboursable à la SEMIP pour couvrir les besoins de trésorerie de l'opération d'aménagement ZAC Villette Quatre-Chemins, d'un montant de 2 714 411 euros, remboursable au 30 juin 2010 ;

Vu la convention d'avance de trésorerie relative à la ZAC Villette Quatre-Chemins notifiée le 17 mars 2010 à la SEMIP

Considérant que cette convention comportait une rédaction erronée en son article 5 ;

Considérant qu'il convient de modifier cette rédaction par voie d'avenant ;

Vu le projet d'avenant n°1 à conclure avec la SEMIP ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, Mmes KERN, ARCHIMBAUD, MM. LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à conclure avec la SEMIP.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : ZAC CENTRE VILLE / APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) ANNÉE 2009 / APPROBATION DE L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 et les avenants s'y rapportant ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2009 issu du CRACL 2009, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2008 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2009, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2009 s'équilibre à 28 278 239 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2009 justifie une augmentation de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement et qu'il porte cette participation à 1 672 506 € ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, Mmes KERN, ARCHIMBAUD, MM. LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

DECIDE d'approuver le CRACL 2009 de la ZAC Centre Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération ;

DECIDE d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 1 672 506 € au déficit prévisionnel de l'opération ;

DECIDE d'approuver l'avenant N° 4 de modification de la participation financière de la Ville au déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS – CONVENTION D'AMENAGEMENT SEMIP / APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) ANNÉE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 novembre 2004 entre la Ville de Pantin et la SEMIP et les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC actualisé au 31 décembre 2009 issu du présent CRACL 2009, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2008, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2009 s'équilibre à 28 453 941 euros HT ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, Mmes KERN, ARCHIMBAUD, MM. LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

DECIDE d'approuver le CRACL 2009 de la ZAC Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération .

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Considérant que pour ne pas pénaliser le fonctionnement de la Maison des Syndicats, il convient de procéder au versement d'une avance de 30 000 euros à valoir sur la subvention 2010 à ladite association ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2010 aux associations diverses locales comme suit ;

ASSOCIATIONS	MONTANT
A l'assaut de l'écran 104	4 000
AHUEFA	5 500
AIDES	200
Amicale Chateaubriant	150
Amis des Arts	3 000
APAJH	1 000
APF	500
Art Vibrato	700
ASEEC	600
Ass d'Entraide BETI en France	1 000
Asso départ des Veufs et veuves	300
Atelier Barbouille	600
Comité des Femmes Abourées	1 000
Créations transmission partage	150
De-Ci De-Là	4 500
Déméba ou grain d'espoir	600
Femmes Créatrices 93	500
FNACA	2 000
GAIF	200
GIAA	200
Hôtel social 93	450
La Yoyette	300
Le relais formation	40 000
Les Cigales	4 000
Les Enfants du Paradis	4 500
Les Pantinous	300
Les Pantins de Pantin	150
MASI	3 500
Matinées Musicales	1 000
Mieux se déplacer à bicyclette	300
MNLE	250
MRAP	800
Mudacom France	200
Musée résistance nationale	500
Pavane	200
Pergame	1 500
Prévention routière	700
Réseau Océane	500
Réseau ville hôpital	300
Restos du Coeur	4 000
Réussir en Seine-Saint-Denis	200
Secours Catholique	6 100
Secours Populaire	13 000
Théâtre Pacari	1 800
Tipeu Tinpan	2 800

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association« Le Relais Formation » et la Maison des Syndicats ;

Vu les projets de conventions ;

Après avis favorable des .2ème ; 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention 2010 à la Maison des Syndicats.

DECIDE d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2010 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec l'association « Le Relais Formation » ainsi que la convention à conclure avec la Maison des Syndicats.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2010 aux associations culturelles locales comme suit ;

ASSOCIATIONS	MONTANT
Banlieues Bleues	30 000
Côté Court	50000
Compagnie du dernier soir	20 000
Danse Dense	78500
Enfance et Musique	10000
Les Engraineurs	15 000
Githec	15 000
Orchestre d'Harmonie	30 000
Musik Avenir	20 000
La NEF	20000
Sinfonie Bohémienne	5.000

Vu la convention conclue entre la Commune et Banlieues Bleues en date du 26 mai 2009 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et Côté Court en date du 26 mai 2009 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et Danse Dense en date du 15 septembre 2009 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et l'Orchestre d'Harmonie de Pantin (*Harmonie Municipale*) en date du 26 mai 2009 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 accordant une avance de subvention à certaines associations, à valoir sur 2010 ;

Après avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2010 aux associations culturelles locales conformément à la répartition ci-dessus.

DIT que ces montants sont réduits de l'avance consentie par délibération du 15 décembre 2009, en ce qu'elle concerne, Banlieues Bleues, Côté Court, la Compagnie du dernier soir, Danse Dense, Enfance et Musique, le Githec, l'Orchestre d'Harmonie (Harmonie municipale), les Engraineurs, la NEF, Musik à Venir et la Sinfonie Bohémienne.

AUTORISE M. LE MAIRE À PROCÉDER AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET: GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS JOURNEE ET ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, DES ETUDES DIRIGÉES ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer la grille du quotient familial et les tarifs 2010/2011 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et accueil du matin et du soir, ainsi que des études dirigées ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la grille du quotient familial et les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini-séjours centres de loisirs 2010/2011 comme suit :

GRILLE UNIQUE QUOTIENT FAMILIAL 2010/2011		
CODE TARIF	QUOTIENT	
	MINI	MAXI
1	0,00 €	110,00 €
2	110,01 €	160,00 €
3	160,01 €	220,00 €
4	220,01 €	290,00 €
5	290,01 €	370,00 €
6	370,01 €	460,00 €
7	460,01 €	560,00 €
8	560,01 €	670,00 €
9	670,01 €	790,00 €
10	790,01 €	920,00 €
11	920,01 €	1 060,00 €
12	1 060,01 €	1 210,00 €
13	1 210,01 €	1 370,00 €
14	1 370,01 €	

Tarif restauration scolaire	
TRANCHE	2010/2011
1	0,15 €
2	0,65 €
3	0,97 €
4	1,30 €
5	1,64 €
6	1,99 €
7	2,35 €
8	2,72 €
9	3,10 €
10	3,49 €
11	3,89 €
12	4,30 €
13	4,72 €
14	5,15 €

Tarif centres de loisirs à la journée	
TRANCHE	2010/2011
1	1,86 €
2	2,29 €
3	2,75 €
4	3,24 €
5	3,76 €
6	4,22 €
7	4,71 €
8	5,38 €
9	6,18 €
10	7,00 €
11	7,84 €
12	8,70 €
13	9,58 €
14	10,50 €

tarif centres de loisirs activité	
TRANCHE	2010/2011
1	0,49 €
2	0,80 €
3	0,88 €
4	0,97 €
5	1,07 €
6	1,18 €
7	1,46 €
8	1,77 €
9	2,10 €
10	2,46 €
11	2,84 €
12	3,35 €
13	3,71 €
14	3,89 €

Tarif centres de loisirs-accueil soir études surveillées	
TRANCHE	2010/2011
1	8,15 €
2	11,13 €
3	11,96 €
4	12,84 €
5	13,77 €
6	14,75 €
7	15,78 €
8	16,96 €
9	18,57 €
10	20,22 €
11	21,91 €
12	23,64 €
13	25,41 €
14	27,22 €

Tarif centres de loisirs Accueil du matin	
TRANCHE	2010/2011
1	2,70 €
2	3,67 €
3	3,98 €
4	4,30 €
5	4,63 €
6	4,97 €
7	5,32 €
8	5,72 €
9	6,20 €
10	6,71 €
11	7,25 €
12	7,82 €
13	8,45 €
14	9,10 €

Tarifs mini séjour clsh 1 ^{er} enfant	
TRANCHE	2010/2011
1	5,90 €
2	7,00 €
3	8,20 €
4	9,50 €
5	10,85 €
6	12,25 €
7	13,75 €
8	15,30 €
9	16,85 €
10	18,45 €
11	20,10 €
12	21,80 €
13	22,60 €
14	25,90 €

Tarifs mini séjour clsh 2 ^{eme} enfant	
TRANCHE	2010/2011
1	5,30 €
2	6,30 €
3	7,40 €
4	8,55 €
5	9,80 €
6	11,05 €
7	12,40 €
8	13,75 €
9	15,15 €
10	16,60 €
11	18,10 €
12	19,65 €
13	21,40 €
14	23,35 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2010/2011 / ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET BABY CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2010/2011 de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive et le baby club ;

Vu l'avis favorable des 2^{ème} et 4^{ème} Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs de l'école municipale d'initiation sportive et du baby club 2010/2011 comme suit :

Tarif EMIS enfant 4 à 6 ans Et baby club		
TRANCHE	1er enfant	2éme enfant
1	13,90 €	8,35 €
2	14,85 €	8,90 €
3	15,90 €	9,55 €
4	17,05 €	10,25 €
5	31,00 €	18,60 €
6	45,30 €	27,20 €
7	59,80 €	35,90 €
8	74,50 €	44,70 €
9	89,40 €	53,65 €
10	104,50 €	62,70 €
11	119,90 €	71,85 €
12	135,60 €	81,20 €
13	151,60 €	90,75 €
14	167,90 €	100,50 €
exterieurs	217,00 €	217,00 €

Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans		
TRANCHE	1er enfant	2éme enfant
1	18,50 €	11,10 €
2	19,50 €	11,70 €
3	20,80 €	12,50 €
4	22,30 €	13,35 €
5	34,30 €	20,60 €
6	54,80 €	32,90 €
7	75,60 €	45,40 €
8	96,70 €	58,10 €
9	118,10 €	71,00 €
10	139,80 €	84,10 €
11	161,80 €	97,40 €
12	184,10 €	110,90 €
13	207,00 €	124,60 €
14	231,00 €	138,50 €
exterieurs	433,00 €	433,00 €

2 activités , une séance par activité

1 activité supp si place disponible

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2010/2011 / DROITS D'ENTRÉE ET ACTIVITÉS À LA PISCINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'entrée et activités à la piscine pour l'année 2010/2011 ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs des droits d'entrée et activités de la piscine 2010/2011 selon le tableau ci-dessous :

UTILISATEURS	
Entrée tarif plein	2,05 €
Entrée tarif réduit Handicapés (titulaires d'une carte d'invalidité) Etudiants titulaire d'une carte d'étudiant Pour les pantinois suivants: famille nombreuse Jeunes de - de 18 ans Militaire du contingent Personne âgée de + de 60 ans Adhérents des Associations Sportives Pantinoises Accompagnateur non utilisateur Agents du Commissariat Nageurs du C.M.S. Chômeurs bénéficiaires des Assedic Personnel Communal Comité d'Entreprise de Pantin	1,45 €
Abonnement de 10 entrées	16,20 €
Exonérations Sapeurs Pompiers de Pantin dans le cadre de leur entraînement Police nationale dans le cadre de leur entraînement Chômeurs de Pantin en fin de droits Enfants de moins de 3 ans Personnel Communal dans le cadre de l'heure de sport (pour 1 séance hebdomadaire) Titulaires de la carte jeune CAAJ (Carte Annuelle d'Activités Jeunesse) pendant les vacances scolaires, de 9h à 12 et de 14 à 17h Accompagnateurs de groupes de 10 personnes et + Accompagnateur des personnes handicapées (1 personne par handicapé) Bénéficiaires du RSA	
Leçon individuelle entrée comprise	8,00 €
Leçon collective (4 à 10 pers.)	4,00 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
 Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
 Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES ANNÉE 2010/2011 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2010/2011 des activités culturelles et du Conservatoire à Rayonnement

Départemental ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs 2010/2011 des activités culturelles et du Conservatoire à Rayonnement Départemental comme suit :

1. LES ACTIVITES CULTURELLES (ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES, YOGA, COUTURE)

CODE TARIF	1er enfant	2ème enfant	Activités Supplémentaires
		60% tarif 1er enfant	
1	20,00 €	12,00 €	12,00 €
2	23,00 €	13,80 €	13,80 €
3	27,00 €	16,20 €	16,20 €
4	32,00 €	19,20 €	19,20 €
5	38,00 €	22,80 €	22,80 €
6	45,00 €	27,00 €	27,00 €
7	53,00 €	31,80 €	31,80 €
8	62,00 €	37,20 €	37,20 €
9	72,00 €	43,20 €	43,20 €
10	83,00 €	49,80 €	49,80 €
11	95,00 €	57,00 €	57,00 €
12	108,00 €	64,80 €	64,80 €
13	122,00 €	73,20 €	73,20 €
14	137,00 €	82,20 €	82,20 €
extérieurs	202,00 €	202,00 €	202,00 €

2. LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Eveil et initiation :

Eveil et initiation Musique et Danse - année 2010-2011			
Tranche	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	Disciplines Supplémentaires
1	10,00 €	6,00 €	6,00 €
2	11,50 €	6,90 €	6,90 €
3	13,50 €	8,10 €	8,10 €
4	16,00 €	9,60 €	9,60 €
5	19,00 €	11,40 €	11,40 €
6	22,50 €	13,50 €	13,50 €
7	26,50 €	15,90 €	15,90 €
8	31,00 €	18,60 €	18,60 €
9	36,00 €	21,60 €	21,60 €
10	41,50 €	24,90 €	24,90 €
11	47,50 €	28,50 €	28,50 €
12	54,00 €	32,40 €	32,40 €
13	61,00 €	36,60 €	36,60 €
14	68,50 €	41,10 €	41,10 €
extérieurs	202,00 €	202,00 €	202,00 €

Cursus :

Tarifs conservatoire musique, théâtre et danse				
Tranche	DANSE THEATRE ou FORMATION MUSICALE SEULE		MUSIQUE	
	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit
1	20,00 €	12,00 €	50,00 €	30,00 €
2	23,00 €	13,80 €	55,00 €	33,00 €
3	27,00 €	16,20 €	62,00 €	37,20 €
4	32,00 €	19,20 €	72,00 €	43,00 €
5	38,00 €	22,80 €	100,00 €	60,00 €
6	45,00 €	27,00 €	130,00 €	78,00 €
7	53,00 €	31,80 €	161,00 €	96,60 €
8	62,00 €	37,20 €	193,00 €	115,80 €
9	72,00 €	43,20 €	226,00 €	135,60 €
10	83,00 €	49,80 €	260,00 €	156,00 €
11	95,00 €	57,00 €	295,00 €	177,00 €
12	108,00 €	64,80 €	331,00 €	198,60 €
13	122,00 €	73,20 €	369,00 €	221,00 €
14	137,00 €	82,20 €	410,00 €	244,40 €
extérieurs	202,00 €	202,00 €	606,00 €	606,00 €

1er cycle

Tranche	DANSE ou FORMATION MUSICALE SEULE		MUSIQUE	
	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit
1	22,40 €	13,40 €	56,00 €	33,60 €
2	25,80 €	15,50 €	61,80 €	37,10 €
3	30,30 €	18,20 €	69,80 €	41,80 €
4	35,90 €	21,60 €	80,20 €	48,10 €
5	42,60 €	25,60 €	112,00 €	67,20 €
6	50,40 €	30,30 €	145,80 €	87,40 €
7	59,40 €	35,70 €	180,60 €	108,30 €
8	69,50 €	41,70	216,40 €	129,90 €
9	80,70 €	48,40 €	253,20 €	152,20 €
10	93,00 €	55,80 €	291,20 €	175,20 €
11	106,40 €	63,90 €	330,40 €	198,90 €
12	121,00 €	72,70 €	370,80 €	223,30 €
13	136,80 €	82,20 €	412,40 €	248,40 €
14	153,80 €	92,40 €	455,20 €	274,20 €
extérieurs	202,00 €	202,00 €	606,00 €	606,00 €

A partir du 2ème inscrit dans une même famille : abattement de 40% sur les frais d'inscription. En cas d'inscriptions simultanées, la situation la plus avantageuse pour l'usager est prise en considération.

Hors cursus :

Tranche	DANSE ou FORMATION MUSICALE SEULE		MUSIQUE	
	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit
1	25,10 €	15,10 €	62,70 €	37,70 €
2	29,00 €	17,40 €	69,20 €	41,50 €
3	34,10 €	20,45 €	78,10 €	46,90 €
4	40,40 €	24,25 €	89,80 €	53,90 €
5	47,90 €	28,80 €	125,40 €	75,20 €
6	56,60 €	34,10 €	163,10 €	98,00 €
7	66,60 €	40,15 €	202,10 €	121,50 €
8	77,90 €	46,95 €	242,40 €	145,70 €
9	90,50 €	54,50 €	284,00 €	170,60 €
10	104,40 €	62,80 €	326,90 €	196,20 €
11	119,60 €	71,85 €	371,10 €	222,60 €
12	136,10 €	81,65 €	416,60 €	249,80 €
13	153,90 €	92,20 €	463,50 €	277,80 €
14	173,00 €	103,50 €	511,80 €	306,60 €
extérieurs	202,00 €	202,00 €	606,00 €	606,00 €

3 ème cycle

Location d'instrument :

Au trimestre et par instrument	
Flûte-Clarinettes-Trompette	25,00 €
Violon-Alto-Violoncelle- Contrebasse	25,00 €
Hautbois-Saxophone-cor-Trombone-Tuba-Basson-Accordéon	35,00 €

Chorale Adulte	par trimestre
Par personne	24,00 €

DIT que les inscriptions annuelles peuvent être réglées en trois mensualités sauf pour les familles dont la somme totale à facturer est inférieure ou égale à 50 €.

DIT qu'en cas de démission après les congés scolaires d'automne, l'intégralité des frais de scolarité sera due.

DIT que les nouveaux Pantinois ayant emménagé après la rentrée scolaire bénéficieront d'une facturation au prorata temporis.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : TARIFS DU SPECTACLE VIVANT ANNÉE 2010/2011**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants. Elle a pour ambition de rendre accessible les activités culturelles et de diversifier ses publics. Elle poursuit donc une politique tarifaire attractive et incitative à l'égard de tous les Pantinois.

Sur la proposition de M. le Maire de compléter les dispositions en vigueur et de mettre en place une nouvelle grille tarifaire, comme suit :

- création d'un tarif groupes scolaires
- création d'un tarif pour les centres sociaux de Pantin mobilisant des groupes
- création d'une formule « Sors tes parents » pour inciter aux sorties familiales (une place adulte offerte pour un place adulte et 2 places enfants – 12 ans achetées)
- création d'une carte d'abonnement jeune
- suppression de l'obligation d'achat de 3 spectacles simultanément avec la carte d'abonnement
- redéfinition des tarifs réduits en incluant les jeunes de moins de 26 ans et les professionnels du secteur culturel

Après avis favorable des 2^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

DECIDE d'approuver les dispositions de la politique tarifaire d'accès la saison culturelle 2010-2011 conformément à la grille ci-dessous :

TARIF	A	B	C	D
Plein tarif	14,00 €	10,00 €	7,00 €	3,00 €
Tarif réduit	10,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €
Tarif abonnés	7,00 €	5,00 €	3,00 €	3,00 €
Tarif – 12 ans et groupes scolaires	5,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Quotient 1 et 2 et groupes des centres sociaux de Pantin	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Sors tes parents (2 adultes + 2 enfants ou plus)	24,00 €	16,00 €	13,00 €	/

Carte d'abonnement	Pantinois	10,00 €
	Non Pantinois	15,00 €

Carte d'abonnement jeune (- de 26 ans)	Pantinois	3,00 €
	Non Pantinois	5,00 €

Définition tarif réduit	Étudiants (y compris inscrits aux activités culturelles de la ville de Pantin)
Sur présentation d'un justificatif	Chômeurs Retraités Abonnés du ciné 104 Groupe à partir de 10 personnes Jeunes de – de 26 ans Professionnels du secteur culturel

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : CREATION D'UN TARIF POUR LES ACTIVITES DE LA LUDOTHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ludothèque propose une offre de prestations conformément aux orientations de la politique éducative de la commune ;

Considérant le principe d'une participation financière demandée aux bénéficiaires des usagers ;

Vu l'avis favorable des 2ème et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOULLIEUX ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la création d'un tarif pour les activités de la ludothèque.

FIXE la cotisation mensuelle à 3 euros.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA « CLASSE RELAIS » DU COLLÈGE JEAN-JAURÈS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1000 euros au profit du collège Jean-Jaurès.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-FLEURY (YVELINES) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L 5211-18 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-Le-Fleury (Yvelines) en date du 18 janvier 2010 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 10-10 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 8 février 2010 portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-Le-Fleury pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Fontenay-Le-Fleury (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "TEMPO TERRITORIAL"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2010 ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Pantin d'adhérer à l'Association « Tempo Territorial » ;

Considérant que cette adhésion suppose une cotisation de 1 000 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	39 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles JACOB, BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat M. THOREAU

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Pantin à l'Association « Tempo Territorial »

AUTORISE M. Le Maire à procéder au versement de la cotisation fixée à 1 000€

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES DÉVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2010 ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Pantin d'adhérer à l'Association « ADULLACT » ;

Considérant que cette adhésion suppose une cotisation d'un montant de 3 500 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Pantin à l'Association «ADULLACT »

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la cotisation fixée à 3 500€.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10

Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS PROVISoireMENT DENOMMES « ECOLE DU CENTRE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il a été exposé ce qui suit :

La livraison de l'école maternelle et élémentaire et du centre de loisirs, groupe scolaire à énergie zéro et démarche HQE située 40 quai de l'Aisne est prévue pour la rentrée scolaire 2010. Il convient donc de nommer cet établissement.

Le 21 novembre dernier, en lieu et place d'une pose de 1ère pierre, une inscription en bois a été dévoilée portant une citation d'Antoine de Saint-Exupéry : « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants ».

Dans la continuité de cette initiative, il est proposé de nommer cet établissement :

- école maternelle et élémentaire Antoine de Saint-Exupéry,
- centre de loisirs Le Petit Prince.

Vu l'avis favorable de la 2ème commission,

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la dénomination de l'école maternelle et élémentaire : Antoine de Saint-Exupéry et du centre de loisirs : Le Petit Prince.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10

Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2010 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 mars 2010 ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission,

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS DE LA VILLE :

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Attaché	1	Attaché principal	Transformation
Ingénieur	1	Attaché	Réussite concours
Animateur	1	Adjoint d'animation principal 2è cl	Réussite concours
Animateur	1	Adjoint d'animation 2è cl	Réussite concours
Psychologue	1	néant	création
Psychologue	3 mi-temps		
Rédacteur	1 TNC		

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/04/10
Publié le 19/04/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MAI 2010

OBJET : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2010 A L'ASSOCIATION JOLIS MOMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 13 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs avec l'association Jolis Mômes ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » afin de lui permettre d'équilibrer ses comptes après déduction des recettes ordinaires (participations financières des familles, subventions du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales) ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance permettant ainsi le remboursement d'une partie par la Caisse d'Allocations Familiales sous forme d'une prestation enfance ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes le montant de la subvention 2010 est estimé à 162 000 € ;

Considérant qu'un acompte de 50 000 € a déjà été versé en janvier 2010 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 112 000 €, correspondant au solde restant à verser au titre de l'exercice 2010 à l'association Jolis Mômes.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/05/10
Publié le 26/05/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/05/10
Publié le 26/05/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : GIP DES TERRITOIRES DE L'OURCQ – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PANTIN ET DÉSIGNATION DES SES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bobigny du 1er avril 2010 portant avis favorable sur l'adhésion de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bondy en date du 18 février 2010 portant avis favorable sur l'adhésion de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Sec en date du 25 février 2010 portant avis favorable sur l'adhésion de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 24 février 2010 portant avis favorable sur l'adhésion de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP des Territoires de l'Ourcq du 12 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement ci-annexé, définissant les droits et obligations de la Commune de Pantin au sein de ses instances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 18 février 2010 portant demande d'adhésion de la Commune au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Considérant les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive dudit GIP tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Pantin de désigner deux représentants, l'un titulaire, l'autre suppléant, au sein des instances du GIP ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Pantin au Groupement d'intérêt public (GIP) des Territoires de l'Ourcq.

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive dudit groupement tel qu'annexé à la présente délibération.

DESIGNE Monsieur Bertrand KERN, Maire, en qualité de représentant titulaire et Mme ARCHIMBAUD, Adjointe au Maire en qualité de représentant suppléant de la Commune de Pantin au sein des instances dudit groupement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/05/10
Publié le 26/05/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE PANTIN CONCERNANT LE PROJET DE PLU ARRÊTÉ LE 18 FÉVRIER 2010 PAR LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010 de la Commune d'Aubervilliers arrêtant son projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme stipulant que celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, qui donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ;

Considérant la transmission pour avis du dossier de PLU arrêté de la Commune d'Aubervilliers à la Commune de Pantin, réceptionné le 2 mars 2010;

Considérant la cohérence du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune d'Aubervilliers avec celui de la Commune de Pantin ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR : 37	37 dont 9 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle JACOB, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
ABSTENTIONS : 2	2 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 18 février 2010 par la Commune d'Aubervilliers.

DEMANDE à être associé à l'évolution du projet de Plan Local d'Urbanisme d'Aubervilliers.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/06/10
Publié le 26/05/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le Code du Commerce et notamment son article L612-4 ;

Considérant qu'afin de promouvoir et soutenir le développement du sport dans la commune et au vu des demandes émanant des clubs, de leurs actions , de leurs propositions dans le cadre du projet sportif local puis après concertation avec les plus importants d'entre eux, il est proposé de fixer le montant des subventions 2010 en fonction des rapports d'attribution établis pour chacune des associations ;

Vu la convention conclue entre la Commune et le Boxing Club de Pantin en date du 6 avril 2004 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et le CMS Pantin en date du 25 septembre 1997 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et l'Olympique Football Club de Pantin en date du 31 mars 2009 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et l'Office des Sports de Pantin en date du 29 novembre 1999 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et Pantin Basket Club en date du 15 avril 2002 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 accordant une avance de subvention à certaines associations, à valoir sur 2010 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le Rugby Olympique de Pantin et le Tennis Club de Pantin ;

Vu les projets de conventions ;

Après avis favorable de la 2ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR : 37	37 dont 9 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle JACOB, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS : 2	2 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF

DECIDE d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2010 aux associations sportives pantinoises comme suit :

	subvention 2010
Boxing Club de Pantin (total)	30 000,00 €
Fonctionnement	15 000,00 €
Aide au sport de haut niveau	15 000,00 €
CMS de Pantin (total)	171 000,00 €
Fonctionnement	171 000,00 €
Olympique football club de Pantin	30 000,00 €
Cyclo Sport de Pantin	7 000,00 €
Démarrez Jeunesse	150,00 €
Feeling danse	1 750,00 €
GTSP	1 000,00 €
Judo Club de Pantin (total)	15 000,00 €
Fonctionnement	12 000,00 €
Aide à la formation	1 500,00 €
Manifestations exceptionnelles	1 500,00 €
Judo Jujitsu Pantin	250,00 €
LEP Lucie Aubrac	150,00 €
LEP Weil	300,00 €
Lycée Berthelot	200,00 €
O.S.P. (total)	24 000,00 €
Fonctionnement	14 000,00 €
Manifestations exceptionnelles	10 000,00 €
Pantin Basket Club (total)	29 000,00 €
Fonctionnement	24 000,00 €
Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Racing Club de Pantin (total)	11 000,00 €
Fonctionnement	8 000,00 €
Aide au sport de haut-niveau	1 500,00 €
Aide à la formation	1 500,00 €
Viet Vo Dao	1 300,00 €
Acrobatique club de Pantin	200,00 €
Rugby Olympique de Pantin	23 000,00 €
Association sportive des communaux de Pantin (ASCP)	10 000,00 €
Tennis Club de Pantin	31 500,00 €
Volley Club de Pantin	13 000,00 €
TOTAL 2010	399 800,00 €

AUTORISE M. Le Maire à procéder au versement desdites subventions.

DIT que ces montants sont réduits de l'avance consentie par délibération du 15 décembre 2009, en ce qu'elle concerne les associations sportives suivantes : Boxing Club de Pantin, CMS de Pantin, Olympique football club de Pantin, Cyclo Sport de Pantin, Judo Club de Pantin, O.S.P., Pantin Basket Club, Racing Club de Pantin, Rugby Olympique de Pantin, Association sportive des communaux de Pantin (ASCP), Volley Club de Pantin.

DECIDE d'approuver les conventions à conclure avec le Rugby Olympique de Pantin et le Tennis Club de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/05/10
Publié le 26/05/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : TARIFS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL/ TARIFICATION POUR LES DISCIPLINES SUPPLÉMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conservatoire à rayonnement départemental enseigne 3 disciplines distinctes , la musique, la danse et le théâtre.

Considérant la volonté municipale d'encourager une pratique multidisciplinaire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2010/2011 pour les disciplines supplémentaires

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs pour les disciplines supplémentaires 2010/2011 du Conservatoire à Rayonnement Départemental comme suit :

Tarifs conservatoire musique, théâtre et danse

1er cycle

Tranche	Disciplines supplémentaires individuelles	
	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit
1	18,00 €	10,80 €
2	19,20 €	11,50 €
3	21,10 €	12,70 €
4	23,60 €	14,20 €
5	37,20 €	22,30 €
6	51,00 €	30,60 €
7	64,80 €	38,90 €
8	78,60 €	47,20 €
9	92,40 €	55,50 €
10	106,20 €	63,80 €
11	120,00 €	72,10 €
12	133,80 €	80,40 €
13	148,00 €	88,70 €
14	163,00 €	97,10 €
extérieurs	230,00 €	230,00 €

Tarifs conservatoire musique, théâtre et danse

2 ème cycle

Tranche	Disciplines supplémentaires individuelles	
	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit
1	20,20 €	12,10 €
2	21,60 €	12,90 €
3	23,70 €	14,20 €
4	26,50 €	15,90 €
5	41,70 €	25,00 €
6	57,10 €	34,30 €
7	72,60 €	43,60 €
8	88,10 €	52,90 €
9	103,60 €	62,20 €
10	119,10 €	71,50 €
11	134,60 €	80,80 €
12	150,10 €	90,10 €
13	165,60 €	99,40 €
14	181,20 €	108,80 €
extérieurs	230,00 €	230,00 €

Tarifs conservatoire musique, théâtre et danse 3 ème cycle

Tranche	Disciplines supplémentaires individuelles	
	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit
1	22,60 €	13,60 €
2	24,20 €	14,50 €
3	26,40 €	15,90 €
4	29,60 €	17,80 €
5	46,60 €	28,00 €
6	64,00 €	38,40 €
7	81,40 €	48,80 €
8	98,80 €	59,20 €
9	116,20 €	69,60 €
10	133,60 €	80,00 €
11	151,00 €	90,40 €
12	168,40 €	100,80 €
13	185,80 €	111,20 €
14	203,30 €	121,70 €
extérieurs	230,00 €	230,00 €

DIT qu'à partir du 2ème inscrit dans une même famille un abattement de 40% est effectué sur les frais d'inscription. En cas d'inscriptions simultanées, la situation la plus avantageuse pour l'usager est prise en considération.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/05/10
Publié le 26/05/10

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ANNEE 2010/2011 – LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales .

Considérant qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2010/2011 le tarif de location des installations sportives municipales ;

Après avis favorable de la 2ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs de location des installations sportives municipales 2010/2011 selon les tableaux ci-dessous :

		FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX		DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET CLUBS EXTERIEURS
Terrains d'honneur		Tarif horaire /an	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
	Charles Auray	199,00	6,00	31,00
	Marcel Cerdan	199,00	6,00	31,00
Terrains annexes				
	Charles Auray	164,00	5,00	24,00
	Marcel Cerdan	164,00	5,00	24,00
Plateaux extérieurs d'EPS				
	Méhul	199,00	6,00	31,00
	Sadi Carnot	132,00	5,00	24,00
			Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
Tennis découvert	Charles Auray	Le court	3,55	10,10
Tennis couvert	Charles Auray	Le court	5,30	15,20
Gymnases - plateaux		Forfait annuel	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
	Baquet	327,00	10,00	68,00
	Hasenfratz	327,00	10,00	68,00
	Lagrange	327,00	10,00	68,00
	M. Téchi	327,00	10,00	68,00
	Wallon	273,00	10,00	57,00
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	164,00	5,00	34,00
	Hasenfratz	164,00	5,00	34,00
	Lagrange	164,00	5,00	34,00
	M. Téchi	164,00	5,00	34,00
	Wallon	164,00	5,00	34,00

TARIFS DE LOCATION DE LA PISCINE :

UTILISATEURS	PROPOSITION 2010/2011 (tarif horaire)	%
FORFAIT LOCATION		
Demandes Pantinoises		
Location de la piscine sans MNS	59 €	0,00 %
Location d'une ligne d'eau sans MNS	17,2 €	0,00 %
Demandes extérieures à Pantin		
Location de la piscine sans MNS	92 €	2,22 %
Location d'une ligne d'eau sans MNS	19,5 €	2,63 %

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/05/10
Publié le 26/05/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2010/2011 / MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales .

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires du second degré pour l'année 2010/2011 ;

Après avis favorable de la 2ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales au profit des établissements d'enseignement du second degré 2010/2011 comme suit :

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES	
Mise à disposition aux établissements secondaires	
C.E.S.JOLIOT CURIE	2056,00
C.E.S. LAVOISIER	2846,00
C.E.S.JEAN LOLIVE	2235,00
C.E.S. JEAN JAURES	2208,00
LYCEE M. BERTHELOT	4139,00
LYCEE LUCIE AUBRAC	3410,00
LYCEE SIMONE WEIL	3377,00

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/05/10
Publié le 26/05/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN VUE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AFFERMAGE DES MARCHÉS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 portant création de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération en date du 26 décembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal attribuait la délégation de service public relative à l'affermage des marchés d'approvisionnement de la Ville à la société « Marchés Publics Cordonnier » pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 portant désignation de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants à la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération en date du 20 mai 2008 portant nomination de 4 associations locales à la commission consultative des

services publics locaux,

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SAISIT pour avis la commission consultative des services publics locaux

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 31/05/10
Publié le 26/05/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE MULTIFILIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS PAR LA SOCIÉTÉ URBASER ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement ».

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 février 1996, 25 février 1997, 22 août 2002 et 24 septembre 2008 réglementant les activités classées sises 62, rue Anatole France à Romainville ;

Vu la demande du 7 mai 2009 et la version complète du 7 janvier 2010, présentées par la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS dont le siège social est situé 1140, avenue Albert Einstein à Montpellier (34000), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Romainville et une plate-forme portuaire à Bobigny, comportant des installations classées sous les rubriques :

98 bis B-1 : « Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères, installés sur un terrain isolé bâti ou non, situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 150m³ ».

286 : « Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage...La surface utilisée étant supérieure à 50m² .

322-A : « Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains. Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710.

329 : « Dépôts de papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50t ».

2780-3 : « Installation de traitement aérobique (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation. Compostage d'autres déchets ou stabilisation biologique ».

2781-2 : « Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines. Méthanisation d'autres déchets non dangereux ».

2910-B : « Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-c et 322-B-4. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW. »

2920-2-a : « Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ou non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500kW » .

1411-2-c : « Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables (à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant pour les autres gaz, supérieure ou égale à 1t, mais inférieure à 10t. »

2920-1-b : « Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 20kW mais inférieure ou égale à 300kW. »

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0687 du 19 mars 2010 portant ouverture d'une enquête publique du 11 mai 2010 au 10 juin 2010 inclus en mairie de Romainville ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 12 février 2010 déclarant le dossier de demande complet et recevable ;

Vu l'étude d'impact présentée ;

Vu l'étude de danger présentée ;

Vu l'avis émis par l'Autorité environnementale le 19 février 2010 relatif aux études d'impact et de danger intégrées à la demande précitée ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	36
POUR : 36	36 dont 9 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle JACOB, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS : 2	2 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF

EMET UN AVIS FAVORABLE à cette demande d'autorisation d'exploiter.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 31/05/10
Publié le 26/05/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE RÉFRIGÉRATION ET DE COMBUSTION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN « DATA CENTER », CENTRE D'HÉBERGEMENT INFORMATIQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » et notamment les articles R.512-2 et R.512-14

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 30 septembre 2009, complétée le 02 février 2010 de la société SODEARIF dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet à Guyancourt (78280), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 110 bis, avenue du Général Leclerc à Pantin (93500), un DATA CENTER dont les installations sont classées sous les rubriques suivantes :

2910-A-1 : « Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW ».

2920-2-a : « Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ou non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500kW ».

2925 : « Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 Kw »;

1432-2b : « Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ » - Cuves à fioul.

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0737 du 25 mars 2010 portant ouverture d'une enquête publique du 03 mai 2010 au 04 juin 2010 inclus en mairie de Pantin ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 9 mars 2010 déclarant le dossier de demande complet et recevable ;

Vu l'étude d'impact présentée ;

Vu l'étude de danger présentée ;

Vu l'avis émis par l'Autorité environnementale le 11 mars 2010 relatif aux études d'impact et de danger intégrées à la demande précitée ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET UN AVIS FAVORABLE à cette demande d'autorisation d'exploiter au vu des faibles impacts environnementaux et du respect de la réglementation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 31/05/10
Publié le 26/05/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2010

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 VILLE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

réuni sous la présidence de M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives n° 1 et 2 de l'exercice 2009;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	30
POUR :	30 dont 3 par mandat M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	6 dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

1°) **ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2009, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/ SOLDES	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	42 955 345,19	44 263 517,13	104 873 954,37	124 952 169,54	147 829 299,56	169 215 686,67
Résultats de l'exercice		1 308 171,94		20 078 215,17		21 386 387,11
Résultats reportés	12 354 691,22				12 354 691,22	
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	55 310 036,41	44 263 517,13	104 873 954,37	124 952 169,54	160 183 990,78	169 215 686,67
Restes à réaliser de l'exercice	8 846 281,51	2 673 648,15			6 172 633,36	

2°) **ARRÊTE** le compte de gestion du comptable.

3°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal Ville de la Commune, la conformité des résultats de l'exercice 2009 avec le compte de gestion.

4°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M. SAVAT, délibérant sur le compte administratif 2009 du budget annexe Habitat indigne de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2009 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

1°) **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2009 du budget annexe habitat indigne lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 845 705,11	2 119 044,50	3 490 555,47	3 543 874,83	6 336 260,58	5 662 919,33
Résultats de l'exercice	726 660,61			53 319,36	673 341,25	
Résultats reportés		677 304,27		23 059,35		700 363,62
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	2 845 705,11	2 796 348,77	3 490 555,47	3 566 934,18	6 336 260,58	6 363 282,95
Restes à réaliser de l'exercice		210 500,00				210 500,00

2°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la Commune, la conformité des résultats de l'exercice 2009 avec le compte de gestion.

3°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DU CINÉ 104

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M; SAVAT, délibérant sur le compte administratif 2009 du budget annexe Ciné 104 de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2009 ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

1°) **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2009 du budget annexe ciné 104 lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	13 451,74	667 287,96	679 418,36	667 287,96	692 870,10
Résultats de l'exercice		13 451,74		12 130,40		25 582,14
Résultats reportés		15 281,91	9 565,83			5 716,08
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	0,00	28 733,65	676 853,79	679 418,36	676 853,79	708 152,01
Restes à réaliser de l'exercice						

2°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe Ciné 104 de la Commune, un écart de valeurs de 0,21 € avec les indications du compte de gestion. Cette différence de 0,21 € déjà relevée sur l'exercice 2008 n'a pas été corrigée par les services de la trésorerie sur l'exercice 2009. Il convient au comptable de rétablir, sur l'exercice 2010, l'exactitude des résultats entre les comptabilités de l'ordonnateur et du comptable.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M. SAVAT, délibérant sur le compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2009 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

1°) **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 013 677,94	3 627 171,04	478 798,93	2 678 156,05	1 492 476,87	6 305 327,09
Résultats de l'exercice		2 613 493,10		2 199 357,12		4 812 850,22
Résultats reportés	2 389 592,27			1 070 598,52	1 318 993,75	
Part affectée à l'investissement			1 070 598,52		1 070 598,52	
Résultats cumulés	3 403 270,21	3 627 171,04	1 549 397,45	3 748 754,57	4 952 667,66	7 375 925,61
Restes à réaliser de l'exercice						

2°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe assainissement de la Commune, la conformité des résultats de

l'exercice 2009 avec le compte de gestion.

3°) **DIT** que les crédits correspondants aux anciens restes à réaliser du budget annexe de l'assainissement sont repris sur le budget annexe de la Communauté d'Agglomération créé au 1er janvier 2010, du fait du transfert de ladite compétence.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M. SAVAT, délibérant sur le compte administratif 2009 du budget annexe régie funéraire de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2009 et la décision modificative n° 1 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	36
POUR :	34 dont 3 par mandat M. SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
CONTRE :	2 dont 1 par mandat M. THOREAU, Mme BENISTY

1°) **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2009 du budget annexe régie funéraire, lequel peut se résumer ainsi :

2°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe régie funéraire la conformité des résultats de l'exercice 2009 avec le compte de gestion.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'ASSAINISSEMENT ISSU DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L 1612-13, L2121-14, L2121-29, L2121-31 et D.2342-12,

Vu le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 approuvant le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 22 décembre 2009 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, notamment son article 5.1,

Vu la délibération approuvant la création du budget annexe de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 16 février 2010 ;

Considérant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif 2009 présenté par le Maire,

Considérant que la compétence assainissement est exercée en intégralité par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble depuis le 1er janvier 2010 et qu'il convient, afin de respecter l'équilibre financier de l'établissement public intercommunal, d'affecter pour partie les résultats de l'exercice 2009 au budget annexe de l'assainissement 2010 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

Sur proposition de M. le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EFFECTUE la reprise des résultats 2009 du budget annexe d'assainissement sur le budget principal 2010 de la Ville (sur les comptes 001 et 002)

AFFECTE une partie de ces résultats à hauteur de 2 130 219,00 € au budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de la manière suivante :

- 223 900,83 € au titre de l'excédent de la section d'investissement (Dépense au compte 1068 du budget principal de la Ville et Recette au compte 1068 du budget annexe de la CAEE)

- 1 906 318,17 € au titre de l'excédent de la section d'exploitation (Dépense au compte 678 du budget principal de la Ville et Recette au compte 778 du budget annexe de la CAEE)

AFFECTE le solde de ces résultats, soit 293 038,95 €, au budget principal de la Ville (Recette déjà intégrée au compte 002)

DIT que ces écritures seront reprises lors d'une prochaine décision modificative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA REGIE FUNERAIRE ISSU DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 février 2010 renonçant à l'exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres,

Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Considérant que les activités de la régie funéraire sont exercées en intégralité par la Ville au 1er janvier 2010, il est nécessaire d'intégrer les opérations 2009 de la régie funéraire dans les comptes du budget principal Ville de l'exercice 2010 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Déficit cumulé de la section de fonctionnement : - 9 572,91
Excédent cumulé de la section d'investissement : 3 376,85

dégageant un déficit global de clôture de 6 196,06 €.

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de réabonder sur l'exercice 2010 le déficit global de clôture à hauteur de 6 196,06 €.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée lors de la prochaine décision modificative du budget principal VILLE.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS) - ANNÉE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2009, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 969 598 € ;

Vu le rapport d'utilisation de cette dotation présentant les actions menées en matière de développement social urbain.

OPERATIONS	LOCALISATION	CONTRIBUTION DE LA DSUCS
Construction de l' Ecole du Centre		1 819 381,00 €
Réhabilitation de l'Ecole primaire Jean Jaurès	PRU des Courtilières	150 217,00 €
	TOTAL	1 969 598,00 €

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour l'année 2009, selon les dispositions ci-dessus.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2531-16 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2009, de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour un montant de 1 842 008 € ;

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2009 ci-annexé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ZAC HOTEL DE VILLE (SEQUANO) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC,

Vu l'avenant de prorogation n°9 de la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à la SEQUANO et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, et l'avenant n°9 bis en découlant, notifié le 4 janvier 2010,

Vu l'avenant n°10 de la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 24 décembre 2009 fixant la participation de la Ville de Pantin au déficit de la ZAC de l'Hôtel de Ville à la somme de 1 027 612 euros,

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2009 annexés à la présente délibération,

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Hôtel de Ville actualisé au 31 décembre 2009 s'établit à 4 890 962 euros,

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'élève à 1 027 612 euros, inchangée par rapport au CRACL 2008,

Considérant qu'aucune avance de trésorerie n'est demandée à la Ville pour l'année 2010,

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. YAZI-ROMAN, ADMINISTRATEUR DE SEQUANO AMENAGEMENT, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

DECIDE d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Hôtel de Ville pour l'année 2009, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée tels qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE d'approuver la participation prévisionnelle de la Commune au bilan de l'opération ZAC Hôtel de Ville, à hauteur de 1 027 612 euros.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°11 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC HOTEL DE VILLE MODIFIANT LES MODALITES DE PERCEPTION DE LA REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEDEC,

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009,

Vu l'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEDEC à la SEQUANO et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 4 janvier 2010,

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement fixant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2009, et notifié le 4 janvier 2010,

Considérant que le mode de calcul de la rémunération de l'aménageur et ses modalités d'imputation dans le bilan de l'opération sont fixées par la convention publique d'aménagement dans son article 3-4 ;

Considérant que le mode d'imputation de cette rémunération au bilan de l'opération actuellement en vigueur entraîne des variations importantes de rémunération d'une année sur l'autre pour l'aménageur qui ne correspondent pas toujours au travail effectivement réalisé par ce dernier ;

Considérant qu'il est donc opportun de modifier la répartition annuelle de la rémunération de l'aménageur sans en modifier le montant global ;

Vu le projet d'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Hôtel de Ville modifiant les modalités de répartition annuelle de la rémunération de l'aménageur ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, M. YAZI-ROMAN, ADMINISTRATEUR DE SEQUANO AMENAGEMENT NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	35 dont 4 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

DECIDE d'approuver l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Hôtel de Ville portant modification des modalités de perception de la rémunération de l'aménageur de la ZAC Hôtel de Ville, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : ZAC CENTRE VILLE (SEMIP) - APPROBATION DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du 10 juin 2008 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'article 35.6 de la Convention Publique d'Aménagement qui prévoit que l'aménageur peut solliciter auprès de la Ville le versement d'une avance remboursable pour couvrir ses besoins de trésorerie ;

Vu la convention de participation aux équipements publics signée le 28 octobre 2008 entre la Ville de Pantin, la SCI Auger-Hoche et la SEMIP, et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à la ZAC Centre Ville pour l'année 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2010 approuvant la convention d'avance de trésorerie pour la ZAC Villette Quatre Chemins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010 approuvant l'avenant à la convention d'avance de trésorerie pour la ZAC Villette Quatre Chemins ;

Considérant que la SEMIP n'aura pas besoin de solliciter l'avance de trésorerie relative à la ZAC Villette Quatre Chemins telle qu'approuvée par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2010 ;

Considérant qu'une avance de trésorerie d'un montant d'1,7 millions d'euros, remboursable au plus tard au 31 décembre 2010, est nécessaire pour couvrir les besoins de trésorerie de l'opération ZAC Centre Ville ;

Vu la convention d'avance de trésorerie jointe à la présente délibération,

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, Mmes ARCHIMBAUD, KERN, MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU ET HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

DECIDE de rapporter sa délibération du 18 février 2010 portant octroi d'une avance de trésorerie de 2 714 411 euros à la SEMIP au titre de l'opération d'aménagement ZAC Vilette Quatre-Chemins, ainsi que sa délibération du 15 avril 2010 approuvant l'avenant n°1 à cette convention.

DECIDE d'approuver l'octroi d'une avance de trésorerie à la SEMIP pour couvrir les besoins de trésorerie de l'opération d'aménagement ZAC Centre Ville, d'un montant de 1,7 millions d'euros, remboursable au plus tard au 31 décembre 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie s'y rapportant, telle qu'annexée à la présente délibération.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : GIP DES TERRITOIRES DE L'OURCQ – RETRAIT DE LA CANDIDATURE D'ADHÉSION AU GIP DU DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) des Territoires de l'Ourcq ;

Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention constitutive précisant les modalités d'adhésion de nouveaux membres, dont le Département de Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin en date du 20 mai 2010 approuvant ce même projet d'avenant ;
Considérant la décision du Département de Seine-Saint-Denis de ne pas adhérer au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la décision du Département de Seine-Saint-Denis de ne pas adhérer au (Groupement d'Intérêt Public) des Territoires de l'Ourcq.

DECIDE d'approuver la modification du projet d'avenant n°2 à la convention constitutive dudit groupement qui en résulte.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : GRAND PROJET DE VILLE DES COURTILLIERES - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 80

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement son article L2124-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3 ;

Vu le projet de plan de division des Courtillières en date d'avril 2010 réalisé par Monsieur Claude ERMOGENI, géomètre expert, ci-annexé ;

Considérant le Grand Projet de la Ville des Courtillières qui prévoit la restructuration foncière du quartier des Courtillières ;

Considérant que le projet d'urbanisation du secteur de la ZRU nécessite la sortie du domaine public viaire d'un certain nombre de parcelles acquises près de la Ville de Paris ;

Considérant que la parcelle A 80 est divisée en trois parties et que la partie H n'est plus ouverte à la circulation, qu'elle n'est plus destinée à être ouverte à la circulation ni à être intégrée dans le domaine public de la commune ;

Vu le procès-verbal de constat établi le 31 mai par Maître Nicole BOROTA, huissier de justice à Aubervilliers, ci-annexé ;

Considérant que la partie H de la parcelle A 80 n'est plus affectée à la circulation de longue date et n'assure plus de fonction de desserte ou de circulation au sens de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, en sorte qu'aucune enquête publique n'aie été nécessaire ;

Considérant que partie H de la parcelle A 80 est désormais inaccessible à toute circulation ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE ainsi qu'il résulte du procès-verbal de Maître Nicole BOROTA la désaffectation d'une partie de la parcelle A 80, provisoirement dénommée partie H sur le plan de géomètre du mois d'avril 2010 établi par Monsieur Claude ERMOGENI, ci-annexé.

DECIDE d'approuver le déclassement du sol et du tréfonds d'une partie de la parcelle cadastrée Section A N°80 telle que cette partie de parcelle se trouve dénommée partie H au plan ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « INITIATIVE 93 » POUR L'ANNEE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions du 28 février 2001 et du 14 mars 2001 signées entre la Commune de Pantin et l'association « Initiative 93 », qui précisent les modalités de la contribution financière de la Commune de Pantin au fonctionnement de l'association d'une part, et à son fonds d'investissement d'autre part ;

Considérant que les très petites entreprises (TPE) se heurtent souvent à la difficulté de réunir les fonds nécessaires au démarrage de leur activité ou à leurs premiers développements ;

Considérant que la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) « Initiative 93 » est une association qui gère un fonds dans lequel abondent des entreprises publiques et privées, des établissements publics et des collectivités locales, et que ce fonds est mobilisé sous forme de prêts d'honneur d'un montant maximal de 25 000 € à l'appui d'entreprises nouvelles ou en aide au développement de sociétés ayant moins de 3 ans d'existence ;

Considérant qu'en 2009, 44 porteurs de projets pantinois ont été reçus et conseillés par l'association (22 l'année précédente) ;

Considérant l'intérêt que présente l'action de l'association « Initiative 93 » pour le développement économique et la création d'emplois sur le territoire pantinois ;

Considérant que pour 2010, la participation de la Commune de Pantin au fonctionnement de l'association « Initiative 93 » s'élève à 5000 € et que sa contribution au fonds d'investissement de cette même structure s'élève à 2 200 € ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution à l'association « Initiative 93 » d'une subvention de 5 000 € au titre du fonctionnement et de 2 200,00 € au titre du fonds d'intervention pour l'année 2010.

DECIDE d'approuver la convention de financement ci-annexée s'y rapportant et en précisant les modalités de versement

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTION ANNUELLE AU PROGRAMME LOCALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) INTERCOMMUNAL ANNÉE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu le protocole d'accord approuvé par le conseil municipal du 27 septembre 2007 pour la mise en oeuvre d'un plan local pour l'insertion et pour l'emploi sur les communes de Pantin, du Pré Saint-Gervais et des Lilas 2007-2011 ;

Vu les statuts de l'association « PLIE Mode d'emploi » ;

Vu le projet de convention de financement annuelle entre la Commune de Pantin et l'association « PLIE Mode d'emploi » annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'après quatre années d'existence, le PLIE affiche des résultats positifs : 891 personnes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé avec un taux de sortie positive de 52% ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MM. SAVAT ET BIRBES, MEMBRES DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « PLIE, MODE D'EMPLOI » NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 204 861 € à l'association PLIE mode d'emploi pour l'année 2010.

DECIDE d'approuver la convention de financement dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : RAPPORT 2009 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) DE LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46 portant obligation pour les collectivités locales de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) ;

Considérant que la mission essentielle de la CCAPH consiste à établir un rapport annuel avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité ;

Vu la signature en 2005 d'une charte Ville / handicap ;

Vu la création, en octobre 2007, de la Commission Communale pantinoise pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu le rapport établi pour 2007 par ladite commission présentant notamment la composition de la CCAPH de la ville de Pantin, son fonctionnement, ses groupes de travail ainsi que les résultats des diagnostics d'accessibilité réalisés sur la ville en 2006 et 2007 ;

Vu le rapport 2009, faisant le point sur les avancées en matière d'accessibilité ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le contenu dudit rapport ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT ;

PREND ACTE du rapport 2009 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : TARIFS DES PROTHÈSES DENTAIRES ET D'ORTHODONTIE DES CENTRES DE SANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 1998 instaurant, à compter du 1er janvier 1999, deux tarifs distincts pour les soins dentaires prothétiques et l'orthodontie : l'un pour les Pantinois, l'autre pour les non Pantinois ;

Considérant que depuis cette date, la revalorisation de ces tarifs s'est faite sur la base d'une augmentation visant à réduire progressivement l'écart avec les tarifs de la CMU complémentaire, considérés comme des tarifs planchers ;

Considérant la proposition de maintenir cet objectif pour les Pantinois, mais d'accentuer le rattrapage des tarifs prothèses pour les non Pantinois ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs des prothèses dentaires et d'orthodontie pratiqués dans les centres de santé conformément aux tableaux ci-annexés.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1er septembre 2010.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'INSCRIPTION ET A LA FACTURATION DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 septembre 2009 approuvant le règlement relatif à l'inscription et à la facturation des prestations périscolaires ;

Considérant le bilan tiré de cette année de fonctionnement ;

Considérant qu'il est proposé d'apporter des modifications sur les modalités de réservation du mercredi et élargir les justificatifs pour cause d'absence de santé ;

Vu l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	35 dont 5 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver les modifications proposées.

DECIDE d'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'inscription et de facturation aux prestations sus évoquées.

DIT que le règlement sera remis aux familles ayant procédé à la démarche d'inscription.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la Commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, d'après les résultats de l'exercice 2009 s'élève à :

• Ecoles élémentaires	747,70 €
• Ecoles maternelles	1 077,78 €
• Ecole élémentaire de plein air	2 029,06 €

Vu l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2009/2010 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

• Ecoles élémentaires	747,70 €
• Ecoles maternelles	1 077,78 €
• Ecole élémentaire de plein air	2 029,06 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTION DES PROJETS D'ACTION EDUCATIVE DES ECOLES DU 1^{ER} DEGRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le Budget Primitif 2010 ;

Considérant la volonté de financer les projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que ces projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire et que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Vu la demande de projet déposée par l'école Aragon ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention de 1 816,20 € à l'école élémentaire Louis Aragon pour son projet de : « découverte des volcans en Auvergne ».

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET: ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le règlement d'utilisation des installations sportives municipales en date du 2 juillet 1997 ;

Considérant la nécessité de l'actualiser au regard du nombre de pratiquants, des nouvelles disciplines pratiquées et de le compléter des règles de bonnes conduites des utilisateurs ;

Vu le projet d'actualisation du règlement d'utilisation des installations sportives municipales en direction du mouvement sportif ;

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le règlement des installations sportives municipales annexé à la présente délibération.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES
2^{EME} SESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 attribuant à la Maison des Syndicats une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention 2010 ;

Considérant que le montant total de la subvention 2010 accordée à la Maison des Syndicats s'élève à 60 000 € et qu'il convient de verser le solde restant dû, soit 30 000 € ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2010 aux associations diverses locales comme suit ;

ASSOCIATIONS	MONTANT
Août Secours Alimentaire	2 000
Association départementale de défense des victimes de l'amiante	150
Association des femmes médiatrices	15 000
A.F.E.V.	1000
Association française contre les myopathies	150
Banane Pantin	150
Crapeau	150
Défense de la nature et des animaux	200
FOL	5 000
Francas	150
Oriente Bancal	4 000
Sahaba	150
Universal	500
Weila	2 000

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2010 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.

DECIDE de verser à la Maison des Syndicats, le solde de la subvention 2010, soit 30 000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION CIDFF 93 / ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2010 ;

la municipalit  developpe une politique de solidarit  en faveur des populations les plus en difficult , en particulier aupr s des femmes et des familles;

Dans le cadre du d veloppement de ses activit s   caract re social, elle souhaite renforcer les r ponses aupr s des habitants autour de l'acc s au droit des femmes et des familles, mais aussi concourir   une meilleure prise en compte des difficult s particuli res que rencontrent les femmes dans leur vie professionnelle, familiale, conjugale ou encore personnelle.

Elle souhaite par ailleurs d velopper des actions de pr vention sur les questions de discrimination, de sexisme ou encore de prise en compte des violences faites aux femmes.

Le CIDFF 93, Association 1901, a pour objet « l'information du public, et prioritairement du public f minin, sur ses droits et les moyens de les exercer » et   cet effet, l'association met en  uvre toute action sp cifique s'y r f rant.

La ville souhaite apporter son soutien au CIDFF 93 pour mettre en  uvre ces actions sur la commune de Pantin.

En 2010, le budget pr visionnel concernant cette action s' l ve   8 000,00 Euros.

Pour l'ann e 2010 il est propos  le versement d'une subvention de 4000,00 Euros, sachant qu'un cofinancement sera recherch  pour le reste au niveau du Contrat de Ville par l'association.

Apr s avis favorable de la 1 re commission ;

Apr s avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APR S EN AVOIR D LIB R    L'UNANIMIT  :

DECIDE d'approuver la convention   conclure avec le CIDFF 93.

AUTORISE M. le Maire   la signer.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 000,00   au titre de l'ann e 2010.

AUTORISE M. le Maire   proc der   son versement

Transmis   M. Le Pr fet de la Seine Saint-Denis le 08/07/10
Publi  le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller G n ral de la Seine-Saint-Denis,

OBJET :CONVENTION   CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION ADIL 93 / ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;

Vu le budget primitif 2010 ;

L'ADIL 93 est un service gratuit d'information et d'aide   la d cision pour le particulier sur toutes les questions juridiques (ex cution du contrat de location, copropri t , contrat de construction, achat du logement, endettement, proc dure...), financi res (plans de financement, diagnostics financiers, fiscalit , calculs d'aides au logement...), administratives (dispositifs d'aides publiques, attributions de logement...) et techniques (normes, labels, urbanisme...) li es au logement.

Dans le cadre des actions d'information et de conseil entreprises par l'Agence D partementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis, il a  t  d cid  de d velopper ces interventions sur la commune de Pantin, au travers d'une permanence ouverte au public pantinois au sein de la Maison de Justice et du droit de Pantin.

En 2010, le budget prévisionnel concernant cette action s'élève à 10 120,00 Euros.

Pour l'année 2010 il est proposé le versement d'une subvention de 5 060,00 Euros, sachant qu'un cofinancement sera recherché pour le reste au niveau du Contrat de Ville par l'association.

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec le ADIL93.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 060,00 € au titre de l'année 2010.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET :CONVENTION À CONCLURE AVEC À L'ASSOCIATION SOS VICTIMES 93/ ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2010 ;

Dans le cadre des actions de prévention, d'information et d'aide au traitement des victimes d'infractions pénales, il a été décidé de développer ces interventions sur la commune de Pantin avec la mise en place de permanences locales dans la commune de Pantin

L'association SOS VICTIMES 93 développe une intervention spécifique auprès des victimes d'infraction pénale, intervention conjuguant accompagnement juridique et soutien psychologique.

La spécificité de son intervention repose non seulement sur une réponse rapide et immédiate mais surtout une prise en compte globale des problématiques individuelles.

En 2010, le budget prévisionnel concernant cette action s'élève à 7 756,00 Euros.

Pour l'année 2010 il est proposé le versement d'une subvention de 3 878,00 Euros, sachant qu'un cofinancement sera recherché pour le reste au niveau du Contrat de Ville par l'association.

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec SOS VICTIMES 93

AUTORISE M. le Maire à la signer

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 878,00 € au titre de l'année 2010.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET :CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION AADEF MÉDIATION / ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2010 ;

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, et des permanences d'accès aux droits qui se tiennent à la Maison de Justice et du Droit de Pantin, il a été décidé de développer les interventions sur la commune de Pantin, au travers d'une permanence ouverte au public permettant la mise en place de médiation de familiale.

En 2010, le budget prévisionnel concernant cette permanence s'élève à 6 100,00 Euros.

Pour l'année 2010 il est proposé le versement d'une subvention de 3 050,00 Euros, sachant qu'un cofinancement sera recherché pour le reste au niveau du Contrat de Ville par l'association.

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec le AADEF Médiation.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 050,00 € au titre de l'année 2010.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET :CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION ADSEA 93/ ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales .

Vu le budget primitif 2010 .

La municipalité développe une politique de solidarité en faveur des populations les plus en difficulté, en particulier des familles.

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, et de l'aide à la parentalité , il a été décidé de développer les interventions sur la commune de Pantin, au travers d'une permanence ouverte au public permettant la mise en place d'une permanence d'aide à la parentalité par l'accès aux droits qui se tiendra à la Maison de la Justice et du Droit.

L'ADSEA 93 propose en Seine-Saint-Denis un service gratuit d'information et d'aide à la parentalité par le droit.

En 2010, le budget prévisionnel concernant cette permanence s'élève à 10 000,00 Euros.

Pour l'année 2010 il est proposé le versement d'une subvention de 5 000,00 Euros, sachant qu'un cofinancement sera recherché pour le reste au niveau du CUCS par l'association.

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec l'ADSEA 93.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000,00 € au titre de l'année 2010.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2010 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date des 28 mai 2010 et 24 juin 2010 ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS DE LA VILLE

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Agents de maîtrise	6	Adjoint Technique Pal 1ère classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	6	Adjoint technique Pal 2ème classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	1	Adjoint technique 1ère classe	Promotion interne

Rédacteur	1	Assistant socio-éducatif	Transformation
Adjoint administratif 1è	8	Adjoint administratif 2è	Avancements de grade 2010
Adjoint administratif Pal 2	6	Adjoint administratif 1è	Avancements de grade 2010
Adjoint administratif Pal 1è	3	Adjoint administratif Pal 2	Avancements de grade 2010
Rédacteur Pal	1	Rédacteur	Avancements de grade 2010
Rédacteur chef	6	Rédacteur Pal	Avancements de grade 2010
Directeur	1	Attaché Pal	Avancements de grade 2010
Adjoint d'animation pal 2è	5	Adjoint d'animation 1è	Avancements de grade 2010
Adjoint d'animation pal 1è	7	Adjoint d'animation pal 2è	Avancements de grade 2010
Animateur Pal	2	Animateur	Avancements de grade 2010
Animateur chef	1	Animateur	Avancements de grade 2010
Animateur chef	2	Animateur pal	Avancements de grade 2010
Adjoint technique 1è	15	Adjoint technique 2è	Avancements de grade 2010
Adjoint technique Pal 1è	4	Adjoint technique Pal 2è	Avancements de grade 2010
Adjoint technique Pal 2è	6	Adjoint technique 1è	Avancements de grade 2010
Agent de maîtrise Pal	12	Agent de maîtrise	Avancements de grade 2010
Contrôleur Pal	1	Contrôleur	Avancements de grade 2010
Contrôleur chef	1	Contrôleur Pal	Avancements de grade 2010
Technicien sup Pal	2	Technicien sup	Avancements de grade 2010
Technicien sup chef	1	Technicien sup Pal	Avancements de grade 2010
Ingénieur Pal	5	Ingénieur Pal	Avancements de grade 2010
Assistant socio-éduc Pal	1	Assistanr socio-éducatif	Avancements de grade 2010
Agent social Pal	1	Agent social 1è	Avancements de grade 2010
Assistant médico tech cl sup	1	Assistant médico tech cl normal	Avancements de grade 2010

Médecin hors cl	1	Médecin cl normal	Avancements de grade 2010
Brigadier de police	1	Gardien de police	Avancements de grade 2010
Attaché Pal	1	Attaché	Avancements de grade 2010
PEA hors cl	2	PEA cl normal	Avancements de grade 2010

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L 2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, fixant à 12 le nombre des Adjointes au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à 12 Adjointes au Maire et à 12 Conseillers Municipaux ;

Vu les délibérations du 23 mars 2008 et 23 juin 2009, portant fixation de l'indemnité du Maire, des Adjointes au Maire et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Sur la proposition du Maire ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 5 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	1 dont 0 par mandat Mme NGOSSO

CONFIRME les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximum en application des textes susvisés, soit une indemnité correspondant 145 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (*correspondant à la strate démographique supérieure à une commune de 100 000 à 200 000 habitants*), majorées de 15 % au motif qu'il s'agit d'une commune ayant la qualité de chef-lieu de canton.

INSTAURE en faveur du Maire, une indemnité pour frais de représentation de 570 euro par mois,

APPROUVE les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de 66 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 5 (*correspondant à la strate démographique supérieure à une commune de 100 000 à 200 000 habitants*), majorées de 15 % au motif qu'il s'agit d'une commune ayant la qualité de chef-lieu de canton.

DIT que l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités à répartir entre les Adjoints au Maire, les Conseillers Municipaux délégués et les Conseillers municipaux est calculée comme suit :

Indemnité de base (strate de 100.000 à 200.000 habitants) : 66 % de l'indice 1015 (1)	2.496,49 €
Majoration chef lieu de canton : 15 % de l'indemnité de base (2)	374,47 €
Indemnité maximale totale par adjoint = (1) + (2)	2.870,96 €.

DIT en conséquence que l'enveloppe mensuelle à répartir entre les adjoints au Maire, les Conseillers Municipaux délégués et les conseillers municipaux calculée sur la base de 12 adjoints au Maire est de 34.451,52 €.

DIT que les indemnités mensuelles brutes pour les Adjoints au Maire délégués et les Conseillers Municipaux délégués sont fixées comme suit :

Adjoints au Maire ayant délégation	1.500,00 €
Adjoint au Maire ayant délégation	680,00 €
Conseillers Municipaux délégués	750,00 €.
Conseillers municipaux	120,00 €

FIXE les indemnités brutes allouées au Maire, aux Adjoints aux Maire, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux conformément à l'annexe jointe.

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville pour 2010.

RAPPELLE que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2121-5, tout conseiller qui, sans excuse valable, a refusé d'accomplir une des fonctions qui lui sont dévolues par la loi, peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE PANTIN MEMBRES DE LA CLECT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2010/02/16-07 du Conseil de la communauté d'agglomération « Est ensemble » relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées et à l'élection de ses membres ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	33
POUR :	33 dont 5 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE de désigner Mademoiselle Kawthar BEN KHELIL déléguée titulaire et Monsieur Patrice VUIDEL délégué suppléant afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal, aux intéressés et affichée en mairie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/07/10
Publié le 01/07/10

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

DECISIONS

DECISION N° 2010 / 009

OBJET : REPRISE DE TERRAINS CONCÉDÉS TEMPORAIREMENT

Le Maire de Pantin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2223.15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les ayant-droit des défunts, les titulaires des concessions ont été invités à renouveler, chacun en ce qui concerne leur concession ;

Considérant l'affichage du tableau des dites concessions à la porte du Cimetière ;

Considérant que le délai de renouvellement prévu par l'article L 2223.15 est expiré et que les titulaires des concessions, les ayant-droit des défunts ne se sont pas manifestés pour renouveler les concessions dans le délai imparti par l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la bonne marche du service public du Cimetière, il est nécessaire de reprendre les terrains concédés temporairement qui n'ont pas été renouvelés dans les limites fixées par l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D E C I D E

DE REPRENDRE les terrains concédés temporairement au profit de la Commune de Pantin, conformément aux indications des tableaux joints à la présente décision.

DEMANDE aux titulaires des concessions reprises de prendre toutes dispositions utiles pour que celles-ci soient en état d'être concédées dans un délai de trois mois à compter de l'affichage de la présente décision.

La présente décision sera notifiée aux concessionnaires à l'adresse qu'ils nous avaient indiquée dans l'acte de concession et affichée à l'Hôtel de Ville et au Cimetière Communal.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 04/06/10
Publié le 04/06/10

Fait à Pantin, le 18 mai 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : B. KERN

DECISION N° 2010 / 010

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE N° 11-64 – RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS DES ENFANTS FRÉQUENTANT LA LUDOTHÈQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de

recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

ARTICLE 1. - Il est institué une régie de recettes auprès du service des centres de loisirs pour l'encaissement des cotisations des enfants fréquentant la ludothèque.

ARTICLE 2. - Cette régie est installée à PANTIN (93500) – 20/24 rue Scandicci.

ARTICLE 3. - La régie fonctionnera à compter du 15 juin 2010.

ARTICLE 4. - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraires.
 - au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 5. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 450 €.

ARTICLE 7. - Le régisseur est tenu de verser au comptable de la commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8. - Le régisseur verse auprès du comptable de la commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11. - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12. - Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 18/06/10
Publié le 18/06/10

Fait à Pantin, le 16 juin 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : B. KERN

DECISION N° 2010 / 016

OBJET : REGIE N° 23 REGIE D'AVANCES POUR LES MENUES DEPENSES DE LA MAISON DE QUARTIER
CENTRE SOCIAL DES COURTILLIERES MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 1993/008 du 8 janvier 1993 portant création d'une régie d'avances à la maison de quartier des Courtillières, modifiée par les décisions N° 1994/085 du 31 mai 1994 ; N° 2003/048 du 14 mars 2003 ; N° 2003/091 du 22 mai 2003 et N° 2009/04 du 25 février 2009 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie en ce qui concerne le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE. - L'article 3 de la décision N° 1993/008 du 8 janvier 1993 est rédigé comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.»

Les autres articles de la décision N° 1993/008 du 8 janvier 1993 modifiée demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 11/06/10
Publié le 11/06/10

Fait à Pantin, le 8 juin 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : B. KERN

DECISION N° 2010 / 017

OBJET : REGIE N° 35 REGIE D'AVANCES POUR LES MENUES DEPENSES DES MAISONS DE QUARTIER DU HAUT ET DU PETIT PANTIN - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 2002/098 en date du 24 juin 2002 portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la maison de quartier du Petit Pantin, modifiée par les décisions N° 2003/089 du 22 mai 2003 et N° 2009/07 du 27 février 2009 ;

Vu la décision N° 2004/004 du 19 janvier 2004 portant extension de ladite régie aux menues dépenses de la maison de quartier du Haut Pantin ;

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de ladite régie en ce qui concerne le montant de l'avance à consentir au régisseur ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

DECIDE

L'article 4 de la décision N° 2003/098 du 24 juin 2002 est rédigé comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.»

Les autres articles de la décision N° 2003/098 du 24 juin 2002 modifiée demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 11/06/10
Publié le 11/06/10

Fait à Pantin, le 8 juin 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : B. KERN

DECISION N° 2010 / 018

OBJET : REGIE N° 59 REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES LIEES AU DISPOSITIF "INITIATIVES D'HABITANTS" (I.D.H.) - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 2003/087 en date du 21 mai 2003 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses liées au dispositif "Initiatives d'Habitants" (I.D.H.) à la Direction Vie des Quartiers / Démocratie locale / Vie associative, modifiée par la décision N° 2009/06 du 17 mars 2009 ;

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de ladite régie en ce qui concerne le montant de l'avance à consentir au régisseur ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

L'article 5 de la décision N° 2003/087 en date du 21 mai 2003 est rédigé comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 € ».

Les autres articles de la décision N° 2003/087 en date du 21 mai 2003 modifiée demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 11/06/10
Publié le 11/06/10

Fait à Pantin, le 8 juin 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : B. KERN

DECISION N° 2010 / 019

OBJET : REGIE N° 63 REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE DE LA MAISON DE QUARTIER/CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 2003/076 en date du 7 mai 2003 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier/Centre Social des Quatre Chemins modifiée par les décisions N° 2008/034 du 29 juillet 2008 et N° 2009/08 du 9 mars 2009 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie en ce qui concerne le montant de l'avance à consentir au régisseur ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

L'article 5 de la décision N° 2003/076 du 7 mai 2003 est modifié comme suit :

“ARTICLE 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.”

Les autres articles de la décision N° 2003/076 du 7 mai 2003 modifiée demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 11/06/10
Publié le 11/06/10

Fait à Pantin, le 8 juin 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 2010 / 267

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MME LINDA HETTAL, AGENT DU SERVICE POPULATION

Nous, Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30, la légalisation des signatures ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{ER} : En application de l'article R 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous notre surveillance et notre responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- et dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures

à Madame Linda HETTAL, Agent du service Population

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/06/10
Notifié le 24/06/10
Publié le 22/06/10

Fait à Pantin, le 16 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/268

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MME LINDA HETTAL, AGENT DU SERVICE POPULATION

Nous, Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Vu l'Instruction Générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er} : sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Mme Linda HETTAL, Agent du service Population.

ARTICLE 2 : la personne ci-dessus déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/06/10
Notifié le 24/06/10
Publié le 22/06/10

Fait à Pantin, le 16 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/276

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MME SYLVIE NOUAILLE, CONSEILLERE MUNICIPALE ;

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence et l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Madame Sylvie NOUAILLE, est déléguée pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage suivant :

Samedi 25 septembre 2010 à 11 heures :

Monsieur Olivier LAURENT et Mademoiselle Anne SOURIAU.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29/06/10
Publié le 29/06/10

Fait à Pantin, le 22 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/282

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS M.GERARD SAVAT, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Gérard SAVAT en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté N° 2008/096 du 20 mars 2008 portant délégation de fonctions à Monsieur Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° N° 2008/096 du 20 mars 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 - Monsieur Gérard SAVAT, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'Urbanisme, l'Aménagement, l'Habitat, au Projet de Renouveau Urbain des Quatre Chemins et aux travaux. Monsieur SAVAT aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme et Aménagement : urbanisme réglementaire et autorisations du droit des sols (autorisations d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme), foncier et patrimoine, études et prospectives, projets urbains

- Habitat : qualité de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH-RU), lutte contre l'habitat indigne, procédures d'insalubrité et de péril d'immeubles

- Projet de Renouveau Urbain des Quatre Chemins

- Travaux : commission d'appel d'offres, voirie, réseaux et espaces publics, bâtiments municipaux, études techniques, mobilier urbain, gestion des systèmes d'information

ARTICLE 3 - Monsieur Gérard SAVAT, 1^{er} Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- assurer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- signer les avis demandés au Maire par différentes administrations ;
- signer les arrêtés relatifs au personnel ;
- signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation ;
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Signer tout acte dans les matières visées aux 5°, 12°, 14°, 18° et 22° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mars 2008 ;
- Signer tout acte dans les matières visées au 15° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mars 2008.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10

Fait à Pantin, le 24 juin 2010

Publié le 02/07/10

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/283

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MME ALINE ARCHIMBAUD, 2ÈME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Madame Aline ARCHIMBAUD en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté N° 2008/097 du 20 mars 2008 portant délégation de fonctions à Madame Aline ARCHIMBAUD, 2^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2008/097 du 20 mars 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 - Madame Aline ARCHIMBAUD, 2^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives au Développement Economique, au commerce et à l'éco-quartier. Madame ARCHIMBAUD aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Développement Economique : création et développement d'activités, Zones Franches Urbaines et Zons d'Activités Economiques, pôle artisanal, bourse des locaux, animation économique, marchés forains.

- Commerce

- Eco-quartier

ARTICLE 3 - Madame Aline ARCHIMBAUD, 2^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Signer tout acte dans les matières visées au 21° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mars 2008 ;
- Signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Notifié le 06/07/10
Publié le 02/07/10

Fait à Pantin, le 24 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/284

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MME NATHALIE BERLU, 3^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Madame Nathalie BERLU en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté N° 2008/98 du 20 mars 2008 portant délégation de fonctions à Madame Nathalie BERLU, 3ème Adjointe au Maire ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2008/98 du 20 mars 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 - Madame Nathalie BERLU, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la Santé, à la prévention sanitaire, au Handicap et aux relations avec les usagers. Madame Nathalie BERLU aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Santé : centres municipaux de santé, Centres Médico-Psycho-Pédagogiques, ateliers santé-ville
- Prévention sanitaire : nutrition et opérations de vaccination
- Handicap
- Relations avec les usagers : Population, état civil, cimetière, logistique, nettoyage

ARTICLE 3 - Madame Nathalie BERLU, 3^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10

Notifié le 06/07/10

Publié le 02/07/10

Fait à Pantin, le 24 juin 2010

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/285

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS M. ALAIN PERIÈS, 4ÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Alain PERIÈS en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté référencé 2008/099 du 20 mars 2008 portant délégation de fonctions à Monsieur Alain PERIÈS modifié par l'arrêté N° 2008/182 du 14 mai 2008 ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Les arrêtés N° 2008/099 du 20 mars 2008 et N° 2008/182 du 14 mai 2008 sont rapportés.

ARTICLE 2 - Monsieur Alain PERIÈS, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives au Projet de Renouvellement Urbain des Courtillières, à la Politique de la Ville, à la

Mémoire et aux anciens combattants.

Monsieur PERIÈS aura également la qualité de Référent Défense.

ARTICLE 3 – Monsieur Alain PERIÈS, 4ème Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/07/10
Notifié le 02/07/10
Publié le 02/07/10

Fait à Pantin, le 24 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/286

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS M. JEAN-JACQUES BRIENT, 6ÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Jean-Jacques BRIENT en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté N° 2008/124 du 27 Mars 2008 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Jacques BRIENT, 6^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2008/124 du 27 Mars 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 - Monsieur Jean-Jacques BRIENT, 6^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité :

- des affaires relatives à l'action sociale lesquelles recouvrent la circonscription du service social ainsi que les missions du Centre Communal d'Action Sociale

- de la restauration scolaire

ARTICLE 3 - Monsieur Jean-Jacques BRIENT, 6^{ème} Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Notifié le 06/07/10
Publié le 02/07/10

Fait à Pantin, le 24 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/287

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS M^{LE} SANDA RABBAA, 8ÈME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mademoiselle Sanda RABBAA en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté N° 2008/103 du 20 mars 2008 portant délégation de fonctions à Mademoiselle Sanda RABBAA, 8ème Adjointe au Maire ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2008/103 du 20 mars 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 – Mademoiselle Sanda RABBAA, 8ème Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des questions relatives aux Affaires Scolaires et plus particulièrement aux inscriptions scolaires, à la carte scolaire, aux relations avec les écoles maternelles et primaires et aux études surveillées.

ARTICLE 3 – Mademoiselle Sanda RABBAA, 8ème Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/07/10
Notifié le 06/07/10
Publié le 02/07/10

Fait à Pantin, le 24 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/288

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS M^{ME} FRANÇOISE KERN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux affaires relatives à la culture à Madame Françoise KERN, conseillère municipale ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Madame Françoise KERN, conseillère municipale, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité, des affaires relatives à la culture. Madame Françoise KERN aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture : programmation culturelle, bibliothèques, Cinéma 104, Ecole Nationale de Musique et de Danse, Théâtre-Ecole, Ecole Municipale d'Arts Plastiques

- Archives et Patrimoine

ARTICLE 2 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Notifié le 13/07/10
Publié le 02/07/10

Fait à Pantin, le 24 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/289

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MME KAWTHAR BEN KHELIL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté N° 2008/125 du 27 mars 2008 portant délégation de fonctions à Mademoiselle Kawthar BEN KHELIL, Conseillère Municipale ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2008/125 du 27 mars 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 – Mademoiselle Kawthar BEN KHELIL, Conseillère Municipale, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives à la coopération intercommunale.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Publié le 02/07/10

Fait à Pantin, le 24 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/290

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS M. MEHDI YAZI-ROMAN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté N° 2008/112 du 20 mars 2008 portant délégation de fonctions à Monsieur Mehdi YAZI-ROMAN, Conseiller Municipal ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2008/112 du 20 mars 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 – Monsieur Mehdi YAZI-ROMAN, Conseiller Municipal, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique. Monsieur Mehdi YAZI-ROMAN aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- police municipale
- prévention de la délinquance
- maison de la justice et du droit

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10

Notifié le 07/07/10

Publié le 02/07/10

Fait à Pantin, le 24 juin 2010

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/291

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS M. DAVID AMSTERDAMER, 11ÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur David AMSTERDAMER en qualité de 11^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté N° 2008/106 du 20 mars 2008 portant délégation de fonctions à Monsieur David AMSTERDAMER ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2008/106 du 20 mars 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 - Monsieur David AMSTERDAMER, 11^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives aux fêtes et cérémonies, au protocole et à la sécurité dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public.

ARTICLE 3 - Monsieur David AMSTERDAMER, 11^{ème} Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/10
Notifié le 06/07/10
Publié le 02/07/10

Fait à Pantin, le 24 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/295

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PHILIPPE LEBEAU, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Maire de Pantin,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que dans le but de faciliter le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, et de permettre la continuité du service public vis-à-vis des usagers, il convient d'accorder à Philippe LEBEAU, membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, une délégation de signature pour différents types de documents.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe LEBEAU, Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à compter de sa notification, pour :

- la signature des engagements des dépenses et des recettes,
- la signature des mandats de paiement, des titres de recettes et des bordereaux,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux d'envoi de pièces,
- les correspondances administratives
- la signature des mandats de paiement et bordereaux pour la paie des personnels du Centre Communal d'Action Sociale

- la signature des dossiers de demande d'aide légale
- les réponses aux diverses demandes touchant l'activité du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de Justice Administrative.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal et notifiée à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 06/07/10
Publié le 06/07/10

Fait à Pantin, le 30 juin 2010
Le Maire,
Président du CCAS

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/205

OBJET : PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2008 portant élection des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger à ladite commission ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2008 portant désignation de 4 associations locales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER.- est désigné pour me représenter en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Monsieur Gérard SAVAT, 1^{er} Adjoint au Maire

ARTICLE 2. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune de PANTIN, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 07/05/10

Publié le 07/05/10

Notifié le 11/05/10

Fait à Pantin, le 3 mai 2010

Le Maire

Conseiller général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/213

OBJET : PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire de Pantin,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2008 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER. - est désigné pour me représenter en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Mehdi YAZI-ROMAN, Conseiller Municipal.

ARTICLE 2. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune de PANTIN, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 07/05/10

Publié le 07/05/10

Notifié le 11/05/10

Fait à Pantin, le 04 Mai 2010

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/275

OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE 2010/2011

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L 17 et L 40 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la Commune de PANTIN les représentants du Maire au sein des Commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales pour 2010/2011 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les personnes ci-après désignées sont chargées de représenter le Maire au sein des Commissions de révision des listes électorales de la Commune :

- COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE :

Monsieur AMSTERDAMER David
132, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)

- COMMISSION ADMINISTRATIVE INSTITUÉE POUR CHAQUE BUREAU DE VOTE :

<u>BUREAUX</u>	<u>NOMS ET PRENOMS</u>	<u>ADRESSES</u>
01	SAVAT Gérard	7, avenue Edouard Vaillant
02	BERLU Nathalie	16, rue Boieldieu
03	AMOKRANE Ourdia	25 bis, rue Auger
04	LEBEAU Philippe	61, avenue Jean Lolive
05	SEGAL SAUREL Didier	35, rue Marie Thérèse
06	PERIES Alain	23, Quai de l'Ourcq
07	VUIDEL Patrice	19 bis, Quai de l'Ourcq
08	BRIENT Jean Jacques	2, Mail Claude Berri
09	AMSTERDAMER David	132, Av Jean Lolive
10	JACOB Kathleen	16 ter, rue Etienne Marcel
11	CLEREMBEAU Bruno	1, rue Régnauld
12	CODACCIONI Emmanuel	101, Av Jean Lolive
13	BIRBES François	170, Av Jean Lolive
14	TOULLIEUX Marie Thérèse	32, rue Charles Auray

15	ZANTMAN Hervé	6, rue Jules Jaslin
16	MALHERBE Chantal	43, rue Benjamin Delessert
17	MOSKALENKO Claude	14 bis, rue de La Paix
18	GODILLE François	4 bis, rue Lakanal
19	AZOUG Nadia	42, rue Magenta
20	YAZI-ROMAN Mehdi	57 ter, rue Jules Auffret
21	NGOSSO Louise-Alice	122, Ave Jean Lolive
22	PEREZ Dorita	3, Ave de la Division Leclerc
23	RABBAA Sanda	21, parc des Courtilières

ARTICLE 2 : Tout délégué se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une ou plusieurs réunions pourra donner procuration à un autre délégué figurant à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié aux intéressés.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29/06/10
Notifié le 29/06/10

Fait à Pantin, le 22 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/198 P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE BASCULEMENT DE PALISSADE DANS LE CADRE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU TRAMWAY T3 – AVENUE JEAN LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 27 avril 2010 par le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS sis 7/9 avenue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN, dans le cadre des travaux préparatoires du tramway T3 (avenue Jean Lolive),

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les travaux de basculement de palissage dans le cadre des travaux préparatoires du tramway T3 – avenue Jean Lolive, se dérouleront dans la nuit du 10 mai 2010 au 11 mai 2010, **de 21h00 à 05h00.**

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS IDF Normandie – Extension Tramway T3 – BP 40313 – 75921 PARIS CEDEX 19 effectuant les travaux pour le compte de la Ville de Paris, sous le contrôle du Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 30/04/10
Publié le 07/05/10

Fait à Pantin, le 28 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/225 P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DE BÉTON BITUMINEUX, DE SIGNALISATION TRICOLEURE LUMINEUSE ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR L'OUVRAGE D'ART « PONT SNCF ÉDOUARD VAILLANT »

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 10 Mai par le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS sis 7/9 avenue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN, dans le cadre des travaux sur l'ouvrage d'art du pont SNCF rue Édouard Vaillant,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : les travaux de mise en oeuvre de béton bitumineux, de signalisation tricolore lumineuse et de signalisation horizontale sur l'ouvrage d'art « Pont SNCF Édouard Vaillant » sur l'avenue Édouard Vaillant (RD20) à Pantin auront lieu durant 3 nuits entre le lundi 31 Mai 2010 et le Vendredi 18 Juin 2010 entre 19h00 et 6h00.

Les délais étendus prennent compte de la survenue d'éventuelles intempéries et toute contrainte d'exploitation.

ARTICLE 2 : les entreprises (POA – 27 rue de la libération- BP-32 78354 Jouy-en- Josas / Eurovia Ile de France -ZAC des Marceaux- 1 rue de l'Ecluse des Vertus-93330 Abervilliers / Forclum – centre de Coudray- 2 avenue Armand Esders 93155 L e Blanc Mesmil Cedex / Viamark -15, bis Quai du Châtelier 93451 L'Ile Saint Denis / GTU Signalisation routière Z.A des Luats 8, rue de la fraternité 94354 Villiers sur Marne Cedex) pour le compte de la Ville de Pantin, sous le contrôle du Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS – prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 25/05/10
Publié le 26/05/10

Fait à Pantin, le 11 mai 2010
Le Maire,
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/253 P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS DU PASSAGE SOUTERRAIN À GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS – AVENUE JEAN JAURÈS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 9 juin 2010 par le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN sis 5, rue Francis de Pressensé – 93212 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, dans le cadre des travaux de réfection des enrobés du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins (avenue Jean Jaurès),

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les travaux de réfection des enrobés du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès, se dérouleront de nuit entre le mercredi 7 juillet 2010 et le vendredi 16 juillet 2010, **de 21h00 à 05h00.**

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 15/06/10
Publié le 17/06/10

Fait à Pantin, le 10 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/183

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE ACCORDEE A LA SOCIETE MIRANTZ FILM AU THEATRE DU FIL DE L'EAU ET A LA SALLE JACQUES BREL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 2 avril 2001 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L 2122-22,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 fixant la redevance et les droits de voirie pour les tournages de film,

Vu la demande de tournage formulée le 11 mars 2010 par la société Mirantz film à la Salle Jacques Brel et au Théâtre du Fil de l'eau à Pantin

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'occupation du domaine public communal,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de locaux à titre précaire et d'occupation du domaine public/privé de la Commune.

ARTICLE 2 : Equipements mis à disposition

L'autorisation d'utiliser le domaine public et d'effectuer des prises de vues du domaine public est donnée selon les modalités suivantes :

Vendredi 23 avril 2010 de 11h à 22h : Tournage à la Salle Jacques Brel 42 avenue Edouard Vaillant – 93 500 Pantin

- Mise en place du matériel technique à partir de 11h ;
- Tournage de 12h à 17h puis de 20h à 22h ;
- Véhicules : pas de stationnement de véhicules en dehors des temps de chargement et déchargement.

La société Mirantz déclare bien connaître les locaux, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation : elle les accepte en l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances. La société déclare également connaître les contraintes de travail dans les locaux et s'engage en particulier à ne pas perturber le bon déroulement des répétitions ayant lieu le vendredi 23 avril 2010 de 14h à 19h ainsi que le concert se déroulant le même jour de 20h30 à 22h30. Par ailleurs, la société Mirantz dégage la ville de toute responsabilité concernant le droit à l'image des personnes présentes lors des répétitions et du concert et s'engage à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires.

Lundi 26 avril 2010 de 11h à 17h : Tournage à la salle Jacques Brel 42 avenue Edouard Vaillant – 93 500 Pantin

- Mise en place du matériel technique à partir de 11h ;
- Tournage de 12h à 17h ;
- Véhicules : pas de stationnement de véhicules en dehors des temps de chargement et déchargement.

Lundi 26 avril de 20h à 22h : Tournage au Théâtre du Fil de l'eau 20 rue Delizy – 93 500 Pantin

- Mise en place du matériel technique à partir de 20h ;
- Tournage de 20h à 22h ;
- Véhicules : Stationnement de véhicules sur le parvis du Théâtre

ARTICLE 3 : Modalités d'occupation des lieux

La mise à disposition des locaux est consentie aux conditions suivantes que La Société s'engage à respecter :

1° Prendre les lieux en leur état actuel, après état des lieux préalable effectué par la Commune de Pantin et la Société.

2° Ne faire exécuter aucune modification dans les locaux sans accord de la Commune,

3° Laisser faire toutes réparations nécessaires quelle que soit la durée des travaux,

4° Laisser toute personne représentant la Commune pénétrer dans les locaux à tout moment. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des préjudices causés à Le Théâtre par un tiers non mandaté par elle (en cas de travaux notamment).

ARTICLE 4 : Utilisation convenue

La Société s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale des lieux sis 42 avenue Edouard Vaillant et 20 rue Delizy

à Pantin. Si elle y contrevenait, la Commune s'autorise la possibilité unilatérale de mettre fin au tournage à tous moments.

ARTICLE 5 : Assurances

La société est tenue d'être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et autres risques, matériels et marchandises, ainsi que les risques locatifs, pour la totalité des biens objets de la présente, y compris aux réputés immeubles par nature ou par destination, de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile contre tout dommage éventuel qui pourrait être causé par son fait ou celui de ses préposés à l'occasion du tournage.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

1° La Société s'engage à régler à la Commune la redevance/droits de voirie fixée par délibération du Conseil Municipal
Le Théâtre réglera la redevance/droits de voirie à l'ordre du Trésor Public (Recette Municipale - 41, rue Delizy - 93500 PANTIN)

2° En cas de dégât dans les locaux dûment constatés par la Commune, la Société devra régler les frais correspondants à leur remise en état suivant devis effectué par la Commune ou une entreprise dûment habilitée.

ARTICLE 7 :

La Société s'engage à reverser une copie de son oeuvre réalisée à la Piscine Municipale . Celle-ci sera conservée par le Service Archives de la Ville qui s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent arrêté fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et le Théâtre au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 9 : Durée de la mise à disposition des locaux

La présente autorisation prend effet à compter du vendredi 23 avril à 11H00 et prend fin le lundi 26 avril 2010 à 22h

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 21/04/10
Notifié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 14 avril 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/211

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;
Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Johann MARCHÉ, agissant pour le compte de l'association «Feeling Dance Company» agréée par la Direction départementale de la jeunesse et des sports – sous le numéro 93SP408 - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de leur gala annuel qui aura lieu le samedi 26 juin 2010, de 12h à minuit ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Johann MARCHÉ, agissant pour le compte de l'association «Feeling Dance Company» est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au gymnase Maurice Bacquet 6/7 rue d'Estiennes d'Orves, le samedi 26 juin

2010, de 12h à minuit, à l'occasion du gala annuel de l'association.

ARTICLE 2: Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4: Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5: Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 18/05/10
Publié le 18/05/10

Fait à Pantin, le 10 mai 2010
Le Maire,
Conseiller général de Seine-Saint-Denis
Président d'Est Ensemble
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/238

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;
Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par l'adjudant-chef QUITARD Sylvain, agissant pour le compte de la brigade de sapeurs pompiers de Paris à Pantin souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Bal du 14 juillet des Sapeurs Pompiers » qui aura lieu le lundi 13 juillet 2010 de 21h à 3h. ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'adjudant-chef QUITARD Sylvain, agissant pour le compte de la brigade de sapeurs pompiers de Paris à Pantin est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au Centre de secours BSPP 93/95 rue du Cartier Bresson, le 13 juillet 2010 de 21 heures à 3 heures à l'occasion du « Bal du 14 juillet des Sapeurs Pompiers ».

ARTICLE 2: Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4: Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5: Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 11/06/10
Publié le 11/06/10

Fait à Pantin, le 26 mai 2010
Maire,
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/247

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;
Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur François Tribout, chef d'Etablissement, Madame Béatrice Henry-Rousseau, Présidente de l'Association de Parents d'élèves et le Comité des Fêtes de l'école Saint Joseph, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Fête de fin d'année » qui aura lieu le vendredi 18 juin 2010 de 18h30 à 22h45 et le samedi 19 juin 2010 de 12h à 23h.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur François Tribout, chef d'Etablissement, Madame Béatrice Henry-Rousseau, Présidente de l'Association de Parents d'élèves, et le Comité des Fêtes de l'école Saint Joseph, sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire dans l'école Saint Joseph, 12, rue du 8 mai 1945, le vendredi 18 juin 2010 de 18h30 à 22h45 et le samedi 19 juin 2010 de 12h à 23h à l'occasion de la manifestation dénommée « Fête de fin d'année ».

ARTICLE 2: Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4: Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5: Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 11/06/10
Publié le 11/06/10

Fait à Pantin, le 8 juin 2010
Maire,
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,
Président d'Est Ensemble,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/269

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « Pantin la Fête » formulée par M. COLSON, Directeur Général Adjoint de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie de la Seine Saint Denis en date du 9 juin 2010 concernant les mesures de sécurité prévues par la Mairie de Pantin concernant la manifestation exceptionnelle « Fête de la Ville »,

Vu le procès verbal avec **Avis Favorable** établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « Fête de la Ville » qui a eue lieu le **VENDREDI 18 JUIN 2010** à 9 h 00 au sein du Mail Charles De Gaulle à PANTIN 93.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Monsieur COLSON, Directeur Général Adjoint du secteur Education, Culture, Sport et Jeunesse de la Ville de Pantin et responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique pour la manifestation exceptionnelle est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « FETE DE LA VILLE » qui comportera les aménagements suivants :

- 23 tentes d'une surface de 9 m² dont 10 seront équipées d'installations électriques (éclairage par spots et prises de courant 10/16 A+T). Elles seront réservées aux animations et l'accès intérieur sera interdit au public.
- 5 tentes d'une surface de 18 m² dont 2 seront équipées d'installations électriques (prises de courant 10/16 A+T). Elles seront réservées aux animations et l'accès intérieur sera interdit au public.
- Une tente d'une surface de 36 m² réservée à la préparation des repas chauds par four électrique, friteuse, plaques électriques (3), crêpières (2), plancha, d'une puissance cumulée de 37 KW.
- Un chapiteau d'une emprise au sol d'environ 130 m² réservé à une activité de restauration assise et de danse accueillant 100 personnes de public.
- Un poste de sécurité et croix rouge sera implanté sous une tente.
- Une tyrolienne et un espace de plein-air intitulé « Escal'Grimpe » où sera installé un portique d'une hauteur de 7 mètres.
- Un manège de 63 places.
- Deux animations de plein air.
- Diverses activités nautiques.

et qui se déroulera le samedi 19 juin 2010 de 14H00 à 22H00 et le dimanche 20 juin 2010 de 12H00 à 19H00 et sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS :

1° Aménager le mobilier extérieur afin de ne pas gêner l'accès des engins et l'intervention des services de secours.

2° Interdire la manifestation en cas de vent supérieur à 80 Km/h

3° S'assurer de la vacuité des issues de secours notamment dans le CTS réservé à la restauration assise.

4° Interdire l'utilisation de fiches multiples.

5° Transmettre aux services techniques de la mairie de pantin les attestations de controle annuels établi par un organisme agréé concernant les appareils de cuissons.

6° Assurer une présence permanente pendant l'utilisation de la tyrolienne et du mur d'escalade.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant la manifestation ;

ARTICLE 3 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits ;

ARTICLE 4 : M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 18/06/10
Notifié le 18/06/10

Fait à Pantin, le 18 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/270

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle «Fête de la Musique» formulée par M. LECHAT, Directeur du Service Culturel de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable émis par la Préfecture de la Seine Saint-Denis en date du 9 juin 2010 concernant le dossier de sécurité de la manifestation exceptionnelle,

Vu le procès verbal avec **Avis Favorable** établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture qui a eu lieu le **DIMANCHE 20 JUIN 2010** à 14 h 00 au sein du Mail Charles De Gaulle (bord du Canal de l'Ourcq) à PANTIN.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Monsieur LECHAT, Directeur du Développement Culturel de la Ville de Pantin et responsable de la manifestation exceptionnelle est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « FETE DE LA MUSIQUE » qui se déroulera le Dimanche 20 juin 2010 de 20H00 à 24H00 sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS :

1° Mettre en place un barriérage au pourtour de la régie façade interdisant son accès au public.

2° Interdire la manifestation en cas de vent violent (supérieur à 60 km/heure).

3° Interdire tout stockage de matériaux sous l'estrade de la scène.

4° Interdire l'installation d'appareils d'éclairage dans le régie de façade.

5° Assurer en permanence la circulation des véhicules de secours dans l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits.

ARTICLE 4 : M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 20/06/10
Notifié le 20/06/10

Fait à Pantin, le 20 juin 2010
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Signé : D. AMSTERDAMER

ARRÊTÉ N° 2010/140P

OBJET : SUPPRESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT PAYANT AU VIS-A-VIS DU N°30 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition du 30 rue auger réalisés par l'entreprise GENIER DEFORGE, 110 avenue Gabriel Péri, 94240 L'Hay les Roses, Tél: 01 46 65 26 29,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 22 Avril 2010 et jusqu'au Mercredi 05 Mai 2010, le stationnement est interdit, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 26 au n° 30 rue Auger sur 4 places de stationnement de courte durée.
- du n° 23 au n° 31 rue Auger sur 8 places de stationnement de courte durée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GENIER DEFORGE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 20/04/10

Fait à Pantin, le 1 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/192 P

OBJET : UTILISATION DU TERRAIN DE PROXIMITÉ « MULTISPORTS » STALINGRAD LE SAMEDI 29 MAI 2010 POUR LA JOURNÉE « PETIT A PANTIN »

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 2010/115D relatif aux horaires d'ouverture et fermeture des parcs et squares appartenant à la Ville de Pantin,
Vu l'organisation de la journée « Petit à Pantin » le samedi 29 mai 2010 au Parc Stalingrad et sur le terrain de proximité « Multisports » Stalingrad organisée par la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer l'utilisation du terrain de proximité « Multisports » Stalingrad le samedi 29 mai 2010,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le SAMEDI 29 MAI 2010 de 8H00 à 21H00, le terrain de proximité « Multisports » Stalingrad sera utilisé par les services de la Ville de Pantin pour des activités et des spectacles pour enfants.
Il ne sera donc pas praticable aux usagers pour les activités habituelles de ce terrain de proximité.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits appropriés par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du site, 48h 00 avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/04/10
Publié le 21/05/10

Fait à Pantin, le 23 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/193 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2010/140P SUPPRESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT PAYANT AU VIS-A-VIS DU N°30 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de démolition du 30 rue auger réalisés par l'entreprise GENIER DEFORGE, 110 avenue Gabriel Péri, 94240 L'Hay les Roses, Tél: 01 46 65 26 29,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 6 mai 2010 et jusqu'au Vendredi 14 Mai 2010, le stationnement est interdit, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 26 au n° 30 rue Auger sur 4 places de stationnement de courte durée.
- du n° 23 au n° 31 rue Auger sur 8 places de stationnement de courte durée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GENIER DEFORGE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/04/10

Fait à Pantin, le 23 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/229

OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS ARRIVANT A EXPIRATION EN 2010

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2223.15 du dit Code ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :INFORME les ayant -cause des défunts, les titulaires des concessions temporaires, afin que nul ne l'ignore, qu'un certain nombre de concessions consignées dans le tableau joint au présent arrêté arrivent à expiration dans le courant de l'année 2010, et que conformément à l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce renouvellement peut s'opérer jusqu'à deux années après la date d'expiration des dites concessions.

ARTICLE 2 :INVITE donc tous les intéressés visés à l'article 1, s'ils le désirent à renouveler les concessions venues à expiration dans le délai limite fixé par l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, ils devront écrire à Monsieur le Conservateur du Cimetière - 1, rue des Pommiers -93500 PANTIN.

ARTICLE 3 :A défaut d'avoir usé de leur droit de renouvellement dans les délais prescrits, la Ville reprendra les concessions conformément aux prescriptions édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les dites concessions étant jointes au présent arrêté sous la forme d'un tableau qui fait corps avec celui-ci.

ARTICLE 4 :Le présent arrêté et le tableau y annexé seront affichés au Cimetière Communal sur les panneau prévus à cet effet.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 04/06/10
Publié le 04/06/10

Fait à Pantin, le 18 mai 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/176

OBJET : ENLÈVEMENT DE DÉCHETS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE N 5

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2122-24,

Vu le règlement sanitaire départemental pris par arrêté préfectoral du 24 décembre 1980, et notamment son article 88,

Vu le constat en date du 14 avril 2010 d'un inspecteur de salubrité assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé, constatant au niveau de la parcelle cadastrée N 5 la présence de dépôts sauvages de déchets due à la présence de gens du voyage sur la dite parcelle,

Considérant les risques pour la salubrité publique découlant de l'accumulation de déchets sur la parcelle cadastrée N 5, appartenant à Réseau Ferré de France domicilié 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue d'assurer la salubrité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Dès notification de cet arrêté, et dans un délai de 8 jours, il est enjoint à la société Réseau Ferré de France de procéder à l'enlèvement des déchets sur la parcelle cadastrée N 5 et de clôturer la dite parcelle de manière efficace,

ARTICLE 2

Ladite société devra procéder à un entretien régulier des lieux notamment en mettant à disposition des occupants du terrain des containers de collecte des déchets en en organisant l'enlèvement régulier,

ARTICLE 3

A défaut pour la société Réseau Ferré de France d'exécuter les dispositions de l'article 1, il y sera procédé d'office et à ses frais par la Commune de Pantin. Les frais y afférents seront recouverts par la voie du Trésor Public.

ARTICLE 4

Dans le cas où le propriétaire de la parcelle croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à la Sté Réseau Ferré de France par courrier recommandé avec accusé réception et affiché en mairie, centre administratif 84/88 av du Gal Leclerc 93507 Pantin Cedex.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 16/04/10
Notifié le 16/04/10

Fait à Pantin, le 14 avril 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/199

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE IMMEUBLE SITUÉ 20 RUE HONORÉ (LOTS N°S 8-23)

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal N°2009/222 en date du 08 juin 2009 déclarant le bien vacant ;

Vu l'avis de publication de l'arrêté N°2009/22 dans le journal Echo d'Ile de France du 9 juillet 2009 et dans le Parisien le 6 juillet 2009 ;

Vu la notification en date du 26 juin 2009 de l'arrêté N°2009/222 au représentant de l'Etat ;

Vu le certificat d'affichage attestant de l'affichage de l'arrêté N°2009/222 sur les panneaux administratifs et sur l'immeuble sis 20 rue Honoré ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010 qui approuve l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble situé 20 rue Honoré (lots n°s 8-23) cadastré Section H N°52 et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté qui constate l'incorporation de l'immeuble susvisé dans le domaine communal ;

Considérant que le bien situé 20 rue Honoré (Lots n°s 8 -23) a fait l'objet d'un arrêté en date du 8 juin 2009 déclarant la vacance du bien ;

Considérant que cet arrêté a fait l'objet des publications et affichages prévus à l'article L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté et ne s'est opposé à l'incorporation du bien dans le domaine communal dans le délai de 6 mois imparti pour le faire ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation dans le domaine communal des biens immobiliers désignés à l'article 1er du présent arrêté ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les lots de copropriété n°s 8-23 qui dépendent de l'immeuble situé 20 rue Honoré (cadastré Section H N°52), présumés vacants et sans maître, sont incorporés dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire établira une attestation de l'acquisition par la Commune des biens immobiliers désignés à l'article 1 du présent arrêté, destinée à être publiée au 1er bureau de la conservation des hypothèques à Bobigny.

.../...

ARTICLE 3 : Une notification du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Montreuil conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/05/10

Fait à Pantin, le 28 avril 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/274

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA SECONDE MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-19 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-13, et R 123-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, R.123-2 et R.123-7 à R.123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2006 ;

Vu la première modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2008 ;

Vu la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2010 ;

Vu la décision en date du 11 juin 2010 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Madame Micheline BELFORT en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de seconde modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PANTIN pour une durée d'un mois et un jour du 10 juillet au 11 août 2010 inclus.

ARTICLE 2 : Madame Micheline BELFORT, attachée territoriale retraitée, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 3 : Le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme modifié et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de PANTIN – Centre Administratif, 84/88, avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, au 3ème étage bureau n°312, pendant une durée d'un mois et un jour, du samedi 10 juillet au mercredi 11 août 2010 inclus, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h30 le samedi 10 juillet.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, en Mairie de PANTIN à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie (Centre Administratif rez-de-chaussée bureau n°2) les :

- samedi 10 juillet 2010 de 9h00 à 12h30
- vendredi 23 juillet 2010 de 14h00 à 17h30
- mercredi 11 août 2010 de 14h00 à 17h30

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Maire qui le transmettra dans les 24 heures à Madame le Commissaire Enquêteur assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Madame le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête avec son rapport, ainsi que, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Seine-Saint-Denis et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de PANTIN.

ARTICLE 7 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 23/06/10
Publié le 24/06/10

Fait à Pantin, le 21 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/139P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE D'UN JOURNAL ELECTRONIQUE D'INFORMATION DECAUX AVENUE DES COURTILLIERES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose sur trottoir d'un Journal Electronique d'Information au niveau de la Maison de Quartier des Courtillières exécutés par la société DECAUX (ou toute entreprise agissant pour son compte) sise 16 rue Emile Zola 93160 Montreuil,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 12 avril 2010 et jusqu'au vendredi 30 Avril 2010 le stationnement est interdit selon l'article R417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- **Avenue des Courtillières au droit de la Maison de Quartier des Courtillières avec neutralisation de la voie sur 15 ml. Cet emplacement sera réservé à l'entreprise DECAUX.**
- **Un alternat manuel si nécessaire sera mis en place lors de l'intervention.**

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise DECAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise Decaux, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 08/04/10

Fait à Pantin, le 1 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/141P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN DES VIGNES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de câbles pour raccordement d'un poste électrique Chemin des Vignes à Pantin réalisés par l'entreprise TERCA sise 3-5 rue Lavoisier 77400 LAGNY sur MARNE (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél:0149425679),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 14 Avril 2010 et jusqu'au Vendredi 07 Mai 2010, le stationnement est interdit Chemin des Vignes, du n°6 Chemin des Vignes vers l'avenue du Général Leclerc, du côté des numéros pairs sur une longueur de 30 mètres, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Une déviation piétons sera créée au niveau du n° 12 chemin des Vignes.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecté ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/04/10

Fait à Pantin, le 2 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/144P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AUX NUMEROS 28 ET 32 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'un film publicitaire réalisé par la société DLC Production sise 45 avenue Victor Hugo Bât 129- 93300 Aubervilliers (tél : 01 43 52 46 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant le tournage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 12 Avril 2010 et jusqu'au Jeudi 15 avril 2010 de 7h00 à 20h00, le stationnement est interdit rue Gabrielle Jossierand au droit du n° 28 sur 3 places de stationnement payant de longue durée et du n° 32 sur 2 places des stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour les véhicules techniques du tournage (1 camion de 22 m³ et 3 véhicules de tourisme).

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront placés aux endroit voulus par les soins la société DLC Production, de façon à faire respecter ces mesures

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 09/04/10

Fait à Pantin, le 6 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/145P

OBJET : DEMENAGEMENT 33 VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement au 33 rue Victor Hugo réalisé par l'Entreprise DIADEM 64 boulevard Soult, 75012 Paris, Tél: 01 43 42 36 36,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 29 Avril 2010 de 8h00 à 13h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement de longue durée au vis-à-vis du 33 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements DIADEM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 7 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/146P

OBJET : EMMENAGEMENT 30 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'emménagement au 30 quai de l'Aisne réalisé par l'Entreprise DIADEM - 64 boulevard Soult, 75012 Paris, Tél: 01 43 42 36 36,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 29 Avril 2010 de 13h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement face au 30 quai de l'Aisne, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements DIADEM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 7 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/148P

OBJET : DEMENAGEMENT 39 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 39 quai de l'ourcq réalisé par les Déménagements du Poteau, 132 rue Damremont, 75018 Paris, Tél: 01 42 58 26 26,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Vendredi 21 Mai 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement face au 39 quai de l'ourcq du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Les emplacements seront réservés au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de les Déménagements du Poteau, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/05/10

Fait à Pantin, le 7 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/149P

OBJET : DEMENAGEMENT 13 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 13 rue Auger réalisé par l'Entreprise GAMBLIN Déménagements, 86 rue Francois Hanriot, 92000 Nanterre, Tél: 01 56 47 17 17,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Mercredi 28 Avril 2010 et jusqu'au Vendredi 30 Avril de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- face au n° 13 rue Auger sur 4 places de stationnement courte durée,
- face au n° 4 rue des Grilles sur 4 places de stationnement longue durée.

Ces emplacements seront réservés aux camions de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GAMBLIN Déménagements, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 7 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/150 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE RACINE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la livraison des blocs modulaires au Gymnase Hazenfratz, rue Racine à Pantin réalisée par l'entreprise TOUAX RN 20 – ZA des Marsandes 91630 Avrainville (tél : 01 60 82 06 06) pour le compte de la Ville de Pantin,
Vu l'arrêté de la Ville de Bobigny interdisant la circulation et le stationnement rue Racine,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du déchargement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 19 Avril 2010 et jusqu'au Vendredi 23 Avril 2010 entre 7h00 et 17h00, le stationnement est interdit rue Racine au droit du gymnase Hazenfratz selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet espace servira de zone de livraison et de déchargement des blocs modulaires.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue racine de l'avenue de la Division Leclerc jusqu'à la Rue Montesquieu à Ville de Bobigny. Une déviation sera mise en place par l'entreprise Touax sur la commune de Bobigny.

ARTICLE 3 Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TOUAX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant la livraison et le déchargement.

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/04/10

Fait à Pantin, le 8 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/151 D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2007/215D CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LES RUES : HOTEL DE VILLE, GARE, SADI CARNOT, PLACE SALVADOR ALLENDE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de requalification des rues de l'Hôtel de Ville, Sadi Carnot, de La Gare et place Salvador Allende nécessitant la modification du stationnement et de la circulation,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du LUNDI 19 AVRIL 2010, il est instauré le stationnement suivant dans les rues suivantes :

- **avenue de la Gare, de la Place Salvador Allende jusqu'à la rue Sadi Carnot :**
 - création de 24 places de stationnement payant longue durée, réparties des deux côtés de la voie. Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et des mots « PAYANT ».
 - 2 places de stationnement réservées aux handicapés dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC : « Grand Invalide Civil » ou GIG : « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, réparties des deux côtés de la voie, en application de l'article R417.11 du Code de la Route. Ces emplacements seront matérialisés au sol par des pictogrammes et un fond bleu.
- **place Salvador Allende, de la rue de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'avenue de la Gare :**
 - création de 7 places de stationnement payant longue durée du côté des numéros pairs et impairs (côté place). Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et des mots « PAYANT ».
 - 4 places de stationnement minute pour une durée maximum de 15 minutes du côté des numéros impairs (côté place). Ces emplacements seront matérialisés au sol par un marquage et par une borne lumineuse. Tous dépassement de temps sera signalé par la borne et considéré comme gênant.
- **avenue de la Gare :** création d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds le long de la gare. Cet emplacement sera matérialisé au sol par un marquage et par des bornes amovibles.
- **rue de l'Hôtel de Ville, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la place Salvador Allende :** création de 5 places de stationnement payant longue durée. Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et des mots « PAYANT ».

ARTICLE 2 : A partir de la même période, le stationnement est interdit dans les rues précitées à l'article 1 en dehors des emplacements matérialisés selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : A partir de la même période, le stationnement est interdit **rue Sadi Carnot**, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Seuls les véhicules de livraison seront autorisés à s'arrêter le temps de la remise des marchandises.

ARTICLE 4 : A partir de la même période, la circulation est modifiée comme suit dans les rues suivantes :

- mise en double sens de circulation **avenue de La Gare**, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Sadi Carnot,
- mise en double sens de circulation **rue de l'Hôtel de Ville**, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la place Salvador Allende,
- mise en double sens de circulation **place Salvador Allende**, de la rue de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue de la Gare,
- **Rue Hôtel de Ville à l'angle de l'avenue Edouard Vaillant** : interdiction de tourner à gauche en direction de l'avenue du Général Leclerc. Un « cédez le passage » sera créé par la mise en place d'un panneau « AB3a ».

ARTICLE 5 : A partir de la même période, il est mis en place des bornes amovibles permettant l'accès à la **rue Sadi Carnot**. La circulation des véhicules rue Sadi Carnot est donc modifiée comme suit :

- la circulation est autorisée aux véhicules se rendant sur le parking Sadi Carnot, aux véhicules de livraisons, aux véhicules de secours, aux véhicules de nettoyage de la voirie, aux véhicules de collecte des déchets ménagers,
- la circulation est interdite aux motos sur la portion de rue longeant l'école Sadi Carnot, soit de l'entrée du parking à l'avenue du Général Leclerc,
- la circulation des piétons est prioritaire sur la portion de rue longeant l'école Sadi Carnot, soit de l'entrée du parking à l'avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN , 48h 00 avant le début de la mise en place de ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ces ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/04/10

Fait à Pantin, le 8 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/152 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres quai de l'Ourcq réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du **Lundi 19 avril 2010 et jusqu'au mercredi 21 avril 2010 de 8H00 à 17H00**, le stationnement est interdit **QUAI DE L'OURCQ**, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon

l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/153 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE PAUL BERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres rue Paul Bert réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tel : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Jeudi 22 avril 2010, le Vendredi 23 avril 2010 et le lundi 26 avril 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit **RUE PAUL BERT**, du côté des numéros pairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 20/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/154 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres rue Régnault réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le mardi 27 avril 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE REGNAULT, de la rue Jules Auffret jusqu'au vis-à-vis de la rue Jules Ferry, du côté des numéros impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/155 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres rue Meissonnier réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le mardi 27 avril 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE MEISSONNIER, du côté des numéros pairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à

faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/156 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE MONTIGNY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres rue Montigny réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le mercredi 28 avril 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE MONTIGNY, du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/157 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres rue Candale réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le mercredi 28 avril 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE CANDALE, du côté des numéros impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/158 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres rue Hoche réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le jeudi 29 avril et le vendredi 30 avril 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE HOCHÉ, de la rue de la Liberté jusqu'à la rue Victor Hugo du côté des numéros pairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/159 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres rue du Pré Saint Gervais réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le **jeudi 29 avril et le vendredi 30 avril 2010 de 8H00 à 17H00**, le stationnement est interdit **RUE DU PRE SAINT GERVAIS**, de la rue des Grilles jusqu'à l'avenue Jean Lolive, du côté des numéros impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/160 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres rue du Pré Saint Gervais réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le jeudi 29 avril et le vendredi 30 avril 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE DU PRE SAINT GERVAIS, de la rue des Grilles jusqu'à l'avenue Jean Lolive, du côté des numéros impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/161 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres rue Danton réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le lundi 3 mai 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE DANTON selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à

faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 03/05/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/162 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres rue Gabrielle Josserand réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : **A compter du mardi 4 mai 2010 et jusqu'au jeudi 6 mai 2010 de 8H00 à 17H00**, le stationnement est interdit du **n° 22 au n° 38 RUE GABRIELLE JOSSERAND** selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 03/05/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/163 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres rue des Pommiers réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du mardi 4 mai 2010 et jusqu'au jeudi 6 mai 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE DES POMMIERS, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 03/05/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/164 P

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de taille de formation des arbres rue Diderot réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de taille,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le mercredi 12 mai 2010 et du lundi 17 mai 2010 et jusqu'au mercredi 19 mai 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE DIDEROT, du côté du cimetière parisien de Pantin, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 03/05/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/165 P

OBJET : DEMENAGEMENT AU 18 BIS RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement au 18 bis rue Delizy réalisé par l'Entreprise Les Déménageurs Bretons sise 5/7 rue Barthélémy mazaud, 93120 la Courneuve, Tél: 01 48 35 53 40,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Lundi 19 Avril 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement de longue durée face au 18 bis rue Delizy, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/166 P

OBJET : TRAVAUX DE RESEAU GAZ 40 RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de branchement et suppression de réseau de gaz exécutés par l'entreprise RPS sise 2 Avenue Spinoza 77184 Emerainville, agissant pour le compte de GRDF Pantin sise 6 rue de la Liberté à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 19 Avril 2010 et jusqu'au Vendredi 23 Avril 2010, le stationnement est interdit **au droit du 40 rue des Pommiers sur 3 places de stationnement**, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise RPS , 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5: Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/167 P

OBJET : TRAVAUX DE SUPPRESSION DE RESEAU GAZ 30 RUE KLEBER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de suppression de réseaux de gaz sous trottoir exécutés par l'entreprise SATEM/STPS sise ZI SUD - BP 269 - 77272 Villeparisis.(Tél : 01 60 93 93 60 - Mr Mauricio), agissant pour le compte de GRDF Pantin sise 6 rue de la Liberté à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 26 avril 2010 au vendredi 7 Mai 2010, le stationnement est interdit **au droit du N°30 de la rue Kléber, côté pair, sur 15 Mètres**, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM/STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/168 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 19 RUE LAPEROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation de la façade de l'immeuble sise 19 rue Lapérouse réalisés par l'entreprise BRAD Sarl sise 50 rue Denis Papin 93500 PANTIN (tél 01 48 30 46 61) pour le compte du Cabinet AMC sise 14 boulevard Anatole France 93300 Aubervilliers (tél : 01 48 34 95 05),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du chantier,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du lundi 26 Avril 2010 et jusqu'au Vendredi 2 juillet 2010, le stationnement est interdit au droit du n° 19 rue Lapérouse sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé en premier lieu pour le déchargement, le montage du matériel d'échafaudage et en deuxième lieu pour mise en place d'une benne et une roulotte de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BRAD Sarl de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant la mise en place de l'échafaudage.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/169 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU GÉNÉRAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de suppression d'alimentation Tarif Vert rue du Général Compans réalisés par l'entreprise STPS sise ZI Sud – BP 269 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 27)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 15 Avril 2010 et jusqu'au Vendredi 30 Avril 2010, le stationnement est interdit rue du Général Compans, de la rue de la rue du Débarcadère vers la rue Danton, sur 2 places de stationnement non payant, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 14/04/10

Fait à Pantin, le 09 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/170 P

OBJET : ORGANISATION D'UNE BROCANTE DES ENFANTS DANS LE CADRE DE « PANTIN LA FETE » LE DIMANCHE 20 JUIN 2010 – RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la Brocante des Enfants organisée le Dimanche 20 juin 2010 dans le cadre de « Pantin la Fête »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la brocante,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le DIMANCHE 20 JUIN 2010 de 12H00 à 19H00, est organisée une brocante des enfants dans les limites

définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, du bas du Pont Delizy jusqu'à la rue Etienne Marcel, installation côté Canal de l'Ourcq,
- quai de l'Aisne, le long des Berges du Canal de l'Ourcq, parties situées entre les arbres, du bas du Pont Delizy jusqu'à la rue de la Distillerie.

ARTICLE 2 : Le DIMANCHE 20 JUIN 2010 de 12H00 à 19H00, la circulation est interdite QUAI DE L' AISNE, de la rue Lakanal jusqu'à la rue Etienne Marcel.

La rue Lakanal et la rue Etienne Marcel, du quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo, seront considérées comme voie sans issue.

ARTICLE 3 : Le DIMANCHE 20 JUIN 2010 de 07H00 à 19H00, le stationnement est interdit QUAI DE L' AISNE, de la rue Lakanal jusqu'à la rue Etienne Marcel, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début de la brocante.

ARTICLE 6 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 06/06/10

Fait à Pantin, le 12 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/172 P

OBJET : STATIONNEMENT D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER RUE DES BERGES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le stationnement d'une roulotte de chantier réalisé par l'entreprise AJB EGMS, 9 rue Gustave Eiffel, 91100 Corbeil, Tél: 01 64 96 00 66,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 03 Mai 2010 et jusqu'au Vendredi 02 Juillet 2010, le stationnement est interdit face au 15 rue des Berges, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, du coté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés à la mise en place d'une roulotte de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise AJB EGMS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 03/05/10

Fait à Pantin, le 13 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/173 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 31/33 RUE SAINTE MARGUERITE POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le tournage d'un téléfilm réalisé par la société MIRANTZ FILM sise 37, rue d'Amsterdam – 75008 PARIS (tél : 01 53 26 05 20),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Jeudi 29 Avril 2010 de 8h00 à 12h00, le stationnement est interdit sur 6 places de stationnement de courte durée face au n° 31/33, rue Sainte Marguerite, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Les emplacements seront réservés aux 3 véhicules techniques du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société MIRANTZ FILM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/04/10

Fait à Pantin, le 13 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/174 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM 7 RUE KLEBER, 1 RUE JULES FERRY ET RUE MONTIGNY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'un téléfilm réalisé par la société MIRANTZ FILM sise 37, rue d'Amsterdam – 75008 PARIS (tél : 01 53 26 05 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Mardi 11 mai 2010 de 11h00 à 14h00, le stationnement est interdit 7 rue Kléber, devant l'entrée de la Maison de Retraite, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Le Mardi 11 mai 2010 et le Mercredi 12 mai 2010 de 12H00 à 15H00, le stationnement est interdit selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- 1 rue Jules Ferry, côté Maison de Retraite,
- rue Montigny, du côté des numéros pairs et impairs.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société MIRANTZ FILM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/04/10

Fait à Pantin, le 13 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/175 P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC A PANTIN POUR TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de marquage avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise Viamark, Antenne de Sucy en Brie (tél : 01 49 82 35 28) pour le compte du Département de la Seine Saint Denis sis 5, rue Francis de Pressensé - 93212 Saint Denis (tél 01 49 21 25 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 22 Avril 2010 et jusqu'au Vendredi 28 Mai 2010, la circulation est restreinte avenue de la Division Leclerc à une voie de circulation au droit de travaux de Marquage.

La vitesse sera limitée à 30km/h

Un alternat manuel sera mis en place selon les besoins de la circulation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VIAMARK de façon à faire respecté ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 20/04/10

Fait à Pantin, le 13 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/177 P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2010/123P TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE VOIRIE ET CREATION DE STATIONNEMENT AVENUE THALIE ET RUE MARCELLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élargissement de la voirie et de création de stationnement le long de l'avenue Thalie et rue Marcelle, réalisés par l'entreprise LA MODERNE , 14 Route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France Tel : 01 48 61 94 89 pour le compte de la Ville de Pantin Tel : 01 49 15 41 77

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 15 avril 2010 et jusqu'au vendredi 28 Mai 2010, le stationnement est interdit selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) du côté des numéros pairs et impairs, dans les rues suivantes :

- avenue Thalie,
- rue Marcelle, de l'avenue Thalie jusqu'à la rue Candale Prolongée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise « LA MODERNE », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/04/10

Fait à Pantin, le 15 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/178 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 70 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de la société « les Déménageurs Bretons » sise 5-7 rue Barthélémy Mazaud 93120 La Courneuve (tél: 01 48 35 53 40) pour le stationnement de camions pour un déménagement au 70 rue Cartier Bresson à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 06 Mai 2010 de 8 heures à 19 heures, le stationnement est interdit au droit du n° 70 rue Cartier Bresson, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux camions de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société LES DEMENAGEURS BRETONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/04/10

Fait à Pantin, le 15 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/179 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 34 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement au 34 rue Scandicci réalisé par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS DU POTEAU, 132 rue Damremont, 75018 Paris, Tél: 01 42 58 26 26,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du Mardi 25 Mai 2010 et jusqu'au Jeudi 27 Mai 2010, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement face au 34 rue Scandicci du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Les emplacements seront réservés au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS DU POTEAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/05/10

Fait à Pantin, le 15 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/180 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR MISE EN PLACE D'UN GROUPE ELECTROGENE POUR L'HOTEL SUITE HOME – 23 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de pose d'un groupe électrogène réalisés par l'entreprise Auxiliaire d'Electricité, 50 rue des Marquilles, 59000 Lille, Tél: 03 20 29 81 81
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 25 Mai 2010 et jusqu'au Jeudi 27 Mai 2010, le stationnement est interdit au 23 rue Scandicci sur 6 places de stationnement en épis devant l'Hôtel Suite Home, du coté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Auxiliaire d'Electricité, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions

habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/05/10

Fait à Pantin, le 15 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/181P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM RUE DANTON ET PARKING DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le tournage d'une série policière intitulée « Profilage » réalisé par la société Beaubourg Audiovisuel sis 5/7 rue Augustin 75002 PARIS (tél : 01 42 78 91 00),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant le tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Vendredi 7 mai 2010 à partir de 8H00 et jusqu'au samedi 8 mai 2010 à 2H00 du matin, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue Danton, du vis-à-vis du n° 6 rue Danton vers la rue du Général Compans, du côté des numéros impairs, sur 9 places de stationnement payant de longue durée. Ces emplacements seront réservés pour les véhicules techniques.
- sur le parking Danton, sur 12 places de stationnement payant de longue durée. Ces emplacements seront réservés pour les loges et la cantine.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins la société Beaubourg Audiovisuel, de façon à faire respecter ces mesures

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/04/10

Fait à Pantin, le 15 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/182 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM 1 RUE JULES FERRY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage de la série « RIS Police Scientifique » réalisée par la société TF1 PRODUCTION sise 1, quai du Point du Jour – 92656 BOULOGNE CEDEX (tél : 01 41 41 17 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 13 mai 2010 de 8h00 à 20h00, le stationnement est interdit 1, rue Jules Ferry, côté Maison de Retraite, du côté des numéros impairs, sur 50 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés au 3 véhicules techniques du tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société TF1 PRODUCTION, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/04/10

Fait à Pantin, le 13 avril 2010

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/184 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 67 RUE VICTOR HUGO POUR TRAVAUX DE SONDAGE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage réalisés par l'entreprise BEAUVAL, 8 rue Gay Lussac, 91380 Chilly Mazarin, Tél: 01 43 89 20 33 pour le compte de ERT, 128 bis avenue Jean Jaurès, 94200 Ivry sur Seine, Tél: 01 43 90 49 16,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 03 Mai 2010 et jusqu'au Vendredi 07 Mai 2010, le stationnement est interdit face au n° 67 rue Victor Hugo du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BEAUVAL, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions

habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/04/10

Fait à Pantin, le 15 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/186 P

OBJET : DEMENAGEMENT 31 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 31 quai de l'Ourcq réalisé par l'Entreprise MAES Déménagements, route nationale 13, 14100 Lisieux, (Tél: 02 31 63 65 38),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Mardi 27 Avril 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement face au 31 quai de l'Ourcq, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Les emplacements seront réservés au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements MAES Déménagements, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/04/10

Fait à Pantin, le 19 avril 2010
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRÊTÉ N° 2010/189 P

OBJET : DEMENAGEMENT 39 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement au 39 rue Victor Hugo réalisé par l'Entreprise Horizons Déménagement, 83170 Camps La Source, Tél:

04 94 86 56 24,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 10 Mai 2010 de 8h00 à 13h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement de longue durée, au vis-à-vis du 39 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Horizons Déménagements, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 04/05/10

Fait à Pantin, le 21 avril 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRÊTÉ N° 2010/190 P

OBJET : DEMENAGEMENT 39 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement au 39 quai de l'Ourcq réalisé par l'Entreprise Déménagements du Poteau, 132 rue Damremont, 75018 Paris, Tél: 01 42 58 26 26,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 20 Mai 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement face au 39 quai de l'Ourcq, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements Poteau, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions

habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/05/10

Fait à Pantin, le 21 avril 2010
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRÊTÉ N° 2010/191 P

OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB DANS DIVERSES RUES DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux sous chaussée et trottoir de remplacement des branchements en plomb exécutés par l'entreprise Chagnaud Construction secteur Canalisations sise 20 rue Albert Einstein, ZI du Coudray F, 93150 Le Blanc Mesnil (Tél : 01 48 65 01 14) pour le compte du Syndicat Des Eaux d'Ile-De-France sise 14 rue St Benoit - 75006 Paris Cedex 06 (Tél 01 53 45 42 42),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 3 mai 2010 et jusqu'au vendredi 30 Juillet 2010, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), du côté des numéros pairs et impairs dans les rues suivantes, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

rue Théophile Leducq (aux numéros 2, 3, 4, 6, 10, 12),
rue Courtois (aux numéros 10, 12) sur 13 places payantes,
rue Charles Auray (au numéro 31) sur 3 places payantes,
rue Cécile Faguet (au numéro 30),
rue Jules Jaslin (aux numéros 1, 3, 5, 7, 11, 13, 14, 15, 17, 19, 21),
rue Benjamin Delessert (aux numéros 32, 45),
rue François Arago (aux numéros 6, 9, 11, 20, 23, 24, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 35),
rue Jacquart (aux numéros 20, 21, 25, 31, 33, 34),
rue Palestro (aux numéros 3, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 18, 19),
rue Lépine (aux numéros 9, 11, 13, 16, 17, 21, 26, 33, 34, 36, 37, 43),
rue du Docteur Pellat (au numéro 6),
Rue du Bois à Pantin (du numéro 109 au numéro 117).

ARTICLE 2 : Durant les travaux, une voie de circulation routière sera maintenue.
Un alternat manuel sera mis en place selon les besoins de la circulation.
La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Chagnaud, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise Chagnaud , 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 30/05/10

Fait à Pantin, le 22 avril 2010
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

ARRÊTÉ N° 2010/195 P

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2009-456 du 23 avril 2009 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire ministérielle n°IOCA 0910486C du 6 mai 2009 relative à l'organisation matérielle et du déroulement de l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-2649 du 25 août 2008 déterminant les sièges des bureaux de vote sur la commune de Pantin ;
Vu le Code Électoral ;

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour l'élection des représentants au Parlement européen pour le scrutin du 7 juin 2009 :

BUREAUX	PRESIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN Suppléant : Gérard SAVAT
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Nathalie BERLU
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Patrice VUIDEL
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Félix BENDO
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Philippe LEBEAU
06 - Lycée Lucie Aubrac 36 Quai de l'Aisne	Abel BADJI
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	François GODILLE
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Jean-Jacques BRIENT
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Emmanuel CODACCIONI
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	François BIRBES
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	Chantal MALHERBE
13 - École Maternelle H. Cochenne Rue Balzac	Didier SEGAL-SAUREL
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Marie-Thérèse TOULLIEUX
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Ophélie RAGUENEAU
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Mehdi YAZI-ROMAN
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Dorita PEREZ

19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Nadia AZOUG
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Bruno CLEREMBEAU
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Josserand	Claude MOSKALENKO
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN-KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures 4 rue Barbara (ex Rue Edouard Renard Prolongé)	Sanda RABBAA

Publié le 11/05/10

Fait à Pantin, le 26 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/196 P

OBJET : EMMENAGEMENT RUE VICTOR HUGO / MAIL CLAUDE BERRI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'emménagement au n° 3 Mail Claude Berri réalisé par l'Entreprise TDSI, 13/21 Quai de des Gresillons, 92230 Gennevilliers, Tél: 01 41 47 43 00,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Jeudi 28 Mai 2009 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au 34 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TDSI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/05/10

Fait à Pantin, le 27 avril 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/197 P

OBJET : TRAVAUX DE VRD - CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de VRD réalisés par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des Petits Pont – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin (Tél: 01 49 15 41 77),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de VRD,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du **Mardi 2 juin 2009** et jusqu'au **Vendredi 31 juillet 2009**, la circulation est interdite **quai de l'Aisne**, du n° 40 quai de l'Aisne vers et jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Etienne Marcel
- quai de l'Aisne

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de VRD.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/05/10

Fait à Pantin, le 27 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/202 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ERNEST RENAN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'organisation de concerts de fin de fête de la Ville et la nécessité d'interdire le stationnement,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du **Vendredi 18 juin 2010 et jusqu'au Lundi 21 juin 2010**, le stationnement est interdit **RUE ERNEST RENAN, du côté des numéros pairs et impairs**, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 16/05/10

Fait à Pantin, le 30 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/203 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande du Comité de Pilotage de la Fête de la Ville sollicitant l'interdiction de stationner sur la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du montage, des festivités et du démontage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du **LUNDI 14 JUIN 2010 et jusqu'au MARDI 22 JUIN 2010**, le stationnement est interdit **ZAC de l'Eglise**, dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq, des deux côtés de la voie, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie concernée 48h 00 avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 06/06/10

Fait à Pantin, le 30 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/204 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT LE MERCREDI 14 JUILLET 2010 RUE CANDALE ET AUX CARREFOURS DONNANT SUR LA RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le tir du feu d'artifice le Mercredi 14 juillet 2010 au Stade Charles Auray – 19, rue Candale à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la journée du 14 juillet 2010 et jusqu'au la fin des festivités,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le MERCREDI 14 JUILLET 2010 à partir de 8H00 et jusqu'au JEUDI 15 JUILLET 2010 à 1H00 du matin, le stationnement est interdit dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue Candale, de la rue des Pommiers jusqu'à la rue Méhul,
- rue Paul Bert, de la rue Candale jusqu'à la rue Meissonnier,
- rue Régnauld, de la rue Candale jusqu'à la rue Gambetta,
- rue Kléber, de la rue Candale jusqu'au 7 rue Kléber

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du stade Charles Auray, 48h00 avant le début des préparations et du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 06/07/10

Fait à Pantin, le 30 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/206 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2010/053P STATIONNEMENT INTERDIT RUE SCANDICCI
EXTENSION DU TRAMWAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux du tramway réalisés par l'Entreprise Colas IDF, Extension du Tramway T3, BP 40313, 75921 Paris Cedex,
Tel: 01 40 09 71 95 pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway, 15 place de la Nation, 75011 Paris, Tél: 01 40 09 57 00
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Vendredi 7 mai 2010 et jusqu'au Lundi 31 Mai 2010, le stationnement est interdit rue Scandicci, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la route des Petits Ponts, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise COLAS IDF, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/05/10

Fait à Pantin, le 3 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,
Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/207 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux d'aménagement du pont avenue Edouard Vaillant réalisés par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN (tél : 01 41 70 19 20) et la nécessité de mettre en sens unique la rue du Débarcadère,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Mai 2010 et jusqu'au Lundi 31 Mai 2010, la circulation RUE DU DEBARCADERE est modifiée comme suit :

– mise en sens unique de la rue du Général Compans vers et jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant.

Une déviation sera mise en place :

- pour rejoindre Paris : avenue Edouard Vaillant, avenue Jean -Jaurès

- pour rejoindre BNP Paribas : rue Danton, Général Compans, Débarcadère.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement est interdit RUE DU DEBARCADERE, du côté des numéros pairs et impairs, de la rue du Général Compans jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/05/10

Fait à Pantin, le 3 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/208 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 19 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de la

Société STPS Déménagement sise 65 rue Baron Leroy 75012 Paris

(tel 01 43 67 00 11)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : le Lundi 10 Mai 2010, le stationnement est interdit face au 19 rue Benjamin Delessert, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). L'emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société STPS déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par la société STPS déménagement , 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/05/10

Fait à Pantin, le 04 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/209 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT RUE MARCELLE AU DROIT DE L'ALLEE ANDRE MESSEGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de la

Société des Déménagements Grelet sise 22 avenue Lenine 93380 Pierrefitte

(tel 01 48 26 58 04)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le mardi 25 Mai 2010, le stationnement est interdit sur 15 mètres rue Marcelle au droit de l'allée André Messager selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). L'emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société des déménagements Grelet, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par la société des déménagements Grelet, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/05/10

Fait à Pantin, le 04 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/210 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 55 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement de la
Société STPS Déménagement sise 65 rue Baron Leroy 75012 Paris
(tel 01 48 26 58 04)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le samedi 17 juillet 2010, le stationnement est interdit sur 15 mètres, 55 rue Jules Auffret selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). L'emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société STPS déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par la société STPS déménagement, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 06/07/10

Fait à Pantin, le 04 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/212 P

OBJET : EMMÉNAGEMENT 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'emménagement au 06 rue de la Distillerie réalisé par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, ZI La Prairie – 91140 VILLEBON SUR YVETTE, Tél: 01 64 48 49 49,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 14 mai 2010 de 8h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis-à-vis du n° 6 rue de La Distillerie, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M; le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/05/10

Fait à Pantin, le 04 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/214 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles

R 417.1 à R 417.13,

Vu les travaux d'assainissement rue Denis Papin à Pantin réalisés par les entreprises, SEFI-INTRAFOR 9/11 rue Gustave Eiffel 91350 Grigny-France (tél : 01 69 54 22 21), URBAINE DES TRAVAUX 2 avenue du Général de Gaulle 91170 Viry -Chatillon (tél : 01 69 12 68 07), IDETEC 2 rue du Buisson des Fraises 91300 MASSY (tél : 01 69 30 34 62) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 17 Mai 2010 et jusqu'au Vendredi 26 Novembre 2010, le stationnement est interdit, rue Denis Papin, au vis-à-vis du numéro 40/42 rue Denis Papin vers l'avenue Édouard Vaillant sur 10 places de stationnement payant côté impair selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour la base de vie, la centrale d'injection et la zone de stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit rue Denis Papin, de la rue Cartier Bresson vers et jusqu'à l'avenue Édouard Vaillant des côtés des numéros pairs et impairs, selon l'avancement du chantier, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit de ces emplacements.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SEFI-INTRAFOR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 16/05/10

Fait à Pantin, le 05 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/215 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT VOIE DE LA RESISTANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux sous chaussée et trottoir de remplacement des branchements en plomb réalisés par l'entreprise Chagnaud Construction secteur Cananisation sise 20 rue Albert Einstein, ZI du Coudray F, 93150 Le Blanc Mesnil (tél : 01 48 65 01 14) pour le compte du Syndicat Des Eaux d'Ile-de-France sise 14 rue St-Benoît 75006 Paris Cedex 06 (tél : 01 53 45 42 42),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 17 Mai 2010 et jusqu'au Vendredi 30 Juillet 2010, le stationnement est interdit voie de la Résistance sur 25 mètres de la rue du Bois en direction de l'avenue Anatole France, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour la base vie du chantier.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CHAGNAUD, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 16/05/10

Fait à Pantin, le 05 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/218 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM RUE DANTON, PARKING DANTON ET RUE DU GENERAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'une série intitulée « Alice Nevers, le juge est une femme » réalisé par la société EGO PRODUCTIONS sise 3, rue des Déchargeurs - 75001 PARIS (tél : 01 44 88 94 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant le tournage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Lundi 31 mai 2010 à partir de 16H30 et jusqu'au Mercredi 2 juin 2010 de 2H30 du matin, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue Danton, du vis-à-vis du n° 6 rue Danton vers la rue du Général Compans, du côté des numéros impairs, sur 11 places de stationnement payant de longue durée. Ces emplacements seront réservés pour les véhicules techniques.

- sur le parking Danton, sur 20 places de stationnement payant de longue durée. Ces emplacements seront réservés pour les loges et la cantine.

ARTICLE 2 : Le Lundi 31 mai 2010 à partir de 16H30 et jusqu'au Mardi 1er juin 2010 à 4H00 du matin, le stationnement est interdit rue du Général Compans, à l'angle de la rue Débarcadère, sur 3 places de stationnement, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour le groupe électrogène.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins la société EGO PRODUCTIONS, de façon à faire respecter ces mesures

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le tournage.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/05/10

Fait à Pantin, le 06 mai 2010

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/219 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 2 RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de la société « SEEGMULLER Paris » sise Z.I de Mitry Compans 39 rue Gay Lussac -BP 226- 77292 Mitry Mory Cedex (tél : 01 60 21 42 55) pour le stationnement d'un camion de déménagement au 2 rue Eugène et Marie Louise Cornet à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement du véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Vendredi 21 Mai 2010 de 8 heures à 19 heures le stationnement sera interdit au droit du n°2 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société SEEGMULLER Paris, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/05/10

Fait à Pantin, le 10 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,
Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/220 P

OBJET : CIRCULATION MODIFIEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU DEBARCADERE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PONT AVENUE EDOUARD VAILLANT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux d'aménagement du pont avenue Édouard Vaillant réalisés par les entreprises : POA sise 27, rue de la Libération -BP32- 78354 Jouy-en-Josas (tél : 01 39 56 27 00), EUROVIA Ile de France sise ZAC des Marceaux 1 rue de l'Ecluse des Vertus 93300 Aubervilliers (tél :01 48 11 33 40), FORCLUM sise Centre du Courdray 2 avenue Armand Esders 93155 Le Blanc-Mesnil Cedex (tél : 01 48 14 36 62), VIAMARK sise 15 bis Quai du Châtelier 93451 L'Île Saint Denis Cedex (tél: 01 55 87 66 87), GTU Signalisation Routière sise Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité 94 354 Villiers sur Marne Cedex (tél : 01 49 41 24 00), pour le Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/8 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN (tél : 01 41 70 19 20) et la nécessité de mettre en sens unique la rue du Débarcadère,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le

stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 31 Mai 2010 et jusqu'au Vendredi 18 Juin 2010 durant 3 nuits entre 19h00 et 6h00 et durant 2 jours entre 8h30 et 17h00 excepté les Samedis, Dimanches jours fériés et hors chantier, la circulation RUE DU DEBARCADERE est modifiée comme suit :

– mise en sens unique de la rue du Général Compans vers et jusqu'à l'avenue Édouard Vaillant.

Une déviation sera mise en place :

– pour rejoindre Paris : avenue Édouard Vaillant, avenue Jean-Jaurès

– pour rejoindre BNP Paribas : rue Danton, rue du Général Compans, rue du Débarcadère.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Il sera interdit de doubler.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement est interdit RUE DU DEBARCADERE, du côté des numéros pairs et impairs, de la rue du Général Compans jusqu'à l'avenue Édouard Vaillant, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises exécutant les travaux, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/05/10

Fait à Pantin, le 10 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/221 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR STATIONNEMENT D'UN CENTRE MOBILE DE FORMATION

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement rue Danton d'un Centre Mobile de formation de la Société EFEC Services Logistique des Mobifeu sise 4 rue de Gretz 77220 Presles en Brie (tél : 01 64 25 80 57) pour le compte de BNP Paris bas Rue du Débarcadère,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement du Centre Mobile pendant la formation

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : du Lundi 17 Mai 2010 jusqu'au Mercredi 26 Mai 2010 de 7h00 à 19h00 excepté le Samedi, Dimanche et jour férié, le stationnement est interdit rue Danton de la rue du Général Compans vers l'avenue Édouard Vaillant sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour le Centre Mobile de Formation.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins la société EFEC , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le stationnement du Centre Mobile.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/05/10

Fait à Pantin, le 10 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/222 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU 1 RUE FORMAGNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement
pour le compte de Mme Claire BASTIEN sise au 1 rue Formagne 93500 Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de
la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : le Lundi 17 mai 2010, le stationnement est interdit selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) : **rue Formagne au droit du N°1 sur 15 Mètres .**
Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mme BASTIEN ou par l'entreprise de déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par Mme BASTIEN ou l'entreprise de déménagement , 48h avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Monstreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/05/10

Fait à Pantin, le 11 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/223 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RÉSEAU ERDF AU 12 ROUTE DE NOISY A PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de branchement de réseau ERDF sous trottoir exécutés par l'entreprise SATEM/STPS sise ZI .SUD. BP 269 77272 Villeparisis.(Tel 01 60 93 93 60.Mr Mauricio), agissant pour le compte de ERDF sise au 27 rue de la Convention 93120 La Courneuve, considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 31 Mai 2010 et jusqu'au Mardi 15 Juin 2010, le stationnement est interdit selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) : **Avenue des Bretagnes au droit du N°1 sur 10 mètres.**

Cet emplacement sera réservé à l'entreprise SATEM

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM/STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par les soins de l'entreprise SATEM, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/05/10

Fait à Pantin, le 11 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/224 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN TOURNAGE DE FILM AU 1/3 RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de camions techniques de tournage de film côté impair de la rue Lavoisier effectuée par la société « La Luna Productions » Sise 28 rue de La Chapelle 75018 Paris(Tel 01 48 07 56 00).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du jeudi 20 mai 2010 jusqu'au Samedi 22 Mai 2010, le stationnement est interdit selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) à **partir du N°1 Côté impair de la rue Lavoisier sur 10 places de stationnement .**

Ces emplacements seront réservé aux camions de l'équipe de tournage

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de « La Luna Productions » , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par « La Luna Productions » , 48h00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/05/10

Fait à Pantin, le 11 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/226 P

OBJET : TRAVAUX DE RECONNAISSANCE DES SOLS DANS DIVERSES RUE DE PANTIN (JACQUART , LÉPINE , WESTERMANN , MARIE-THERESE CECILE FAGUET , BENJAMIN DELESSERT , ALIX DORE , ANATOLE FRANCE.)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de sondages sur chaussées ou trottoirs permettant les reconnaissances des sols exécutés par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Voeux St Georges 94290 Villeneuve Le Roi (tel 01 49 6111 88) agissant pour le compte de la Ville De Pantin.(Responsable : Mademoiselle Armelle PITREY (Services Techniques 01 49 15 41 77)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 25 mai 2010 jusqu'au vendredi 25 juin 2010 le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), du côtés des numéros pair et impair des rues suivantes :

- Jacquart (aux numéros 7 , 9 et 35)
- Lépine(du numéro 48 au 54 et du 43 au 47)
- Westermann (du numéros 1 au 3)
- Marie-Thérèse (du numéros 12 au 18)
- Benjamin Delessert (du numéro 45 au 57)
- Alix Doré (du numéros 2 au 4 et vis à vis côté impair)
- Anatole France (du numéro 88 jusqu'à l'angle des rues Anatole France/Cécile Faguet)

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux .

Une voie de circulation routière sera maintenue.

La circulation si nécessaire sera coordonnée par un alternat manuel.

La vitesse de circulation sera régulée à 30 Km/h.

Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SEMOFI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise SEMOFI, 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le chef de la police municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/05/10

Fait à Pantin, le 17 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/227 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN CAMION GRUE POUR L'ENTRETIEN D'UNE ANTENNE RELAI DE BOUYGUES TELECOM SUR LA TERRASSE D'UN IMMEUBLE AU 22/24 ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'un camion grue pour l'entretien

d'une antenne sur la terrasse d'un immeuble par l'entreprise LOCAGRUE sise 1 bis Impasse des Cochets 91220 Brétigny Sur Orge (Tel 01 60 84 89 03)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'intervention Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er: le Samedi 29 Mai 2010 de 8h à 18h , le stationnement est interdit selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) : **au 22/24 rue Anatole France sur 15 Mètres et du N° 17 au N°21 rue Anatole France sur 25 Mètres**

ARTICLE2: Considérant que l'empatement de la grue nécessitera la neutralisation d'une voie de circulation , un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LOCAGRUE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise LOCAGRUE, 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 5: M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Civil de Justice Administrative.

Publié le 26/05/10

Fait à Pantin, le 18 Mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/228 P

OBJET : MISE EN IMPASSE DE LA RUE DU DÉBARCADÈRE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux du tramway T3 rue de la Clôture (côté ville de Paris), réalisés par l'entreprise CLOAS Ile-de-France Normandie, agence Paris Sud Est, 11 quai du Rancy, 94381 Bonneuil sur Marne cedex, pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway, 15 place de la Nation, 75011 PARIS, tél 01 40 09 57 00.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter et durant les périodes suivantes, la rue du Débarcadère est mise en impasse au droit de la limite communal avec la Ville de Paris :

- du lundi 31 mai 2010, 7h00, au vendredi 4 juin 2010, 19h00,
- du lundi 19 juillet 2010, 7h00, au vendredi 13 août 2010, 19h00,
- du jeudi 23 septembre 2010, 7h00, au mardi 28 septembre 2010, 19h00.

La circulation entre Paris et Pantin ne sera donc pas possible par la rue du Débarcadère durant les périodes citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Paris, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de la mise en impasse de la rue du Débarcadère.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/05/10

Fait à Pantin, le 18 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/230 P

OBJET : STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU 6 RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement pour le compte de de Monsieur et Madame Jesus Munoz demeurant au 6 rue Eugène et Marie Louise Cornet à Pantin 93500
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er: le Lundi 31 Mai 2010, le stationnement est interdit selon l'article R417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) : **rue Eugène et Marie Louise Cornet au droit du N° 6 sur 15 Mètres .**

Cet emplacement sera réservé par Monsieur Munoz au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Monsieur Munoz ou par l'entreprise de déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par Madame Bastien ou l'entreprise de déménagement, 48h avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/05/10

Fait à Pantin, le 19 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/232 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu le démontage d'une grue au 10 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisé par la Société Internationale Rénovation & Construction 54-56 avenue Hoche 75008 Paris (tél : 01 56 60 51 21)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du montage de la grue,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Samedi 26 Juin 2010 à partir de 8 heures et jusqu'à la fin du démontage et du départ de la grue, le stationnement est interdit rue Gabrielle Josserand au droit du n° 10 sur 4 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite aux véhicules rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Cartier Bresson.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes : avenue Edouard Vaillant, avenue Jean Jaurès, rue Condorcet.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.I.R.C, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début du montage de grue.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/06/10

Fait à Pantin, le 25 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/233 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE LESAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles

R 417-1 à 417-13,

Vu le repas organisé par Madame MSIKA Maria 9 rue Lesault 93500 Pantin pour les habitants de la rue Lesault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le **Dimanche 6 Juin 2010 de 11h00 à 17h00**, la circulation est interdite rue **LESAULT**, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaufort, sauf aux riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue Jules Auffret et la rue Honoré d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit rue **LESAULT**, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaufort du côté des numéros pairs et impairs suivant l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Madame MSIKA Maria, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie concernée, 48h 00 avant le début du repas.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/06/10

Fait à Pantin, le 25 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/234 P

OBJET : TRAVAUX DE RÉSEAU BRANCHEMENT ERDF 28 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
Vu les travaux de branchement électrique exécutés par l'entreprise RPS sise 2 Avenue Spinoza 77184 Emerainville, agissant pour le compte de ERDF Pantin sise 6 rue de la Liberté à Pantin.
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 17 Juin 2010 et jusqu'au Vendredi 2 Juillet 2010, le stationnement est interdit **rue Victor Hugo, de l'angle de la rue Florian/Victor Hugo jusqu'au N° 28 rue Victor Hugo**, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise RPS, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. Le Chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/06/10

Fait à Pantin, le 26 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/235 P

OBJET : TRAVAUX DE RECONNAISSANCES DES SOLS 82 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de sondages sous chaussées ou trottoirs permettant

les reconnaissances des sols exécutés par l'entreprise SEMOFI sise
565 rue des Voeux St Georges 94290 Villeneuve Le Roi (tel 01 49 61 11 88)
agissant pour le compte de la Ville de Pantin (Responsable : Armelle Pitrey,
tel Services Techniques 01 49 15 41 77).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 25 mai 2010 et jusqu'au Vendredi 25 juin 2010,
le stationnement est interdit **avenue Anatole France, de l'angle des rues Westermann/A. France jusqu'au droit du N° 82 avenue A. France**, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise SEMOFI.

ARTICLE 2 : Durant ces travaux, une voie de circulation routière sera maintenue.
La circulation si nécessaire sera coordonnée par un alternat manuel.
La vitesse de circulation sera régulée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SEMOFI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. Le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/06/10

Fait à Pantin, le 26 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/236 P

OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 1 RUE FORMAGNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de fouille sous trottoir permettant le remplacement d'une canalisation d'assainissement de l'immeuble sis 1 rue Formagne réalisés par l'entreprise CLAISSE (responsable Mr Touzet tel 01 60 13 65 50) sise rue du Buisson aux Fraises BP 30077 93303 Massy Cedex agissant pour le compte du Syndic de l'immeuble,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 10 juin 2010 et jusqu'au Vendredi 9 juillet 2010, le stationnement est interdit **rue Formagne, de l'angle des rues Jean Lolive/Formagne sur 50 mètres jusqu'au droit du N° 1/3 rue Formagne**, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) . Cet emplacement sera réservé à l'entreprise Claisse.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CLAISSE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. Le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/06/10

Fait à Pantin, le 26 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/237 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu les travaux de raccordement d'assainissement avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise l'Union de Travaux SNC sise 60 rue de Verdun 93350 LE BOURGET (tél: 01 48 35 77 10) pour le compte de la Ville de Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du montage de la grue,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 04 Juin 2010 jusqu'au Vendredi 02 Juillet 2010, le stationnement est interdit au droit des numéros 35-36 et 37 avenue de la Division Leclerc à Pantin sur des places de stationnement autorisé, selon l'article R417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux.

Un alternat automatique sera mis en place.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise l'UNION DE TRAVAUX SNC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/06/10

Fait à Pantin, le 26 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/239 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu la pose d'un appareil de climatisation rue Diderot à Pantin réalisé par l'entreprise MARCHALE LEVAGE sise Z.A des Boutries 1 bis rue de l'Hautil 78 700 Conflans Ste Honorine (tél : 01 39 72 99 55) pour le compte du Ministère de l'Intérieur 11 rue des Saussaies 75008 Paris (tél : 01 49 27 49 27)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 3 Juin 2010 de 8H à 13H, le stationnement est interdit **rue Diderot de l'angle de la rue Denis Papin vers la rue Gabrielle Josserand sur 25 mètres de stationnement autorisé**, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est réduite rue Diderot au droit du camion de levage.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Un alternat manuel sera mise en place.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise MARCHALE LEVAGE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début de la pose du matériel.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 01/06/10

Fait à Pantin, le 31/05/10
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/241 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RÉDUITE RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de suppression de branchement au 65 rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise Terca sis 3 et 5 rue Lavoisier Z.I 77406 Lagny sur Marne (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte de ERDF sis 27 rue de la convention 93120 La Courneuve (tél : 01 49 34 28 39),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 14 Juin 2010 et jusqu'au vendredi 30 juin 2010, le stationnement est interdit du n°84 au n°90 rue Cartier Bresson sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est réduite au droit des travaux
La vitesse sera limitée à 30km/h.
Un alternat manuel ou automatique sera mise en place.
Un passage piéton provisoire sera créé au droit du n°90 rue Cartier Bresson.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/06/10

Fait à Pantin, le 26 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/242 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de raccordement d'eau pour le Lycée Simone WEIL sis 60 rue Victor Hugo à Pantin réalisés par l'entreprise la Sade sise Z.I de la Poudrette Allée de Berlin 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél 0155890313) pour le compte de Véolia Eau sise 6/8 Chemin de la Plaine 93160 Noisy-Le-Grand (tél : 01 48 15 84 17)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 14 Juin 2010 et jusqu'au vendredi 18 Juin 2010, le stationnement est interdit au droit du n° 60 rue Victor Hugo sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite aux véhicules rue Victor Hugo, de rue Delizy jusqu'à la rue Lakanal.

La rue Victor Hugo est donc considérée voie sans issue de l'avenue Jean Lolive vers et jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation est mise en place par les rues suivantes :

- de la rue Delizy : rue Delizy, avenue Jean Lolive,
- de la rue Lakanal : avenue Jean Lolive, rue Delizy.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/06/10

Fait à Pantin, le 3 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/243 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU 8 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement pour le compte de Mr Guérin et Melle Rachadaoui sis au 8 Avenue A. France - Pantin 93500

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 12 Juin 2010, le stationnement est interdit **au droit du n° 8 Avenue Anatole France, sur 15 Mètres**, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de M. GUERIN ou par l'entreprise de déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par Mme Bastien ou l'entreprise de déménagement , 48h avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/06/10

Fait à Pantin, le 4 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/244 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de rénovation d'assainissement le long des bâtiments du Serpentin avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise l'UNION DE TRAVAUX SNC sise 60 rue de Verdun 93350 LE BOURGET (tél: 01 48 35 77 10) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 09 Juin 2010 jusqu'au Vendredi 1^{er} Octobre 2010, le stationnement est interdit avenue de la division Leclerc, du n°35 au n°48 Parc des Courtilières, suivant l'avancement des travaux et selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est limitée à 30km/h.
Un alternat automatique pourra être mise en place selon les besoins de restrictions de voirie au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise l'UNION DE TRAVAUX SNC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/06/10

Fait à Pantin, le 4 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/245 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU 2 AVENUE DU COLONEL FABIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement de
l'entreprise SEEGMULLER sise 3 rue Gay Lussac BP 226 77290 Mitry Mory (tel 01 60 21 42 55),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de
la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er: le Lundi 14 Juin 2010, le stationnement est interdit **au droit du N° 2 Avenue du Colonel Fabien, sur 15 Mètres**, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). **Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.**

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SEEGMULLER, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/06/10

Fait à Pantin, le 7 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/246 P

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux de mise aux normes PMR réalisés par l'entreprise SACER sise 10 rue Nicolas Robert – 93600 AULNAY SOUS BOIS (tél : 01 58 03 03 60) et l'entreprise VIAMARK sise 19 chemin du Marais – 94371 SUCY EN BRIE (tél : 01 49 82 35 28) sous le contrôle du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation - 5/9 rue du 8 Mai 1945 – 93190 LIVRY-GARGAN (tél : 01 41 70 19 20)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les travaux de mise aux normes PMR situés sur la rue Jules Auffret (à l'angle de la rue Régnault), auront lieu du mercredi 16 juin 2010 jusqu'au vendredi 16 juillet 2010 de 08h30 à 17h00, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés. Une voie de circulation sera maintenue dans chaque sens sur 3,00m de large au minimum. Si cette condition n'est pas garantie, un alternat manuel ou par feu tricolore sera mis en place
La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de doubler.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur 15,00 mètres linéaires de part et d'autre et au droit du chantier, même aux emplacements réservés à cet usage, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera maintenu sur les trottoirs.

ARTICLE 4 : Les arrêts RATP situés en amont ou en aval seront conservés pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises SACER et VIAMARK.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier par les entreprise exécutant les travaux, 48h 00 avant leur commencement.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/06/10

Fait à Pantin, le 7 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/248 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 5 RUE DES BERGES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 05 rue des Berges réalisé par l'Entreprise La Maison du Déménagement, 60 allée Henri Barbusse, 93320 Les Pavillons sous Bois, Tél: 01 41 55 37 18,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 16 Juin 2010 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 05 rue des Berges du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise La Maison du Déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/06/10

Fait à Pantin, le 8 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/249 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 4 RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 4 rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisé par Monsieur Franck SESCOUSSE, 4 rue Eugène et Marie Louise Cornet, 93500 Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le Dimanche 20 Juin 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 04 rue Eugène et Marie Louise Cornet du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Ces emplacements seront réservés au camion durant le déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Monsieur SESCOUSSE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/06/10

Fait à Pantin, le 8 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/250 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 7 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déménagement du 7 rue des Grilles réalisé par Madame SAULNIER et Monsieur HOURIEZ, 7 rue des Grilles 93500 Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 21 Juin 2010 et jusqu'au Mardi 22 Juin 2010 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit, sur 2 places de stationnement longue durée, devant le 05 rue des Grilles, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés au camion durant le déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Madame SAULNIER, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN , 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/06/10

Fait à Pantin, le 8 Juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/251 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN EMMÉNAGEMENT 39 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'emménagement du 39 rue Victor Hugo réalisé par Madame ZHENG, 10 mail Pierre Desproges, 93500 Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Samedi 03 Juillet 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement de longue durée au vis à vis du 39 rue Victor Hugo du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés au camion assurant le déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Madame ZHENG, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/06/10

Fait à Pantin, le 9 Juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/252 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu les travaux urgents d'assainissement au 1-3 rue Scandicci à Pantin réalisés par l'entreprise L'Union de Travaux SNC sis 60 rue de Verdun 93350 Le Bourget (tél : 01 48 35 77 43) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 09 Juin 2010 et jusqu'au 30 juin 2010, le stationnement est interdit rue Scandicci, de l'avenue Jean Lolive vers et jusqu'à la route du Petit Pont le long de la voie desservant le bâtiment « le Logement Français », selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Scandicci de l'avenue Jean Lolive vers et jusqu'à la route des Petits Ponts le long de la voie desservant le bâtiment « Le Logement Français ».
La déviation se fera par l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'UNION DE TRAVAUX SNC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 09/06/10

Fait à Pantin, le 9 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,
Signé : A. PERRAULT

ARRÊTÉ N° 2010/254 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'extension du stationnement payant sur la Ville de Pantin,
Vu les travaux de signalisation horizontale et verticale réalisés par l'entreprise GET'COM sis 7 quai du Saule Fleuri – 93450 L'ILE SAINT DENIS (tél : 01 48 11 91 45) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 21 juin 2010 et jusqu'au jeudi 1er juillet 2010, le stationnement est interdit, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- avenue du Colonel-Fabien,
- Alfred Lesieur,
- avenue des Bretagnes,
- avenue du Cimetière parisien,
- chemin de la Carrière,
- rue Diderot,
- rue Weber,
- rue La Guimard,
- rue Delizy,
- rue du Chemin de Fer,
- rue Louis Nadot,
- rue du Cheval Blanc,
- chemin Latéral,
- rue Denis Papin (tronçon Cartier Bresson- rue Diderot),
- rue Charles Nodier,
- rue Franklin,
- rue Vaucanson,
- rue Beaurepaire (tronçon Vaucanson / Estienne d'Orves),
- quai de l'Ourcq,
- rue Benjamin Delessert.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GET'COM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 16/06/10

Fait à Pantin, le 11 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/255 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE GUTENBERG ET RUE MEHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'aménagement de la rue Gutenberg et la rue Méhul réalisés par l'entreprise SNV, 16 avenue de Lattre de Tassigny, 94120 Fontenay sous Bois, pour le compte de la DVD/STS, 7/9 avenue du 8 mai 1945, 93190 Livry Gargan,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN et de la Ville du Pré Saint Gervais,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 16 Août 2010 et jusqu'au Vendredi 01 Octobre 2010, le stationnement sera interdit, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- **rue Gutenberg, du n° 59 rue Gutenberg à la rue Gabriel Péri,**
- **rue Méhul, de la rue Jules Auffret à la rue Gutenberg.**

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est restreinte à une voie de circulation au droit des travaux dans les rues suivantes :

- **rue Gutenberg, du n° 59 rue Gutenberg à la rue Gabriel Péri,**
- **rue Méhul, de la rue Jules Auffret à la rue Gutenberg.**

La vitesse sera limitée à 30km/h et un alternat par feux tricolores ou manuel sera mis en place selon les besoins de circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SNV, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. les Commissaire de Police et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/08/10

Fait à Pantin, le 11 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/256 P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le bal salsa organisé par le Café restaurant « Chez Agnès », 21 rue Delizy, 93500 Pantin, Tél: 01 48 40 33 04,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Lundi 21 Juin 2010 de 19h00 à 01h00 du matin, la circulation est interdite **quai de l'Aisne**, du n° 40 quai de l'Aisne jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Etienne Marcel
- quai de l'Aisne

Aucune table et chaise ne sera autorisée sur la chaussée. En effet, seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler quai de l'Aisne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de du Café restaurant « Chez Agnès », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/06/10

Fait à Pantin, le 14 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/257 P

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE DIDEROT, CIRCULATION MODIFIEE RUE CONDORCET ET RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,
Vu la manifestation « la rue est à nous », rue Diderot à Pantin, organisée par le Service Jeunesse de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 40 27),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Tous les dimanches de 11 heures à 18 heures, à compter du dimanche 11 juillet 2010 et jusqu'au Dimanche 17 Octobre 2010, est organisée une manifestation intitulée « La rue des à nous » RUE DIDEROT, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Denis Papin.

ARTICLE 2 : Tous les dimanches de 11 heures à 18 heures, à compter du dimanche 18 juillet 2010 et jusqu'au Dimanche 17 Octobre 2010, la rue Diderot, de la rue Gabrielle Josserand à la rue Denis Papin, est interdite à la circulation. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 : Durant la même période, le stationnement est interdit rue Diderot, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Denis Papin, des côtés des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Durant la même période, les voies suivantes sont considérées comme voies sans issue et interdites à la circulation :

- **rue Condorcet**, de l'avenue Jean-Jaurès vers la rue Gabrielle Josserand
- **rue Gabrielle Josserand**, de la rue Condorcet vers la rue Diderot.

Seuls les riverains pour rentrer à leur domicile et les véhicules de secours seront autorisés à circuler dans ces voies.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 06/07/10

Fait à Pantin, le 14 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/262 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT AU 20 RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
Vu la demande de stationnement de la Société RAVALOR sise
10 Chemin du Bois Picot - 93190 Livry Gargan pour la pose des matériaux
d'échafaudage et ravalement au droit de l'immeuble sis 20 rue Sainte Marguerite

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de
la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er: A compter du Lundi 28 Juin 2010 au Vendredi 3 Septembre 2010, le stationnement est interdit **au droit du N°20 Rue Sainte. Marguerite sur 3 places de stationnement payant** selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). **Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de ravalement.**

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société RAVALOR, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par la société RAVALOR, 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/06/10

Fait à Pantin, le 15 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/263 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN ET RUE JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2521.1 L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R417-1 à R 417-13,

Vu les travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues réalisés par l'Entreprise FORCLUM, centre du Coudray, 2 avenue Armand Esders, 93155 Le Blanc Mesnil Cedex, Tél : 01 48 14 36 68, pour le compte de la Ville de Pantin, Tél :01 49 15 41 77,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 26 juillet 2010 et jusqu'au Vendredi 29 octobre 2010, le stationnement est interdit dans les rues suivantes du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et suivant l'avancement des travaux :

- **rue Jacques Cottin**
- **rue Denis Papin**

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de L'Entreprise FORCLUM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les Agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipal et les Agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/07/10

Fait à Pantin, le 15 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/264 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN ET RUE JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2521.1 L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
Vu les travaux de rénovation de trottoirs dans diverses rues réalisés par l'Entreprise LA MODERNE, 14 route des petits ponts, 93290 Tremblay en France, Tél : 01 48 61 94 89, pour le compte de la Ville de Pantin, Tél :01 49 15 41 77,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 26 Juillet 2010 et jusqu'au Vendredi 29 Octobre 2010, le stationnement est interdit dans les rues suivantes du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et suivant l'avancement des travaux :

- **rue Denis Papin**
- **rue Jacques Cottin**

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les Agents communaux assermentés placés sous son autorité, M, le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de Justice Administrative.

Publié le 21/07/10

Fait à Pantin, le 15 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/272 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT DU 16 BIS RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
Vu le déménagement du 16 bis rue Delizy réalisé par l'Entreprise MSM Cross, 14 route de Noisy 93500 Pantin, Tél: 01 41 50 37 03,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Mardi 27 Juillet 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement longue durée face au 16 bis rue Delizy, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise MSM Cross, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/07/10

Fait à Pantin, le 18 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/277 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de rénovation de l'immeuble sis 70 rue Charles Nodier, réalisés par l'entreprise CHANIN, 7 rue Salvador Allendé, 91120 Palaiseau, Tél: 01 69 19 48 90,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 05 Juillet 2010 et jusqu'au Vendredi 08 Octobre 2010, le stationnement est interdit du n° 68 au n° 72 rue Charles Nodier, sur 3 places de stationnement de courte durée, du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CHANIN, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 241-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/06/10

Fait à Pantin, le 23 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/278 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'extension du stationnement payant sur la Ville de Pantin,

Vu les travaux de signalisation horizontale et verticale réalisés par l'entreprise GET'COM sis 7 quai du Saule Fleuri – 93450 L'ILE SAINT DENIS (tél : 01 48 11 91 45) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 28 juin 2010 et jusqu'au jeudi 02 juillet 2010, le stationnement est interdit avenue Anatole France, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GET'COM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/06/10

Fait à Pantin, le 23 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/279 P

OBJET : REFECTION DE LA VOIRIE RUE CARTIER BRESSON DU N° 77 JUSQU'À LA RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
Vu les travaux de rénovation de la chaussée rue Cartier Bresson réalisés par l'entreprise L'UNION TRAVAUX SNC sise 60 rue de Verdun – 93150 LE BOURGET (tél : 01 48 35 77 10) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du JEUDI 15 JUILLET et jusqu'au VENDREDI 23 JUILLET 2010, la rue Cartier Bresson sera mise en sens unique de circulation de la rue Toffier Decaux vers et jusqu'à la rue Denis Papin.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Cartier Bresson du n° 77 jusqu'à la rue Denis Papin, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 3 : Le SAMEDI 24 JUILLET 2010 de 7H00 à 13H00, la circulation sera interdite rue Cartier Bresson portion comprise entre le n° 77 et la rue Denis Papin afin de permettre l'application du revêtement de chaussée.

ARTICLE 4 : Si les conditions climatiques ne permettaient pas de réaliser l'application du revêtement le samedi 24 juillet 2010, les travaux seraient réalisés dans les mêmes conditions qu'à l'article 3, le SAMEDI 31 JUILLET 2010

ARTICLE 5 : Le SAMEDI 24 JUILLET 2010 ou le SAMEDI 31 JUILLET 2010 de 7H00 à 13H00, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Cartier Bresson du n° 77 jusqu'à la rue Denis Papin selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 6 : Le SAMEDI 24 JUILLET 2010 ou le SAMEDI 31 JUILLET 2010 de 7H00 à 13H00, la rue Jacques Cottin sera considérée comme voie sans issue et mise en double sens de circulation.
La déviation se fera par la rue Condorcet, G. Jossierand, Diderot, Général Leclerc pour accéder à la zone.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'UNION TRAVAUX SNC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 09/07/10

Fait à Pantin, le 23 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/280 P

OBJET : REFECTION DE LA VOIRIE RUE GAMBETTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
Vu les travaux de rénovation de la chaussée rue Gambetta réalisés par l'entreprise L'UNION TRAVAUX SNC sise 60 rue de Verdun – 93150 LE BOURGET (tél : 01 48 35 77 10) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du JEUDI 15 JUILLET et jusqu'au VENDREDI 23 JUILLET 2010, la rue Gambetta, de la rue Méhul vers et jusqu'à la rue Régnault sera mise en sens unique de circulation de la rue Toffier Decaux vers et jusqu'à la rue Denis Papin.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Gambetta, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 3 : Le SAMEDI 24 JUILLET 2010 de 13H00 à 18H00, la circulation sera interdite rue Gambetta afin de permettre l'application du revêtement de chaussée.

ARTICLE 4 : Si les conditions climatiques ne permettaient pas de réaliser l'application du revêtement le samedi 24 juillet 2010, les travaux seraient réalisés dans les mêmes conditions qu'à l'article 3, le SAMEDI 31 JUILLET 2010

ARTICLE 5 : Le SAMEDI 24 JUILLET 2010 ou le SAMEDI 31 JUILLET 2010 de 13H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Gambetta selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 6 : Le SAMEDI 24 JUILLET 2010 ou le SAMEDI 31 JUILLET 2010 de 13H00 à 18H00, la rue Paul Bert sera interdite à la circulation.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'UNION TRAVAUX SNC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 8 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 09/07/10

Fait à Pantin, le 23 juin 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/281 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de véhicules techniques pour un tournage de film réalisé par GMT PRODUCTIONS sise 64 rue du château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (tél : 01 55 18 30 06) sollicitant l'interdiction de stationner sur la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le MARDI 6 JUILLET 2010 de 7H à 19H, le stationnement est interdit ZAC de l'Eglise, dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq, le long du bâtiment du CIG, des deux côtés de la voie, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).
Seuls les véhicules techniques du tournage seront autorisés à stationner côté CIG.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de GMT PRODUCTIONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie concernée 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 01/07/10

Fait à Pantin, le 23 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/292 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LOUIS NADOT POUR LE SALON DES ASSOCIATIONS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la tenue du Salon des Associations organisée par le service de la Démocratie Locale de la Ville de Pantin sur le site du Théâtre « Au fil de l'eau »,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2010 de 7H à 20H, le stationnement est interdit rue Louis Nadot, du côté des numéros impairs (côté Etablissements POUCHARD), selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Seuls les véhicules des exposants munis d'un macaron seront autorisés à stationner à ces emplacements.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/09/10

Fait à Pantin, le 25 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/293 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA PAIX POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de tournage d'un long métrage intitulé « Et si on vivait ensemble ? » dans les locaux situés 21, rue de la Paix et sur la voirie rue du Onze Novembre à Pantin réalisé par LES PRODUCTIONS CINEMATOGRAPHIQUES DE LA BUTTE MONTMARTRE – MANNYFILMS sise 88 rue de la Folie Méricourt – 75011 PARIS (tél : 06 18 44 89 09),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le VENDREDI 9 JUILLET 2010 de 8H00 à 19H00, le stationnement est interdit rue de la Paix, de l'angle de la rue Jules Auffret au n° 23 rue de la Paix, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.
La place de stationnement réservée aux handicapés devra rester libre.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de LES PRODUCTIONS CINEMATOGRAPHIQUES DE LA BUTTE MONTMARTRE - MANNYFILMS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 06/07/10

Fait à Pantin, le 25 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/294 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N°8 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement
de l'entreprise Batignolles Déménagement sise 77 bis rue Legendre
75017 Paris (tel 01 46 27 27 54)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Lundi 19 Juillet 2010, le stationnement est interdit au vis-a-vis du N° 8 rue du Onze novembre 1918, côté impair, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BATIGNOLLES DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/07/10

Fait à Pantin, le 28 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/296 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT 30 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
Vu l'emménagement au 30 quai de l'Aisne réalisé par l'Entreprise DEMECO, rue de la Claie, ZI Angers Beaucouzé, 49070 Beaucouzé, Tél: 02 41 35 20 00,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Jeudi 08 Juillet 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement face au 30 quai de l'Aisne du côté des numéros pairs selon l'article R 417-10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise DEMECO, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 06/07/10

Fait à Pantin, le 29 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/297 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN DES VIGNES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux urgents de réparation du réseau d'assainissement chemin des Vignes réalisés par l'entreprise LA MODERNE sis 169 rue Henri Ravera – 92220 BAGNEUX (tél : 01 46 56 16 04),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 1er juillet 2010 et jusqu'au Vendredi 30 juillet 2010, le stationnement est interdit Chemin des Vignes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 01/07/10

Fait à Pantin, le 30 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/298 P

OBJET : TRAVAUX DE GÉNÉRALISATION DU DOUBLE SENS CYCLABLE DANS LA ZONE 30 DES QUATRE CHEMINS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de mise aux normes de la zone 30 des Quatre Chemins réalisés par l'entreprise SIGNAUX GIROD IDF, Z.A.I. du Petit Parc, 52 rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY (tel : 01 30 04 20 13) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le lundi 19 juillet 2010 et le mardi 20 juillet 2010 de 7H30 à 17H00, le stationnement est interdit selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- n°9 et 11 rue Pasteur,
- n°21, 23 et n°1 à 5 rue Davoust,
- n°17,19 et n°11, 13 rue Lapérouse,
- n°39, 41 et n°13, 15 rue Magenta,
- n°29, 31 rue Berthier,
- n°2, 4 et n°32, 34 rue Sainte Marguerite.

Ces emplacements seront réservés au camion de la société SIGNAUX GIEROD IDF.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SIGNAUX GIROD, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/07/10

Fait à Pantin, le 30 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/200 P

OBJET : MISE EN DOUBLE SENS VÉLO DE LA RUE DU GÉNÉRAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de déviation de la piste cyclable du canal de l'Ourcq réalisés par l'entreprise Viamark, 15 bis Quai du Chatelier, 93450 Ile Saint Denis pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway, 15 place de la Nation, 75011 PARIS, tél : 01 40 09 57 00,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du mardi 4 mai 2010 et jusqu'au vendredi 31 décembre 2010 inclus, la circulation de la rue du Général Compans s'organise comme suit :de la rue du Débarcadère vers et jusqu'à la rue Danton, la circulation est interdite à tout véhicule excepté les cycles à deux et trois roues, réduction de la largeur de chaussée à 3,30m pour la circulation générale, et création d'une bande cyclable unilatérale et unidirectionnelle.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et la signalisation adéquat seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Viamark, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/04/10

Fait à Pantin, le 28 avril 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/271 D

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2010/024D

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 autorisant M. le Maire à signer le marché gestion et exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1er janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1^{er} juillet 2010,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au récapitulatif des voies concernées et de fixer les modalités d'exécution des nouvelles dispositions en matière de stationnement payant sur et hors voirie,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement payant sur et hors voirie de la commune de Pantin en précisant les modalités du stationnement dans chacune des voies concernées et en subordonnant au paiement de la taxe fixée par l'assemblée délibérante. Il annule et remplace l'arrêté N° 2010/024D du 19 janvier 2010.

ARTICLE 2 : Définition du périmètre et des zones de stationnement sur voirie

1) Le stationnement payant de courte durée à horaire maximum de 2 heures et le stationnement horaire fractionnable est institué dans les voies suivantes (zone représentant 636 places) :

- Rue Auger,
- rue Berthier,
- rue Charles Nodier,
- Avenue Edouard Vaillant,
- rue Gabrielle Jossierand (de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Honoré),
- rue Hoche,
- rue Honoré d'Estiennes d'Orves,
- avenue Jean Jaurès,
- avenue Jean Lolive,
- rue Jules Auffret,
- rue de Moscou,
- rue Sainte Marguerite,
- rue du Pré Saint Gervais.

2) Le stationnement payant de longue durée et le stationnement horaire fractionnable est institué dans les voies suivantes (zone représentant 2 329 places) :

- avenue Anatole France,
- rue des Berges,
- rue Cartier Bresson,
- rue Charles Auray,
- rue du Congo,
- rue Courtois,
- rue Danton,
- Parking Danton,
- rue Davoust,
- rue Delizy,
- rue Denis Papin,
- rue de la Distillerie,
- avenue Edouard Vaillant (de la Place de la Mairie jusqu'à l'avenue de la gare),
- rue Etienne Marcel,
- rue Eugène et Marie Louise Cornet,
- rue Florian,

- rue Gabrielle Josserand (de la rue Honoré jusqu'à la rue Diderot),
- avenue du Général Leclerc,
- rue des Grilles,
- Parking Hoche,
- rue Honoré,
- rue de l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, avenue de la Gare,
- avenue du 8 mai 1945,
- rue Jean Nicot,
- rue Lakanal,
- rue Lapérouse,
- rue de la Liberté,
- rue Magenta,
- Parking Magenta,
- rue Montgolfier,
- rue du Onze Novembre 1918,
- rue de la Paix,
- rue Pasteur,
- Passage Roche,
- rue Théophile Leducq,
- rue Victor Hugo,
- rue des Sept Arpents
- avenue Jean Jaurès
- avenue du Colonel-Fabien,
- avenue Alfred Lesieur,
- avenue des Bretagnes,
- avenue du Cimetière parisien
- chemin de la Carrière,
- rue Diderot,
- rue Weber,
- rue La Guimard,
- rue du Chemin de fer,
- rue Louis Nadot,
- rue du Cheval Blanc,
- chemin Latéral,
- rue Charles Nodier,
- rue Franklin,
- rue Vaucanson,
- rue Beaurepaire,
- quai de l'Ourcq.

3) Le stationnement payant hors voirie est instauré à partir de la 3^{ème} heure :
 - Parking public du Centre Administratif (34 emplacements)

4) Le stationnement payant est instauré hors voirie à partir de la 1^{ère} heure :
 - Parking ZAC de l'Eglise (144 emplacements).

ARTICLE 3 : La zone affectée au stationnement payant porte sur 2 965 places.

ARTICLE 4 : Les jours et horaires de stationnement

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 1 tous les jours sauf le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1^{er} au 31 août inclus) entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 19 heures sur le stationnement courte durée.

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 2 tous les jours sauf le samedi et le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1^{er} au 31 août inclus) entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 19 heures sur le stationnement longue durée.

ARTICLE 5 : Durée maximale de stationnement autorisé

Les durées maximum de stationnement sur les emplacements désignés ci-dessus du présent arrêté sont fixées à :

- dit de courte durée : 2 heures maximum et stationnement horaire fractionnable,
- dit de longue durée : 4 heures maximum et stationnement horaire fractionnable,

Les usagers sont autorisés à acquitter d'avance en une seule fois le droit de stationnement correspondant à la totalité de la durée d'occupation souhaitée qui sera toutefois comptabilisé qu'à partir des heures fixées à l'article 4.

L'obtention des tickets horodateurs est possible entre 6H et 24H pour tout stationnement.

ARTICLE 6 : Tarification normale et durées correspondantes sur voirie

1° Stationnement zone courte durée

0,20 €	10 mn
0,30 €	15 mn
0,40 €	20 mn
0,50 €	25 mn
0,60 €	30 mn
0,70 €	35 mn
0,80 €	45 mn
0,90 €	50 mn
1,00 €	55 mn
1,10 €	1 H 00 mn
1,20 €	1 H 05 mn
1,30 €	1 H 10 mn
1,40 €	1H 15 mn
1,50 €	1 H 20 mn
1,60 €	1 H 25 mn
1,70 €	1 h 30 mn
1,80 €	1 H 35 mn
1,90 €	1 H 45 mn
2,00 €	1 H 50 mn
2,10 €	1 H 55 mn
2,20 €	2 H 00mn

2° Stationnement zone longue durée

0,20 €	10 mn
0,30 €	15 mn
0,40 €	20 mn
0,50 €	25 mn
0,60 €	30 mn
0,70 €	35 mn
0,80 €	45 mn

0,90 €	50 mn
1,00 €	1 H 00 mn
1,10 €	1 H 12 mn
1,20 €	1 H 24 mn
1,30 €	1 H 36 mn
1,40 €	1 H 48 mn
1,50 €	2 H 00 mn
1,60 €	2 H 10 mn
1,70 €	2 H 15 mn
1,80 €	2 H 25 mn
1,90 €	2 H 30 mn
2,00 €	2 H 40 mn
2,10 €	2 H 45 mn
2,20 €	2 H 55 mn
2,30 €	3 H 00 mn
2,40 €	3 H 10 mn
2,50 €	3 H 20 mn
2,60 €	3 H 25 mn
2,70 €	3 H 35 mn
2,80 €	3 H 45 mn
2,90 €	3 H 55 mn
3,00 €	4 H00 mn

Le stationnement « longue durée » à la journée pour 2 € est supprimé.

ARTICLE 7 : Stationnement avec tarification « résident » sur la zone longue durée sur voirie - tarification

Il est instauré un tarif « résident » sur le stationnement longue durée dont la tarification est la suivante :

0,20 €	30 mn
0,50 €	1H15mn
1,00 €	3H00
1,20 €	5H00
1,50 €	toute la journée

ARTICLE 8 : Parking du Centre Administratif - tarification

Le stationnement est gratuit durant les deux premières heures. Au delà la tarification est la suivante :

3 ^{ème} heure	0,80 €
4 ^{ème} heure	1,70 €
5 ^{ème} heure	2,50 €
6 ^{ème} heure	2,70 €
7 ^{ème} heure	2,90 €
8 ^{ème} heure	3,10 €
9 ^{ème} heure	3,30 €
10 ^{ème} heure	3,50 €
11 ^{ème} heure	3,70 €
12 ^{ème} heure	3,90 €
13 ^{ème} heure	4,10 €
14 ^{ème} heure	4,30 €
24 heure	6,00 €

ARTICLE 9 : Parking ZAC de l'Eglise - tarification

1 heure	0,80 €
2 heures	1,70 €
3 heures	2,50 €
4 heures	2,70 €
5 heures	2,90 €
6 heures	3,10 €
7 heures	3,30 €
8 heures	3,50 €
9 heures	3,70 €
10 heures	3,90 €
11 heures	4,10 €
12 heures	4,30 €
24 heures	6,00 €

ARTICLE 10 : Forfait de stationnement sur voirie - tarification

Trois types de forfait sur le stationnement longue durée sont à la disposition du résident :

- forfait mensuel : 20 €
- forfait trimestriel : 55 €
- forfait annuel : 200 €

La validité des forfaits s'entend de date à date, à compter du jour de délivrance de la vignette par le régisseur.

ARTICLE 11 : Forfait de stationnement hors voirie - parking ZAC de l'Eglise - tarification

Abonnement mensuel permanent	57,70 €
Abonnement mensuel jour	49,50 €
Abonnement trimestriel permanent	148,40 €
Abonnement trimestriel jour	131,90 €
Abonnement semestriel	280,30 €

ARTICLE 12 : Obtention de la carte de stationnement pour les résidents

La carte de stationnement est délivrée aux habitants de la Commune (résidents) qui en feront la demande, après avoir présenté la copie de la carte grise du véhicule, un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone...) de moins de 3 mois, pour les locataires la taxe d'habitation; le bail du domicile, pour les propriétaires la taxe d'habitation et la taxe foncière, pour les personnes hébergées, une attestation d'hébergement du locataire ou du propriétaire.

La carte de stationnement permet de régler directement aux horodateurs et bénéficier ainsi du tarif résidents sur le stationnement longue durée.

ARTICLE 13 : Obtention du forfait de stationnement pour les résidents - obligation des usagers.

Le forfait de stationnement est délivré dans les mêmes conditions qu'à l'article 12.

Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule. Il devra, de façon lisible, comporter la date de validité ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule concerné. Faute d'être utilisé comme il vient d'être précisé, le stationnement sera sanctionné au titre du stationnement irrégulier pour non-affichage du ticket horodateur.

Le forfait est valable pour un véhicule déterminé et ne peut être utilisé au bénéfice d'un autre véhicule.

Le bénéfice du stationnement avec forfait ne dispense pas l'utilisateur du respect des règles du Code de la Route, en particulier de l'article R 417.12 interdisant tout stationnement d'une durée supérieure à sept jours consécutifs.

ARTICLE 14 : Tenue des marchés alimentaires

Afin de faciliter la tenue des marchés alimentaires et permettre l'arrêt des véhicules d'approvisionnement du marché, le stationnement payant sera neutralisé et interrompu les jours de marché, de façon permanente :

- de 4H00 à 17H30 : avenue Jean Lolive du carrefour rue Hoche/rue du Pré Saint Gervais à la limite de la Ville de Paris,
- de 4H00 à 17H00 : rue Charles Auray de l'avenue Jean Lolive au carrefour de la rue Jean Nicot/Huit Mai 1945.

ARTICLE 15 : Il est interdit de renouveler le ticket de stationnement dans une zone dite de courte durée (2 heures) et de longue durée (4 heures) après une durée correspondant au maximum permis.

L'utilisateur alimentant l'horodateur prendra le ticket délivré par l'appareil et devra le déposer derrière le pare brise de son véhicule, bien visible, conformément à la réglementation affichée sur les horodateurs.

ARTICLE 16 : Tout stationnement hors des emplacements contrôlés par les horodateurs, dans les voies visées à l'article 1 ci-dessus est interdit en application des articles R 417.9, R 417.10, R 417.11 du Code de la Route (enlèvement demandé). Les dispositions du présent arrêté s'applique aussi pour les bordures de trottoirs matérialisées en jaune.

ARTICLE 17 : Sont abrogées toutes dispositions prises antérieurement par arrêtés municipaux dont les prescriptions seraient contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 18 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des rapports et des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 19 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN.

ARTICLE 20 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/06/10

Fait à Pantin, le 18 juin 2010
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/231 D

OBJET : CRÉATION STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES RUE 4 BIS RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13, Vu la création d'une place de stationnement réservé aux handicapés rue Jules Auffret au droit du N°85 rue Jules Auffret

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules à cet emplacement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du lundi 7 Juin 2010 au droit du N° 4 bis rue Pierre Brossolette une aire de stationnement d'une longueur de 6 mètres sera créée et réservée aux handicapés dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC : " Grand invalide civil " ou GIG : " Grand invalide De Guerre " en application de l'article R36 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage (bleu) sur la banquette de stationnement sera effectué et des panneaux réglementaires seront implantés aux endroits spécifiques par la Ville de Pantin

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative..

Publié le 03/06/10

Fait à Pantin, le 20 mai 2010
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRÊTÉ N° 2010/1291

OBJET : REGIE N° 26 - RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DES SERVICES TECHNIQUES POUR :
- L'ENCAISSEMENT DES FORFAITS DE STATIONNEMENT PAYANT
- LA PERCEPTION DU PRIX DES PLACES PROVENANT DES SPECTACLES ASSURÉS PAR DES PRESTATAIRES EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX QUESTIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2004/040 en date du 19 mars 2004 portant création d'une régie de recettes auprès des Services Techniques pour l'encaissement des forfaits de stationnement payant, modifiée par les décisions N° 2005/006 du 23 février 2005 et N° 2007/030 du 4 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté N° 2004/1028 du 19 mars 2004 portant notamment nomination de Monsieur Alain PERRAULT aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1.- Madame Soraya YACOUBI est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes auprès des Services Techniques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 25 mai 2010.

ARTICLE 2.- Madame Soraya YACOUBI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Madame Soraya YACOUBI, mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur .

ARTICLE 4.- Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 5.- Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 6.- Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7.- Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 03/06/10

Fait à Pantin, le 25 mai 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/1385

OBJET : REGIE N° 1164 - RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS DES ENFANTS FRÉQUENTANT LA LUDOTHÈQUE NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2010/010 en date de ce jour portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des enfants fréquentant la ludothèque ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1.- M. MOUSSOUS Abdelaziz est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des enfants fréquentant la ludothèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 15 juin 2010.

ARTICLE 2.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. MOUSSOUS Abdelaziz, régisseur titulaire, sera remplacé par M. CHANSON Robert, mandataire suppléant.

ARTICLE 3.- M. MOUSSOUS Abdelaziz n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- M. MOUSSOUS Abdelaziz percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € .

ARTICLE 5.- M. CHANSON Robert, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 6.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7. - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9.- Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 23/06/10

Fait à Pantin, le 16 juin 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/1386

OBJET : REGIE N°1164 - RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS DES ENFANTS FRÉQUENTANT LA LUDOTHÈQUE NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2010/010 en date de ce jour portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des enfants fréquentant la ludothèque ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1.- M. DELFOUR Bernard est nommé mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des enfants fréquentant la ludothèque, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 15 juin 2010.

ARTICLE 2.- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 23/06/10

Fait à Pantin, le 16 juin 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/1521

OBJET : REGIE N° 23 - RÉGIE D'AVANCES POUR LES MENUES DÉPENSES DE LA MAISON DE QUARTIER CENTRE SOCIAL DES COURTILLIÈRES CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1993/008 du 8 janvier 1993 portant création d'une régie d'avances à la maison de quartier, Centre Social des Courtillières, modifiée par les décisions N° 1994/085 du 31 mai 1994 ; N° 2003/048 du 14 mars 2003 ; N° 2003/091 du 22 mai 2003 ; N° 2009/04 en date du 25 février 2009 et N° 2010/016 en date du

Vu l'arrêté N° 2003/639 du 14 mars 2003 portant notamment nomination de Monsieur Bruno CREVECOEUR aux fonctions de régisseur titulaire et de Mesdames Saadia SAHALI et Jacqueline GAUDIN aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur de Monsieur Bruno CREVECOEUR et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Saadia SAHALI en raison de leur départ de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Il est mis fin, ce jour, aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Bruno CREVECOEUR et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Saadia SAHALI.

ARTICLE 2.- Monsieur Stéphane LESENECHAL est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances à la Maison de Quartier Centre Social des Courtilières, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er juillet 2010.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Stéphane LESENECHAL, régisseur titulaire, sera remplacé par Madame Jacqueline GAUDIN, mandataire suppléante, nommée par arrêté N° 2003/639 du 14 mars 2003.

ARTICLE 4.- Monsieur Stéphane LESENECHAL, régisseur titulaire, n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5.- Monsieur Stéphane LESENECHAL, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

ARTICLE 6.- Madame Jacqueline GAUDIN, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 7. - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10.- Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 09/07/10

Fait à Pantin, le 11 juin 2010

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/1522

OBJET : REGIE N° 61 - RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS DES MAISONS DE QUARTIER DU HAUT ET PETIT PANTIN CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2003/074 en date du 7 mai 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités des Maisons de quartier du Haut et Petit Pantin, modifiée par la décision N° 2008/030 en date du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2003/1207 du 7 mai 2003 modifié par l'arrêté N° 2009/633 du 10 avril 2009 portant notamment nomination de Madame Véronique BISSONNIER aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2009/633 du 10 avril 2009 portant notamment nomination de Madame Cécile SIMAO aux fonctions de régisseur titulaire et de Mesdames Saadia SAHALI et Catherine KETTLER aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Cécile SIMAO et aux fonctions de mandataire suppléant de Mesdames Saadia SAHALI et Catherine KETTLER ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Il est mis fin, ce jour, aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Cécile SIMAO et aux fonctions de mandataire suppléant de Mesdames Saadia SAHALI et Catherine KETTLER.

ARTICLE 2.- Madame Catherine KETTLER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités des Maisons de quartier du Haut et Petit Pantin avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er juillet 2010.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine KETTLER sera remplacée par Madame Véronique BISSONNIER nommée par arrêté N° 2003/1207 du 7 mai 2003 modifié par l'arrêté N° 2009/633 du 10 avril 2009 et par Madame Cécile SIMAO, mandataires suppléantes.

ARTICLE 4.- Madame Catherine KETTLER est astreinte à constituer un cautionnement de 300 € selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5.- Madame Catherine KETTLER percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

ARTICLE 6.- Madame Cécile SIMAO percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 7.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8. - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal

ARTICLE 9.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10.- Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 21/06/10

Fait à Pantin, le 11 juin 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/1524

OBJET : REGIE N° 59 - RÉGIE D'AVANCES POUR LES DÉPENSES LIÉES AU DISPOSITIF "INITIATIVES D'HABITANTS" (I.D.H) CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2003/087 en date du 21 mai 2003 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses liées au dispositif « Initiatives d'Habitants » (I.D.H.) à la Direction Vie des Quartiers / Démocratie Locale / Vie associative, modifiée par la décision N° 2009/06 en date du 17 mars 2009 et N° 2010/018 en date du

Vu l'arrêté N° 2006/2229 du 14 septembre 2006 portant nomination de Madame Estelle LEGRAND aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Saadia SAHALI aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2009/4089 du 7 janvier 2010 portant cessation de fonctions de Madame Estelle LEGRAND, régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Saadia SAHALI en raison de son départ de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Il est mis fin, ce jour, aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Saadia SAHALI.

ARTICLE 2.- Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE est nommé régisseur titulaire de la régie de d'avances pour les dépenses liées au dispositif « Initiatives d'Habitants » (I.D.H.) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er juillet 2010.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE sera remplacé par Madame Sabrina MAMECHE, mandataire suppléante.

ARTICLE 4.- Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5.- Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € .

ARTICLE 6.- Madame Sabrina MAMECHE percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 7.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10.- Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 18/06/10

Fait à Pantin, le 11 juin 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/1525

OBJET : REGIE N° 63
REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE DE LA MAISON DE QUARTIER / CENTRE
SOCIAL DES QUATRE CHEMINS CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2003/076 en date du 7 mai 2003 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de

la maison de quartier/Centre Social des Quatre Chemins, modifiée par les décisions N° 2008/034 du 29 juillet 2008 et N° 2009/08 du 9 mars 2009 et N° 2010/019 en date du

Vu l'arrêté N° 2009/502 en date du 9 mars 2009 portant notamment nomination de Madame Alphonsine KIMBIDIMA aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Alphonsine KIMBIDIMA ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E

ARTICLE UNIQUE - Madame Alphonsine KIMBIDIMA cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie le 1er juillet 2010.

Publié le 11/06/10

Fait à Pantin, le 11 juin 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/1526

OBJET : REGIE N° 35
REGIE D'AVANCES POUR LES MENUES DEPENSES DES MAISONS DE QUARTIER DU HAUT ET DU PETIT PANTIN CESSATION DE FONCTIONS DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2002/098 en date du 24 juin 2002 portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la maison de quartier du Petit Pantin, modifiée par les décisions N° 2003/089 du 22 mai 2003 ; N° 2004/004 du 19 janvier 2004 portant extension de ladite régie aux menues dépenses de la maison de quartier du Haut Pantin ; N° 2009/07 en date du 27 février 2009 et N° 2010/017 en date du

Vu l'arrêté N° 2002/2587 du 3 juillet 2002 portant notamment nomination de Madame Saadia SAHALI et de Madame Cécile SIMAO aux fonctions de mandataire suppléant, modifié par l'arrêté N° 2009/631 du 27 février 2009 ;

Vu l'arrêté N° 2004/301 du 19 janvier 2004 portant notamment nomination de Madame Catherine KETTLER aux fonctions de régisseur titulaire et de Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Saadia SAHALI et de Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE et de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1. - Madame Saadia SAHALI et Monsieur Ahmed BEN LAHOUCINE, mandataires suppléants, cessent leurs fonctions à ladite régie à compter de ce jour.

ARTICLE 2. - Madame Véronique BISSONNIER est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances des maisons de quartier du Haut et Petit Pantin avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié à compter du 1er juillet 2010.

ARTICLE 3. - Madame Véronique BISSONNIER, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 4.- Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 5.- Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6.- Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7.- Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 18/06/10

Fait à Pantin, le 11 juin 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2010/1565

OBJET : REGIE N° 5 REGIE DE RECETTES DU CMS CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR ET L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la décision en date du 7 juin 1977 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1982/42 du 29 juillet 1982 ; N° 1985/137 du 13 septembre 1985 ; N° 1986/45 du 26 mars 1986 ; N° 1998/077 du 22 septembre 1998 ; N° 2002/052 du 28 mars 2002 ; N° 2006/028 du 7 juin 2006 et N° 2009/003 du 26 février 2009 ;

Vu l'arrêté N° 2003/871 en date du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1.- Madame Erika FIOMBEA est nommée mandataire de la régie N° 5 - régie de recettes du CMS Cornet pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement des paiements des soins infirmiers à domicile, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er Juillet 2010.

ARTICLE 2. - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 22/06/10

Fait à Pantin, le 22 juin 2010
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN